

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	4
Exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-107

**PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
RENONCIATION AU TRANSFERT A COMPTER
DU 1^{er} JANVIER 2025**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle aussi la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} a donné, aux Communautés de communes, la possibilité de reporter la date de ces transferts du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

2024-107

Les communes de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) ont délibéré en 2019 et reporté ces deux transferts de compétences.

Monsieur le Président précise par ailleurs que les modalités de transfert de la compétence assainissement collectif sont prévues à l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communauté de communes : « Si, après le 1^{er} janvier 2020, une Communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la Communauté de communes. »

C'est dans ce contexte, qu'il avait été décidé d'engager une réflexion sur la possibilité d'un transfert anticipé de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes dès le 1^{er} janvier 2025 et c'est donc ainsi que le 8 Juillet dernier le Conseil communautaire a voté en faveur d'un transfert anticipé de la compétence assainissement collectif.

Monsieur le Président indique que lors des questions au gouvernement au Sénat, le 9 octobre dernier, le Premier ministre, Michel Barnier, a exprimé son souhait de « réduire les contraintes pesant » sur les collectivités locales et de leur « rendre de la liberté ». Il a alors annoncé souhaiter mettre un terme au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement sous réserve que les transferts n'aient pas encore été réalisés. Une proposition de loi a été déposée dans ce sens.

Au vu du contexte législatif, suite aux échanges avec les élus de la Communauté de communes, et avant l'applicabilité du transfert au 1^{er} janvier 2025, Monsieur le Président propose de renoncer au transfert anticipé de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025.

Fort de ces nouveaux éléments, il a été indiqué à la préfecture, dès le mois d'octobre, que les élus souhaitaient se saisir de cette proposition gouvernementale et les travaux préparatoires au transfert se sont ainsi arrêtés.

Le transfert n'étant pas effectif, la Communauté de communes n'est donc pas encore compétente. En l'état actuel du droit, le transfert est reporté à 2026. Les élus se laissent ainsi la possibilité, si la loi le permet à l'avenir, de conserver les compétences à l'échelle des communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 31 voix Pour et 4 abstentions,

- **DIT** que la délibération n° 2024-54 en date du 8 juillet 2024 est abrogée ;
- **DECIDE** de renoncer au transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** du report du transfert dans l'attente des évolutions législatives.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de la Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-108

**CONVENTION D'AIDE A L'INSTALLATION DES
PROFESSIONNELS DE SANTE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir est engagée pour faciliter l'accès à l'offre de santé et elle souhaite faciliter l'installation des professionnels.

L'évolution de la démographie médicale amène dès aujourd'hui à constater des difficultés d'accès aux soins pour les habitants. Malgré les efforts des acteurs présents, on note d'ores et déjà une dégradation de l'offre de santé de proximité. Le vieillissement de la population médicale, et le nombre prévisible de départs à la retraite de certains professionnels de santé, et notamment de médecins généralistes, laissent prévoir, à court terme, une dégradation très forte de l'offre de soins dans les prochaines années.

Aussi, pour prévenir ce phénomène de désertification médicale, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'engager des actions pour contribuer à l'installation de médecins, en complément des mesures incitatives mises en place par l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il rappelle les actions concrètes déjà menées par la Communauté de communes, notamment la participation à un Contrat Local de Santé, le soutien financier au Centre de santé, la location à l'année d'un appartement qui est mis à disposition d'étudiants en médecine en stage sur le territoire, de médecins remplaçants ... la sollicitation d'un cabinet de recrutement spécialisé ou encore le lancement d'une campagne d'attractivité du territoire.

Pour autant, malgré cet engagement fort de la collectivité, l'offre est encore insuffisante et de réelles difficultés sont recensées dans l'accès aux soins.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, dès lors que la Communauté de communes n'est pas classée en zone prioritaire par l'ARS, de réfléchir à la possibilité d'aller au-delà en octroyant une aide à l'installation pour des professionnels de santé qui souhaiteraient s'installer sur le territoire afin de compenser l'impossibilité pour eux de prétendre au dispositif de l'ARS.

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire la possibilité de verser une aide à l'installation en établissement. Celle-ci aura pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide, les dépenses prises en compte mais également les engagements du médecin pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-103 du 12 décembre 2022 accordant une bourse d'aide à la mobilité des stagiaires en médecine générale pour le défraiement de frais de loyer engagé par les étudiants ;

Vu la motion n°2023-87 du 02 octobre 2023 qui soulignait l'engagement de la Communauté de communes dans l'accès à la santé et dans la lutte contre les déserts médicaux ;

Vu la délibération n°2024-028 du 09 avril 2024 établissant une convention de partenariat avec le Département de la Dordogne pour donner aux professionnels de santé l'accès à un logement ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'attribution d'une aide à l'installation des professionnels de santé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

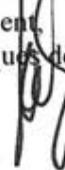


Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président, -

Jean-Jacques de Peretti



CONVENTION RELATIVE A L'AIDE A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE

ENTRE :

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, 1 Avenue du Périgord - 24200 SARLAT-LA CANEDA, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité par la délibération n° 2020-40 du 24 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties au Président.

Désignée ci-après « *La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir* »,

D'une part,

ET

XXXXX, domicilié,

Désignée ci-après « *Le médecin* »,

D'autre part,

Désignées ci-après « *Les Parties* ».

Préambule

Au vu de la diminution de la densité de professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, la question du renouvellement de l'offre de soins se pose véritablement. Une intervention volontariste dans le domaine de la démographie médicale a donc été inscrite dans les grandes priorités stratégiques des élus.

L'évolution de la démographie médicale amène dès aujourd'hui à constater des difficultés d'accès aux soins pour les habitants. Malgré les efforts des acteurs présents, on note d'ores et déjà une dégradation de l'offre de santé de proximité.

A ce jour, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir n'est pas définie comme une zone prioritaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS). En effet, en 2024, les indicateurs statistiques pour la Communauté de communes ne sont pas encore assez défavorables. Ce zonage permet notamment aux candidats à l'installation de bénéficier d'une aide financière de l'ARS.

Pour autant, le vieillissement de la population médicale, et le nombre prévisible de départs à la retraite de certains professionnels de santé, et notamment de médecins généralistes, laissent prévoir, à court terme, une dégradation très forte de l'offre de soins dans les prochaines années.

Aussi, pour prévenir ce phénomène de désertification médicale, les élus communautaires ont souhaité engager des actions pour contribuer à l'installation de médecins, en complément des mesures incitatives mises en place par l'Assurance Maladie et l'ARS.

Ils ont ainsi décidé de mettre en œuvre des mesures concrètes permettant de renforcer l'attractivité territoriale pour attirer de nouveaux praticiens sur le territoire. Cela se traduit aujourd'hui effectivement par un objectif opérationnel : favoriser l'installation des praticiens.

Ces actions concrètes sont notamment : la participation à un Contrat Local de Santé, le soutien financier de la Communauté de communes au centre de santé, la location à l'année d'un appartement qui est mis à disposition d'étudiants en médecine en stage sur le territoire, de médecins remplaçants... la sollicitation d'un cabinet de recrutement spécialisé ou encore le lancement d'une campagne d'attractivité du territoire.

Pour autant, malgré cet engagement fort de la collectivité, nous constatons une offre encore insuffisante et de réelles difficultés dans l'accès aux soins.

Aussi, les élus ont décidé, dès lors que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir n'est pas classée en zone prioritaire par l'ARS, dans le prolongement de ces actions, de réfléchir à la possibilité d'aller au-delà en octroyant une aide à l'installation pour des professionnels de santé qui souhaiteraient s'installer sur le territoire afin de compenser l'impossibilité pour eux de prétendre au dispositif de l'ARS.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Conformément aux articles L.1511-8 et R.1511-44 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'art L.1434 du Code de la santé publique. »

La présente convention a pour objet l'attribution, par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, d'une aide financière à l'installation aux professionnels de santé.

Une priorité sera donnée aux professions suivantes : médecins généralistes, gynécologues, dentistes (soins dentaires) et ophtalmologues.

Article 2 – Montant et modalités de versement de l'aide

La Communauté de communes accorde au bénéficiaire une aide d'un montant maximum de 25 000 € dans la limite de l'enveloppe annuelle déterminée par le conseil communautaire.

Les dépenses prises en compte doivent correspondre à des dépenses d'installation engagées par le bénéficiaire pour l'achat de mobilier, de matériel nécessaire à l'exercice de la profession ou de frais divers directement liés à l'installation.

Le médecin devra fournir les justificatifs suivants: factures concernant l'investissement matériel (équipement professionnel, informatique, logiciel, primo-outillage...), contrats...

Les dépenses de fonctionnement courantes ou récurrentes ne sont pas éligibles.

L'aide de la Communauté de communes est versée au bénéficiaire en une seule fois à compter de la signature de la présente convention et dès réception de l'attestation du Conseil de l'Ordre des médecins et de la preuve de l'installation : bail, copie des charges...

Article 3 – Engagement du médecin

Le médecin s'engage à s'installer et à exercer sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pendant une période d'au moins 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Communauté de communes des différents événements qui modifient les conditions de la convention : projet de modification des conditions d'exercice : lieu d'exercice, temps d'exercice..., cessation d'activité...

Article 4 : Reversement de l'aide

En cas de résiliation anticipée de la convention, le médecin s'engage à restituer l'aide reçue. Ainsi, en cas du non-respect de l'un des engagements, et notamment d'un départ anticipé du bénéficiaire, l'aide perçue sera remboursée intégralement à la Communauté de communes et ce pendant toute la durée de la convention.

L'aide non utilisée ou utilisée à d'autres fins que celles prévues à l'article 2 devra également être remboursée à la Communauté de communes.

Article 5 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de versement de l'aide. Elle prendra automatiquement fin à l'issue de ces cinq années.

Article 6 – Modification la convention

Toute modification ou renonciation d'une des dispositions de la convention doit faire l'objet d'un accord écrit des deux parties, sous forme d'avenant.

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention dans un esprit de mutuelle confiance.

En cas d'inexécution prolongée par l'une des parties de l'une de ses obligations contractuelles, et après échec d'une tentative de règlement amiable, la présente convention pourra être dénoncée sur simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de trois mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 024-200027217-20241212-2024_1108-ART

En cas d'échec de règlement amiable, les parties conviennent que tout litige entre elles, et notamment ceux liés à l'application, l'exécution, l'interprétation ou la validité de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif.

Fait à Sarlat la Canéda, le

En 2 exemplaires,

XXXXXXXXX
Le médecin

Pour la Communauté de communes
Sarlat-Périgord Noir
Jean-Jacques de Peretti
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-109

**PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION CADRE
REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Ville de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » le 18 février 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion en présence de Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Il s'agit d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités. Il leur fournit les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il permet, en outre, aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

Monsieur le Président rappelle également que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif de la loi Denormandie dans l'immobilier ancien. Ce document établit donc le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communal et communautaire.

Cette démarche d'ensemble est portée par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et la commune de Sarlat-la Canéda, avec l'appui de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Dordogne ainsi que d'autres partenaires, tels que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Banque des Territoires.

Afin de compléter la liste des actions initialement identifiées, il est proposé d'établir un avenant qui permet d'entériner les évolutions suivantes :

- Le déploiement du plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables à l'échelle communautaire (action 3.2),
- L'implantation d'un pumtrack à Sarlat-la Canéda (action 4.3),
- La réglementation des baux et des travaux dans les immeubles du grand centre-ville de Sarlat-la Canéda (entre la Poulgue et le Pontet) qui comprennent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux et un ou plusieurs locaux d'habitation,
- L'intégration de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique à caractère économique, commercial et artisanal, telle qu'elle figure dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté le 3 juillet 2023.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que les évolutions qu'il introduit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

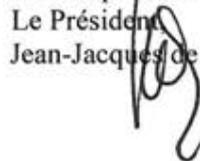
Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président -
Jean-Jacques de Peretti



AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et ses communes membres

ENTRE

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

Représentée par Monsieur Benoît Secrestat, Premier Vice-Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 décembre 2024,

Ci-après désignée par « la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir » ;

La Commune de Sarlat-la Canéda,

Représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire,

Ci-après désignée par « la Commune de Sarlat-la Canéda » ;

La Commune de Beynac-et-Cazenac,

Représentée par Monsieur Serge Parre, Maire,

Ci-après désignée par « la Commune de Beynac-et-Cazenac » ;

La Commune de La Roque-Gageac,

Représentée par Monsieur Jérôme Peyrat, Maire,

Ci-après désignée par « la Commune de La Roque-Gageac » ;



La Commune de Marcillac Saint-Quentin,

Représentée par Monsieur Michel André, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Marcillac-Saint-Quentin » ;

La Commune de Marquay,

Représentée par Monsieur Jean-Luc Astié, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Marquay » ;

La Commune de Proissans,

Représentée par Monsieur Benoît Secrestat, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Proissans » ;

La Commune de Saint-André Allas,

Représentée par Monsieur Patrick Salinié, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Saint-André-Allas » ;

La Commune de Saint-Vincent-de-Cosse,

Représentée par Monsieur Antoine Devigne, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Saint-Vincent-de-Cosse » ;

La Commune de Saint-Vincent-le-Paluel,

Représentée par Monsieur Étienne Rouquie, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Saint-Vincent-le-Paluel » ;

La Commune de Sainte-Nathalène,

Représentée par Monsieur Jean-Michel Pérusin, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Sainte-Nathalène » ;

La Commune de Tamniès,

Représentée par Monsieur Olivier Lamonzie, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Tamniès » ;

La Commune de Vézac,

Représentée par Monsieur Christian Roblès, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Vézac » ;

La Commune de Vitrac,

Représentée par Monsieur Frédéric Traverse, Maire,
Ci-après désignée par « la Commune de Vitrac » ;

D'une part,





ET

L'État,

Représenté par Madame ,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département de la Dordogne,

Représenté par Monsieur Germinal Peiro, Président du Conseil départemental,
Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Article 1 - Objet de l'avenant n°1 à la convention cadre

Le présent avenant introduit plusieurs ajouts à la convention cadre signée le 18 juillet 2022 :

- Au point 4.3 Compilation des actions selon les orientations stratégiques

À l'orientation stratégique 3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités, modifier le degré de maturation de l'action Déployer le plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables qui devient l'action 3.2.

À l'orientation stratégique 4. Conforter la présence des équipements et services publics, compléter l'action 4.3 Créer des équipements sportifs de centralité par l'implantation d'un pumptrack

Par ailleurs, en cohérence avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 et qui inclut notamment une prime Accès séparé spécifique à la commune de Sarlat la Canéda, est activée la possibilité offerte par l'Opération de Revitalisation du Territoire de réglementer les baux et les travaux dans les immeubles du grand centre-ville qui comprennent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux et un ou plusieurs locaux d'habitation.

En effet, comme l'indiquait l'annexe 2 à la convention initiale, en application de l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation « par dérogation aux dispositions du chapitre V du titre IV du livre Ier du code de commerce, la convention peut également prévoir que, dans les centres-villes mentionnés au II du présent article :

- a) Les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature de la convention ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée ;
- b) Sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale. »

- Au point 4.4 Orientations d'aménagement déclinées par échelle territoriale

Intégrer l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique à caractère économique, commercial et artisanal, telle qu'elle figure dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 3 juillet 2023. Il s'agit ainsi d'élargir le plan d'actions aux secteurs identifiés dans l'OAP thématique (annexe 6).

Article 2 – Les ambitions du territoire

Inchangées

Article 3 – Les orientations stratégiques

Inchangées

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.



4.1. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action (annexe 1) ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du Périgord Noir.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions matures, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Par ailleurs, la présente convention-cadre, valant Opération de Revitalisation du Territoire, emporte un certain nombre d'outils qui s'appliquent à une ORT. Ceux-ci sont présentés en annexe 2.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction du programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction du programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents, sont listés en annexe 3. Les moins avancés d'entre eux feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3. Compilation des actions par orientation stratégique

Les actions matures (qui font l'objet d'une fiche action) et en cours de maturation portées par la Commune de Sarlat-la Canéda, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir ou par l'ensemble de ses communes membres sont :

Orientation stratégique	Action	Périmètre	Fiche action	Avancement
1. Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels notamment en centre-ville de Sarlat	Déployer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale	Communauté de communes	1.1	Engagé
	Programmer la construction de logements sociaux neufs et établir un nouveau partenariat avec les bailleurs sociaux	Communauté de communes	1.2	Engagé
	Conduire ponctuellement des opérations d'acquisition/réhabilitation à usage de logements	Communauté de communes	1.3	Engagé
	Densifier l'urbanisation en s'appuyant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Communauté de communes	Hors fiche action	Engagé
	Mettre en œuvre le programme FACILA RENO inscrit au PCAET	Communauté de communes	Hors fiche action	Abandonné
	Réduire la vacance en mobilisant l'outil Zéro Logement Vacant	Communauté de communes	Hors fiche action	Engagé
	Dissocier le commerce de logement(s) en étage(s)	Sarlat - Grand centre-ville	Hors fiche action	En phase d'étude
2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale	Manager et réguler le commerce et les activités commerciales en direction des résidents	Sarlat - Grand centre-ville	2.1	Engagé
	Consolider les événements hors-saison en centre-ville	Sarlat - Grand centre-ville	2.2	Engagé
	Préfigurer le concept de SarlaTech	Communauté de communes	2.3	Livré
	Implanter de nouvelles activités économiques sur le site de France Tabac	Sarlat - Madrazès	2.4	Engagé
	Agrandir le centre culturel et de congrès	Sarlat - Grand centre-ville	2.5	En phase d'étude



	Reconvertir l'estaminet Jacky Porret et le local Baudat adjacent	Sarlat - Centre-ville	2.6	Engagé
	Reconvertir le site industriel Joubès	Sarlat – Grand centre-ville	Hors fiche action	Engagé
	Étendre la zone d'activités de Vialard (SIDES)	Sarlat – Carsac Aillac	Hors fiche action	En phase d'étude
	Construire un abattoir de volailles grasses (SIDES)	Sarlat – Madrazès	Hors fiche action	Engagé
	Initier l'arrivée de nouveaux concepts marchands	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
	Accroître les occasions de fréquentation par la clientèle permanente	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
	Renforcer le merchandising des commerçants	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
	Réduire les freins liés au stationnement	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
	Renforcer l'attractivité des marchés avec la réalisation d'investissements, la programmation d'animations hebdomadaires et un plan de communication	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
	Impulser une nouvelle logistique urbaine	Sarlat	En maturation	En phase d'étude
	Mobiliser des outils de marketing territorial autour du commerce de centre-ville et organiser une structure de pilotage de l'attractivité (réflexion autour d'une ou plusieurs marque-s territoriale-s)	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
	Réaliser une étude sur le commerce de centre-ville	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
	Installer un incubateur agroalimentaire (SIDES)	Sarlat – Madrazès	En maturation	En phase d'étude
3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités	Aménager la véloroute voie verte entre Sarlat-la Canéda et Saint-Vincent-de-Cosse	Communauté de communes	3.1	Engagé
	Verdir l'espace public	Sarlat - Grand centre-ville	3.2	Engagé
	Déployer le plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables	Communauté de communes	3.3	Engagé
	Renforcer la propreté : réorganiser la collecte des ordures, implanter de points d'apport volontaires	Communauté de communes	Hors fiche action	Engagé
	Limiter la pollution visuelle avec la mise en place du Règlement Local de Publicité intercommunal	Communauté de communes	Hors fiche action	Engagé
	Retravailler les horaires et circuits du Sarlat'Bus	Sarlat – La Canéda	Hors fiche action	Engagé
	Renforcer la piétonisation du secteur sauvegardé et de ses abords	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
	Requalifier les espaces publics <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Place Marc Busson</u>, quartier Maratuel, secteur sauvegardé (suite aux travaux du Conseil participatif), <u>faubourg sud</u> (incluant place Pasteur, place de la Grande Rigaudie jusqu'au Pontet), ➤ Mise en œuvre d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics 	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	<u>Engagé</u>

	Recomposer l'aménagement urbain du quartier sud de Sarlat	Sarlat - Centre-ville	Hors fiche action	Engagé
	Réaménager les entrées de ville, notamment au Pontet	Sarlat	Hors fiche action	Engagé
	Déployer un plan d'actions contre les nuisances sonores et les incivilités	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
	Refonder les autorisations d'occupation du domaine public accordées aux restaurants	Sarlat - Grand centre-ville	Hors fiche action	En phase d'étude
	Réaliser deux blocs sanitaires complémentaires	Sarlat - Grand centre-ville	Hors fiche action	Engagé
4. Conforter la présence des équipements et services publics	Implanter le siège social de la CCSPN sur le site de France Tabac	Sarlat – Madrazès	4.1	Livré
	Construire un pôle culturel communautaire	Sarlat - Grand centre-ville	4.2	Engagé
	Créer des équipements sportifs de centralité : rénover le stade Goumondie et sa piste d'athlétisme, implanter une piste de pumptrack	Sarlat	4.3	Engagé
	Créer des équipements sportifs de centralité : construire une piscine d'intérêt départemental	Sarlat – La Canéda	Hors fiche action	En phase d'étude
	Réaménager l'aire d'accueil des gens du voyage (CIAS)	Communauté de communes	Hors fiche action	En phase d'étude
	Rénover énergétiquement des bâtiments publics communaux (notamment les établissements scolaires)	Communauté de communes	Hors fiche action	Engagé
	Regrouper les services de gendarmerie	Sarlat – La Canéda	Hors fiche action	Engagé
	Étendre – restructurer le centre de secours	Sarlat – La Canéda	Hors fiche action	Livré
	Regrouper deux établissements en un seul site scolaire	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
	Mobiliser les locaux de l'ancien collège	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
	Reconfigurer l'Office de tourisme	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude
5. Partager les outils et les effets d'une attractivité renforcée à l'échelle communautaire	Réhabiliter l'ALSH du Ratz Haut	Communauté de communes	5.1	En phase d'étude
	Appliquer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique à caractère économique, commercial et artisanal inscrite au PLUi	Communauté de communes	Hors fiche action	En phase d'étude
	Proposer une solution de mobilité solidaire	Communauté de communes	Hors fiche action	Engagé
	Animer la politique du logement <ul style="list-style-type: none"> ➤ Étendre le service urbanisme et aménagement durable communautaire à la thématique logement, ➤ Mettre en œuvre l'OPAH (cf. action 1.1) ➤ Assurer le suivi de la plateforme de rénovation énergétique Périgord Noir Rénov' (avec quatre autres communautés de communes du Pays du Périgord Noir) 	Communauté de communes	Hors fiche action	Engagé
	Renforcer l'offre médicale	Communauté de communes	En maturation	Engagé
	Reconfigurer l'espace jeunes	Sarlat - Grand centre-ville	En maturation	En phase d'étude

	Rénover énergétiquement des logements communaux	Communes de communes	maturation	En phase d'étude
--	---	----------------------	------------	------------------

4.4. Périmètre des actions

Le centre-ville de la ville centre de l'EPCI figure nécessairement parmi les secteurs d'intervention. Un ou plusieurs autres périmètres peuvent être identifiés selon le projet associé à la stratégie territoriale et dans la mesure où les interventions qui s'y déploient contribuent au succès de la redynamisation du cœur de l'agglomération. Ils peuvent ainsi être soit détachés, soit contigus du centre-ville. Par ailleurs, des secteurs d'intervention peuvent concerner d'autres centres-villes au sein de l'ORT, si ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

En l'occurrence, le périmètre retenu englobe la totalité du territoire communautaire, constitué par les treize communes de Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Saint-André-Allas, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Nathalène, Sarlat-la Canéda, Tamniès, Vézac et Vitrac.

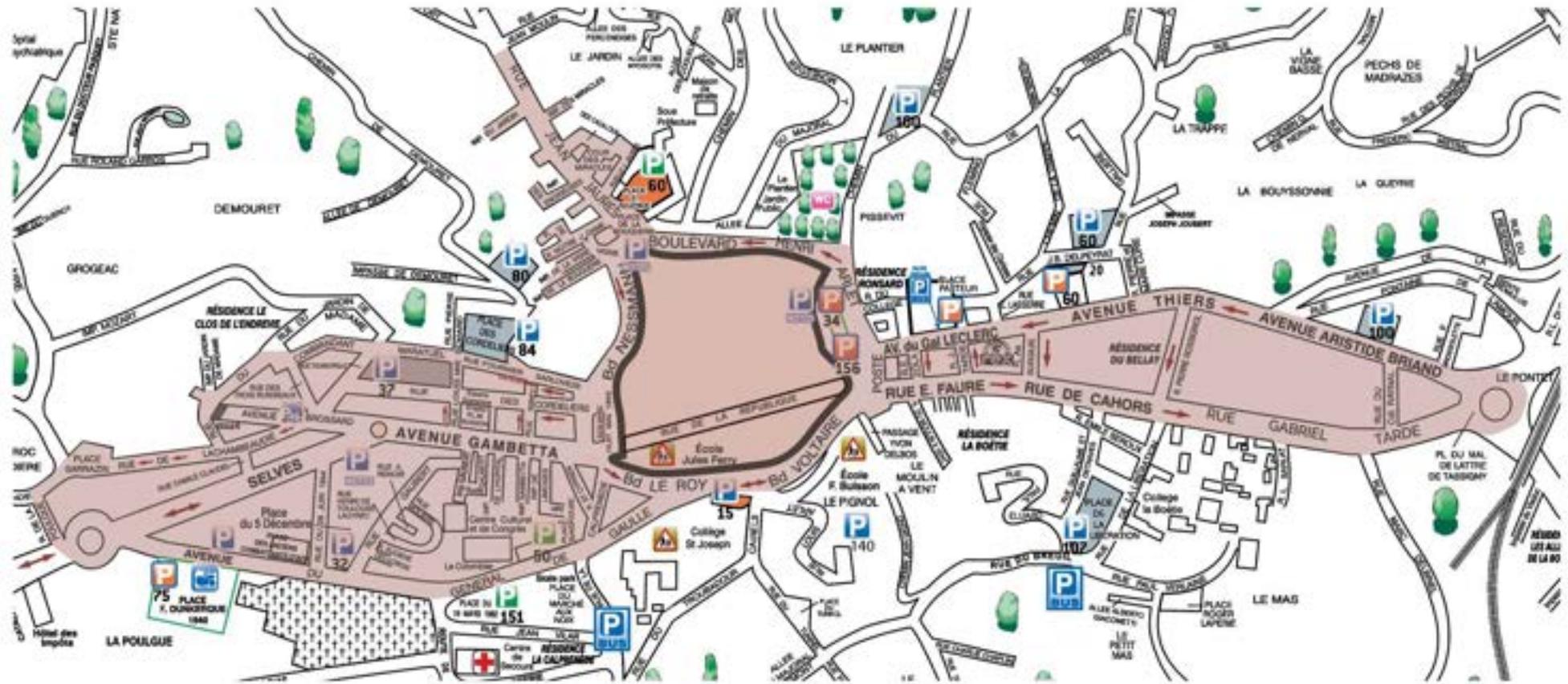
Ce périmètre constitue l'échelle large de réflexion qui permet de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation et de redynamisation du cœur de ville et des centres-bourgs.

Ainsi, conformément à la rédaction du premier alinéa du II de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, les secteurs d'intervention opérationnels sont

- Le grand centre-ville (qui englobe le périmètre couvert par la convention opérationnelle d'action foncière pour la dynamisation du centre-ville établie entre la Commune de Sarlat-la Canéda et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine auquel s'ajoute, par souci de cohérence, le périmètre qui n'y figure pas tout en étant concerné par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Celui-ci est délimité par les voies suivantes (incluses) :

- avenue du Général de Gaulle,
- boulevard Eugène Le Roy,
- boulevard Voltaire,
- rue Émile Faure,
- rue de Cahors,
- rue Gabriel Tarde,
- avenue Aristide Briand,
- avenue Thiers,
- avenue du Général Leclerc,
- boulevard Henri Arlet,
- rue Jean Jaurès,
- impasse du Jardin,
- impasse des Miracles,
- impasse Jean Jaurès,
- ruelle des Cacalous,
- cour des Miracles,
- impasse des Enoiseuses,
- rue des Limonadiers,
- rue Notre Dame,
- rue de la Vigne,
- impasse de la Vigne,
- impasse de la Bouquerie
- boulevard Nessmann,
- rue Fournier-Sarlovèze,
- rue du Commandant Maratuel,
- rue Lachambeaudie,
- place Sarrazin,
- rue de la Poulgue.



- Le secteur de Madrazès incluant le site de France Tabac (avec les divers projets qui pourraient ou qui vont s'y déployer) mais également le stade municipal Goumondie et ses abords.
- Le territoire de la commune de Sarlat pour des opérations qui (aur)ont trait à l'aménagement du territoire, aux mobilités, au cadre de vie ou aux équipements publics.
- Les secteurs et emplacements concernés par l'OAP thématique à caractère économique, commercial et artisanal (annexe 6), telle qu'elle figure dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 3 juillet 2023.
- Les centres-bourgs des communes de Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Saint-André-Allas, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Nathalène, Tamniès, Vézac et Vitrac entendus de panneau à panneau et les secteurs qui présentent une zone de bâti continu c'est-à-dire sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions correspondant au principe de centre-bourg.
- Le périmètre de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir s'agissant des opérations d'intérêt communautaire ou relevant de ses compétences (économie, tourisme).

L'ensemble des actions concerne principalement le grand centre-ville de Sarlat-la Canéda et s'enrichit d'investissements structurants qui peuvent être implantés en dehors de ce périmètre, tout en contribuant aux cinq orientations stratégiques définies.

Par ailleurs, certaines actions couvrant le territoire communautaire sont inscrites dans un contrat ou une convention avec l'État, comme le Contrat de Relance et de Transition Écologique ou l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont le contenu permettra à la convention de valoir Opération de Revitalisation du Territoire.

Il est en outre convenu avec les services de l'État que cette ORT soit multi-sites en associant le périmètre du grand centre-ville de Sarlat-la Canéda et les bourgs centres des douze autres communes de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, permettant *in fine* d'appliquer les droits et outils ouverts par l'ORT sur l'ensemble des bourgs centres.

S'agissant des choix d'implantation et des formes urbaines des activités économiques, l'OAP économique, commerciale et artisanale inscrite au PLUi dispose qu'ils doivent s'inscrire en cohérence avec les objectifs de développement économique du territoire intercommunal ci-après :

- Favoriser la vitalité de l'économie sarladaise en :
 - > diversifiant l'économie locale par l'implantation d'activités diversifiées et en proposant une offre foncière différenciée sur le territoire pour répondre aux besoins variés des acteurs économiques ;
 - > confortant les zones économiques existantes et en exploitant la synergie existante de ces zones liée aux activités déjà implantées ;
 - > comblant prioritairement les dents creuses économiques au sein de ces ZAE ;
 - > accompagnant et permettant la requalification économique du site France Tabac ;
 - > développant et renforçant le tissu artisanal sur l'ensemble du territoire ;
 - > anticipant le besoin foncier économique future sur le site de la Borne 120.
- Encadrer et articuler le développement commercial du territoire en priorisant la ville-centre, les bourgs communaux et les zones commerciales existantes
- Promouvoir le maintien et le développement des commerces et services de proximité dans les centres-bourgs en :
 - > diversifiant et pérennisant les commerces à l'année ;
 - > développant des pôles multi-services dans les bourgs dépourvus de commerces ;

> assurant une bonne accessibilité des secteurs commerciaux des centres-boulevards piéton (sécurisation des cheminements, piétonnisation, développement des espaces publics...) et l'optimisation des espaces de stationnement ;

> veillant à la cohérence des façades commerciales et à l'harmonie des devantures.

- Assurer un paysage urbain économique de qualité par des principes d'aménagement communs sur l'ensemble des zones d'activités économiques et zones commerciales, et en veillant à la qualité des entrées de ville.
- Assurer la pérennité des activités artisanales et économiques isolées existantes, sans nouvelles implantations (STECAL).

La stratégie spatiale de développement économique du territoire intercommunal telle qu'elle figure dans l'OAP thématique est retranscrite en annexe 6.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Inchangées

Article 6 - Engagements des partenaires

Inchangés

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Inchangée

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Inchangés

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués sont choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité de s'entendre sur de nouveaux indicateurs de suivi et la réalisation du programme afin d'ajuster le dispositif et de pouvoir intégrer de nouvelles actions arrivées à maturité.

Article 10 – Utilisation des logos

Inchangée

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme modifié est effective à la date de signature du présent avenant, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Le présent avenant à la convention cadre est publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Il est transmis pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Il pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

À l'instar de la convention initiale, le présent avenant est régi par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de XXX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de XXX.

Signé à xxxx le xxx

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



Sommaire des annexes

Annexe 5 – Nouvelle fiche action

Annexe 6 – OAP économique, commerciale et artisanale

Extrait du PLUi



FICHE ACTION N° 2.6

RECONVERTIR LES LOCAUX PORRET ET BAUDAT

Orientation stratégique	2. Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale
Action nom	Reconvertir l'estaminet Jacky Porret et le local Baudat adjacent
Action n°	2.6
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Ville de Sarlat-la Canéda
Description de l'action	La Ville de Sarlat la Canéda a fait l'acquisition en 2016 de l'ancien estaminet tenu par Jacky Porret. En 2022, elle est devenue également propriétaire de la parcelle adjacente. Elle possède donc dorénavant l'ensemble de l'îlot qui constitue l'ancienne église Sainte-Marie en plein cœur du secteur sauvegardé de Sarlat. La Ville souhaite donc identifier des porteurs de projets susceptibles d'installer des activités en envisageant diverses formes : boutiques éphémères dans un premier temps, puis bail à construction pour une implantation de plus longue durée...
Partenaires	Porteurs de projets privés
Dépenses - prévisionnel	Afin de favoriser l'initiative des porteurs de projets potentiels, il est envisagé de leur confier (après accord de la Ville compte tenu de l'emplacement en secteur sauvegardé) les travaux de réhabilitation pour leur permettre d'adapter les locaux à l'activité qu'ils souhaitent développer.
Plan de financement prévisionnel	À définir selon le projet
Calendrier	À définir selon le projet
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur d'évaluation : reprise d'une activité dans ces locaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Diversification des activités à l'année en secteur sauvegardé
Annexes	Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets seront sollicitées en conformité avec la réglementation en vigueur et une fois le projet affiné.

FICHE ACTION N° 3.2

VERDIR L'ESPACE PUBLIC

Orientation stratégique	3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités
Action nom	Verdir l'espace public
Action n°	3.2
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Mairie de Sarlat la Canéda
Description de l'action	<p>Suite aux travaux confiés par la Ville de Sarlat au cabinet GrandTour sur la végétalisation du centre-ville de Sarlat, les participants (habitants, représentants associatifs, commerçants, élus, techniciens) ont identifié des emplacements du secteur sauvegardé propices à la végétalisation. En mai 2023, des pieds de façades ont ainsi été végétalisés par les riverains et les élus.</p> <p>Au mois d'avril 2024, une balade urbaine le long d'étapes d'une trame verte a permis de constater les premiers effets de cet effort de verdissement entre la place Marc Busson et le secteur Pierre Brossolette désormais renaturé en favorisant l'expansion des eaux de la Cuze tout en renforçant la place des végétaux en ville. Les scolaires et certains enfants du centre de loisirs ont aussi participé à ce processus, occasion d'aborder avec eux les continuités écologiques.</p>
Partenaires	Mairie de Sarlat la Canéda Habitants Scolaires
Dépenses - prévisionnel	Chiffrages au fur et à mesure des chantiers
Plan de financement prévisionnel	Agence de l'Eau Adour Garonne, le cas échéant Autofinancement
Calendrier	Date de début de l'opération : 2022 Date de fin : 2026 Etapes du projet : selon travaux sur espace public
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Plan Climat Air Énergie Territorial Appel à manifestation d'intérêt Centre-ville de la Région Nouvelle-Aquitaine
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur d'évaluation : - Fréquentation du réseau de voies cyclables en zone urbaine.
Conséquence sur la fonction de centralité	Maintien de la qualité de vie en créant des oasis de verdure et des îlots de fraîcheur
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions en conformité avec la réglementation en vigueur.

FICHE ACTION N° 3.3

DEPLOYER LE PLAN VELO COMBINANT ZONES 30 ET PISTES CYCLABLES

Orientation stratégique	3. Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités
Action nom	Déployer le plan vélo combinant zones 30 et pistes cyclables
Action n°	3.3
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Mairie de Sarlat la Canéda
Description de l'action	<p>L'étude de mobilité vélo réalisée à la demande de la Ville de Sarlat en 2021 confirme que l'essentiel de la pratique est généré par des touristes. Il en découle qu'il existe un véritable potentiel pour développer la pratique des habitants pour des usages du quotidien (domicile-travail, domicile-école, achats, services publics). L'abaissement à 30km/h de la vitesse de circulation dans le grand centre-ville de Sarlat depuis l'été 2024 contribue à sécuriser la pratique cycliste.</p> <p>Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Territorial dont s'est dotée la Communauté de communes promeut l'aménagement d'itinéraires cyclo-routes qui doivent favoriser les liaisons à vélo entre les communes.</p>
Partenaires	<p>État</p> <p>Conseil départemental de la Dordogne</p> <p>Office de tourisme Sarlat Périgord Noir</p>
Dépenses - prévisionnel	Chiffrages au fur et à mesure des chantiers
Plan de financement prévisionnel	<p>Subventions envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - État, - Contrat de Plan État-Région, - Contrat de Territoire Régional, - Département
Calendrier	<p>Date de début de l'opération : 2022</p> <p>Date de fin : 2026</p> <p>Etapas du projet : travaux au fil de la programmation en voirie</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite au PCAET, à l'AMI Centre-Bourg, ainsi qu'au Contrat de Développement et de Transitions porté par la Région Nouvelle-Aquitaine.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Indicateur de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kilomètres réalisés <p>Indicateur d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du réseau de voies cyclables en zone urbaine.
Conséquence sur la fonction de centralité	Adaptation du réseau de voirie à l'usage sécurisé des vélos et donc propice à la pratique cycliste.
Annexes	Autorisations nécessaires aux actions en conformité avec la réglementation en vigueur : Acquisitions foncières et autorisations d'urbanisme

FICHE ACTION N° 5.1

ALSH LE RATZ-HAUT

Orientation stratégique	5. Partager les outils et les effets d'une attractivité renforcée à l'échelle communautaire
Action nom	Accueil de Loisirs Sans Hébergement Le Ratz-Haut
Action n°	5.1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale
Description de l'action	Le Ratz-Haut accueille jusqu'à 150 enfants de 3 à 13 ans en simultané pendant les vacances scolaires et tous les mercredis. Il offre des activités ponctuelles ludiques, sportives et culturelles et artistiques ainsi que des séjours. Le site nécessite des travaux pour conforter la qualité de l'accueil proposé et atteindre une jauge maximale de l'ordre de 200-220 enfants.
Partenaires	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Caisse d'Allocations Familiales Mutuelle Sociale Agricole État Région Département
Dépenses prévisionnelles	MOE ingénierie : 540 500 € Travaux ALSH : 2 956 000 € Aménagements extérieurs : 767 500 €
Plan de financement prévisionnel	En cours de définition
Calendrier	Études complémentaires et actualisation des études techniques : en cours, Suivra l'étude de programmation
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique Contrat de Territoire Régional
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Indicateur d'évaluation : nombre de places disponibles après travaux
Conséquence sur la fonction de centralité	Le Ratz-Haut constitue le centre de loisirs qui peut accueillir le plus grand nombre d'enfants à l'échelle communautaire (150 actuellement). Il reçoit également des enfants issus des communes membres d'autres EPCI et contribue ainsi à l'attractivité du territoire en permettant aux parents d'exercer leur activité

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



	professionnelle à Sarlat ou à proximité. En cela, il occupe une place stratégique dans l'offre de services de la Communauté de communes.
Annexes	Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets seront sollicitées en conformité avec la réglementation en vigueur et une fois le projet affiné.

FICHE ACTION N° 5.2

MAISON DES JEUNES

Orientation stratégique	5. Partager les outils et les effets d'une attractivité renforcée à l'échelle communautaire
Action nom	Maison des Jeunes
Action n°	5.2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Modéré
Maître d'ouvrage	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Établissement Public de Coopération Intercommunale
Description de l'action	Initié sur le site « espace-Jeunes », domicilié impasse du Colombier à Sarlat, le projet pourrait mobiliser un groupe de jeunes sur le projet de réhabilitation des locaux qui jouxtent le pôle culturel constitué de la médiathèque et de la Maison des Musiques. Il implique, au préalable, la réorganisation du service Jeunesse. Le public visé est constitué par les 12-25 ans, dans une logique de mixité.
Partenaires	Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Caisse d'Allocations Familiales DDETSPP Réseau des PIJ Mission Locale Résidence Habitat jeunes Directions des Accueils de Loisirs Sans Hébergement le Ratz-Haut et ENEA CLS Pôle citoyenneté de la ville de Sarlat D'autres partenaires pourront s'ajouter...
Dépenses prévisionnelles	Mobilisation des agents en poste (2 équivalents temps plein) Des travaux de réaménagement des locaux découleront des orientations définies avec les jeunes. Bâtiment : Diagnostics / Faisabilité : 5 000 € Maîtrise d'œuvre : 25 000 € Travaux : 450 000 € Mobilier / Équipements : 20 000 €
Plan de financement prévisionnel	État : 100 000 € (20 %) Région : 100 000 € (20 %) Département : 70 000 € (14 %) Caisse d'Allocations Familiales : 80 000 € (16 %) Autofinancement : 150 000 € (30 %)
Calendrier	Études complémentaires et études techniques : 2024-2025, Étude de programmation : 2025



Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Par la suite, pour garantir son évolution, le projet devra être soumis à des évaluations régulières qu'il conviendra d'organiser : indicateurs, critères d'évaluation, indices de satisfaction, fréquentation...
Conséquence sur la fonction de centralité	La Maison des Jeunes sera ouverte à tous les jeunes du territoire, entre 12 et 25 ans. En cela, et compte tenu de la présence des établissements secondaires (collèges, lycées) à Sarlat la Canéda, ce futur équipement aura un rayonnement à l'échelle communautaire – et au-delà. Il constituera un accompagnement et un apprentissage « grandeur nature » de la citoyenneté et du portage de projets tant dans la création de ce lieu que dans son fonctionnement une fois opérationnel.
Annexes	Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets seront sollicitées en conformité avec la réglementation en vigueur et une fois le projet plus stabilisé.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SARLAT PERIGORD NOIR

Orientations d'Aménagement et de Programmation
(O. A. P.) thématiques



PIÈCE DU PLUI

3.2

Approuvé le 03 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



3. OAP économique, commerciale et artisanale

Contexte

Orientations du PADD :

Axe 1 - Objectif 3 : Diversifier l'économie locale en assurant une offre foncière adaptée et une complémentarité entre les communes

- >> Développer l'offre foncière dédiée et adaptée aux activités économiques ;
- >> Gérer l'offre commerciale et de service sur le territoire communautaire ;
- >> Permettre une diversification du tissu économique local ;
- >> Consolider le tissu artisanal existant et accroître l'offre, en synergie avec le tourisme ;
- >> Tendre vers un paysage urbain économique qualitatif et durable.

Objectifs recherchés par cette OAP :

- Organiser spatialement les futures implantations économiques, et ce en fonction de leur vocation commerciale, artisanale ou industrielle ;
- Déterminer la vocation des espaces économiques du territoire ;
- Développer l'offre de commerces et services de proximité dans les bourgs et le centre de Sariat-la-Canéda.

1. Les grandes orientations en matière de développement économique

Les choix d'implantation et les formes urbaines des activités économiques doivent s'inscrire en cohérence avec objectifs de développement économique du territoire intercommunal ci-après :

- Favoriser la vitalité de l'économie sariadaise en :
 - > diversifiant l'économie locale par l'implantation d'activités diversifiées et en proposant une offre foncière différenciée sur le territoire pour répondre aux besoins variés des acteurs économiques ;
 - > confortant les zones économiques existantes et en exploitant la synergie existante de ces zones liée aux activités déjà implantées ;
 - > comblant prioritairement les dents creuses économiques au sein de ces ZAE ;
 - > accompagnant et permettant la requalification économique du site France Tabac ;
 - > développant et renforçant le tissu artisanal sur l'ensemble du territoire ;
 - > en anticipant le besoin foncier économique future sur le site de la Borne 120.
- Encadrer et articuler le développement commercial du territoire en priorisant la ville-centre, les bourgs communaux et les zones commerciales existantes.
- Promouvoir le maintien et le développement des commerces et services de proximité dans les centres-bourgs en :
 - > diversifiant et pérennisant les commerces à l'année ;
 - > développant des pôles multi-services dans les bourgs dépourvus de commerces ;
 - > assurant une bonne accessibilité des secteurs commerciaux des centres-bourgs par le renforcement de la place du piéton (sécurisation des cheminements, piétonnisation, développement des espaces publics...) et l'optimisation des espaces de stationnement ;
 - > veillant à la cohérence des façades commerciales et à l'harmonie des devantures.
- Assurer un paysage urbain économique de qualité par des principes d'aménagement communs sur l'ensemble des

zones d'activités économique et zones commerciales, et en

- Assurer la pérennité des activités artisanales et économiques isolées existantes, sans nouvelles implantations (STECAL)

2. La stratégie spatiale de développement économique du territoire intercommunal

Les choix d'implantation et les formes urbaines des nouvelles activités économiques doivent s'inscrire en cohérence avec la stratégie spatiale de développement économique ci-après définie.

Spatialiser la stratégie économique du territoire en définissant une typologie des espaces économiques. Les nouvelles activités économiques devront respecter une implantation cohérente avec la vocation des espaces économiques de cette typologie définie :

- >> Le **pôle** urbain et commercial **structurant** du centre-ville de Sarlat-la-Canéda ;
- >> Les **pôles** urbains et commerciaux **de proximité** des autres centre-bourgs (bourg de Tamniès, bourg de Marcillac, bourg de Saint-Quentin, bourg de Proissans, bourg de Sainte-Nathalène, bourg de Saint-Vincent-de-Cosse, bourg de Saint-Vincent-de-Paluel, bourg de Marquay, bourg de Saint-André-Allas, bourg de Beynac-et-Cazenac, bourg de Vézac, bourg de La Roque-Gageac, bourg de Vitrac) et des espaces urbains de Sarlat-la-Canéda que sont La Canéda et le secteur du Pont-Saint-Sacerdos ;
- >> Les **zones commerciales** existantes du territoire ;
- >> Les **zones économiques artisanales et industrielles** ;
- >> Les **zones économiques mixtes** existantes, à vocation commerciale, artisanale et industrielle.

Développer l'activité commerciale dans des espaces prioritaires spécifiques :

- >> Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité au sein des pôles urbains et commerciaux structurant et de proximité ;
- >> Développer les implantations commerciales dans les zones commerciales existantes et dans les zones économiques mixtes.

Développer et renforcer le tissu artisanal sur l'ensemble du territoire :

- >> Développer l'activité artisanale dans l'ensemble des zones commerciales et artisanales ou des zones économiques pour faciliter l'implantation de ces activités essentielles au territoire ;
- >> Permettre l'implantation d'activités artisanales compatibles avec un environnement urbain résidentiel, au sein du tissu du pôle structurant et des pôles de proximité.

Développer l'attractivité industrielle du territoire par des implantations dédiées :

- >> Développer l'activité industrielle uniquement dans les zones économiques artisanales et industrielles, ainsi que dans les zones économiques mixtes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



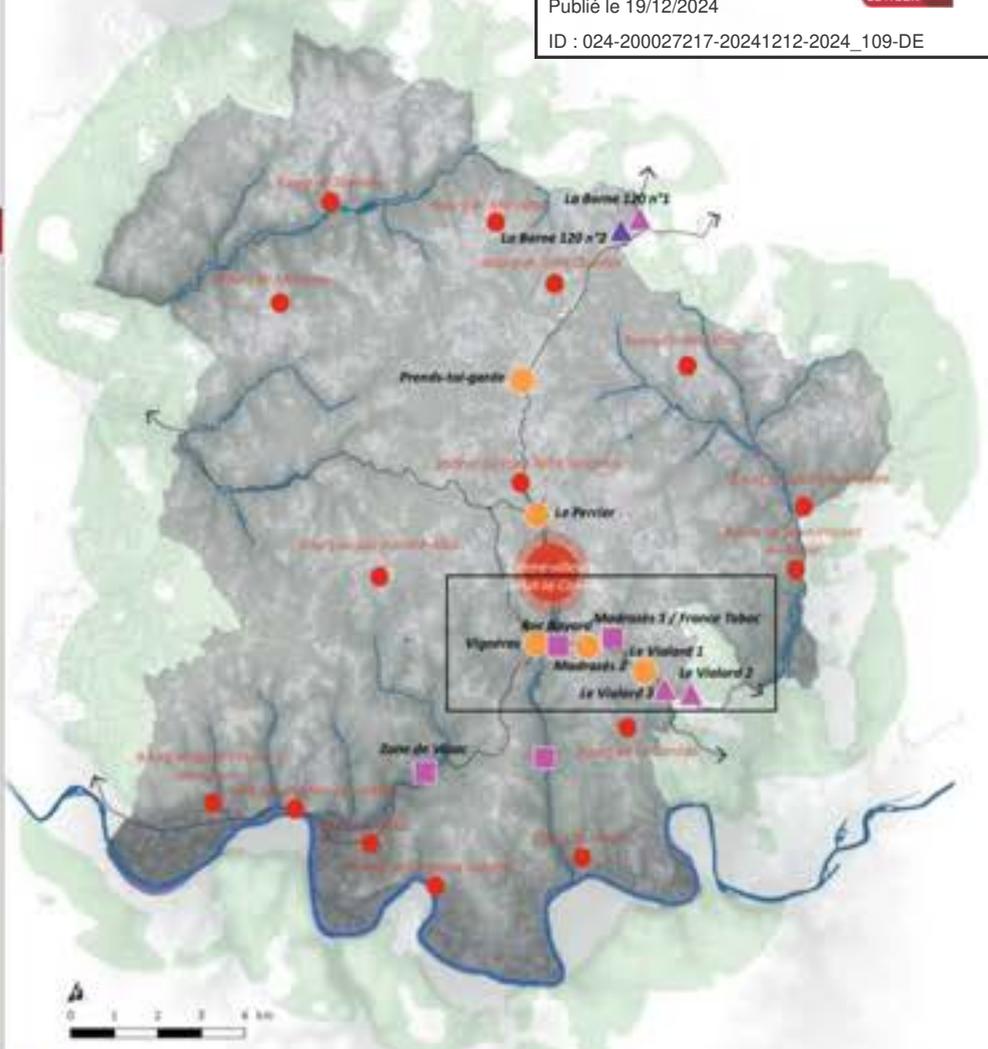
Assurer la pérennité des activités industrielles isolées déjà existantes via des changements de destination :

- >> Permettre l'évolution des activités économiques isolées par un zonage adapté ;
- >> Sortir du champs d'application de la présente OAP ces activités isolées et cadrer leur évolution par un zonage en Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) ;
- >> Permettre le changement de destination des constructions existantes adaptées y compris pour un usage artisanal.
- >> Sortir du champs d'application de la présente OAP les changements de destination autorisés par le règlement graphique en zones A et N.

Articuler la temporalité d'urbanisation des différentes zones économiques et commerciales

- >> Conforter et développer les sites actuels en priorité ;
- >> Anticiper le développement du site de La Borne 120 n°2 : son urbanisation ne sera permise qu'avec une évolution du PLU (classement en zone 2AUX).





-  Pôle urbain et commercial structurant du centre-ville de Sarlat-la-Canéda
-  Pôle urbain et commercial de proximité
-  Zone commerciale et artisanale existante
-  Zone économique artisanale et industrielle
-  Zone économique artisanale et industrielle future
-  Zone économique mixte existante, à vocation commerciale, artisanale et industrielle

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

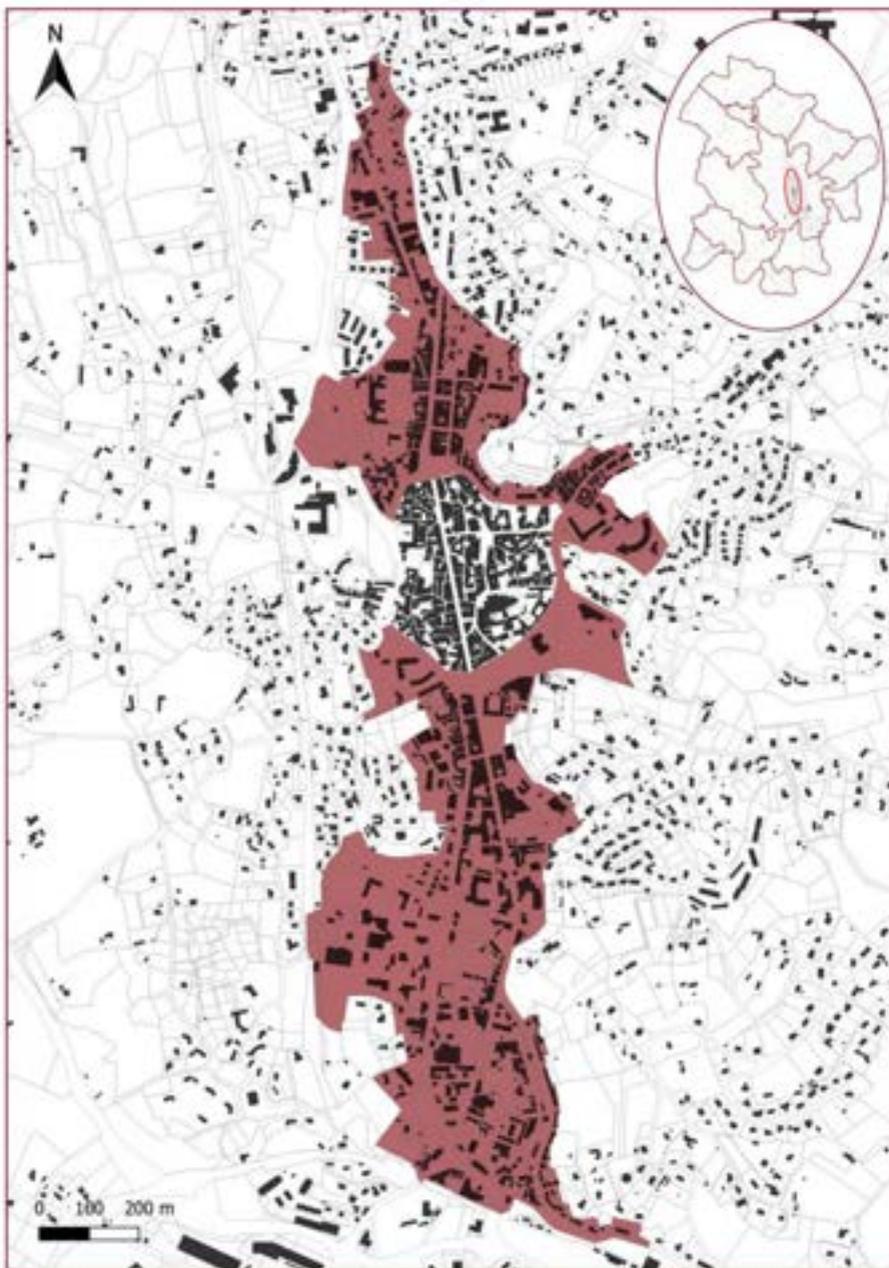
Berser
Levrault

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

2.1. Précision des localisations et périmètre des différents

2.1.1. Localisation et périmètre du pôle structurant

Le pôle structurant du centre-ville de Sarlat-la-Canéda :



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Berser
Levrault

2.1.2. Localisation et périmètres des pôles de proximité

Le pôle de proximité du bourg de la commune de Beynac

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



Le pôle de proximité du bourg de la commune de La Roque-Gageac



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

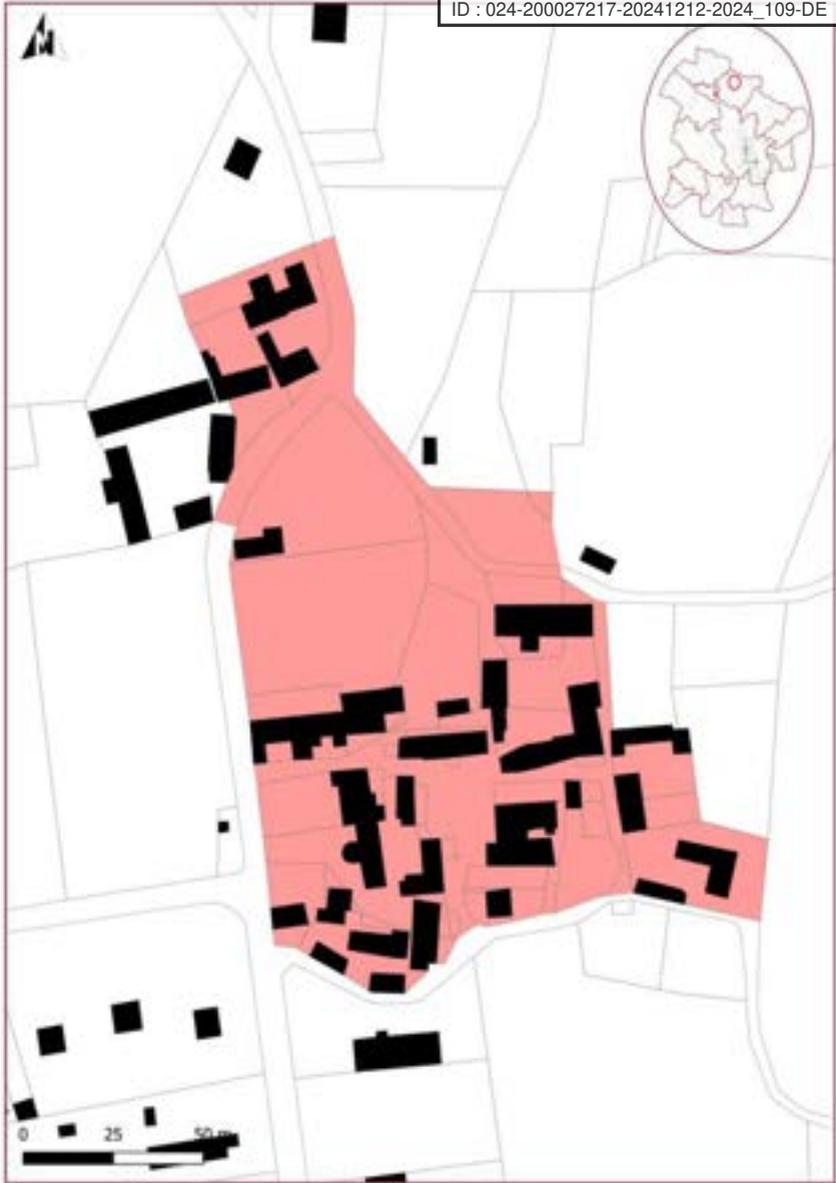
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



Le pôle de proximité du bourg de Marzillac sur la commune



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

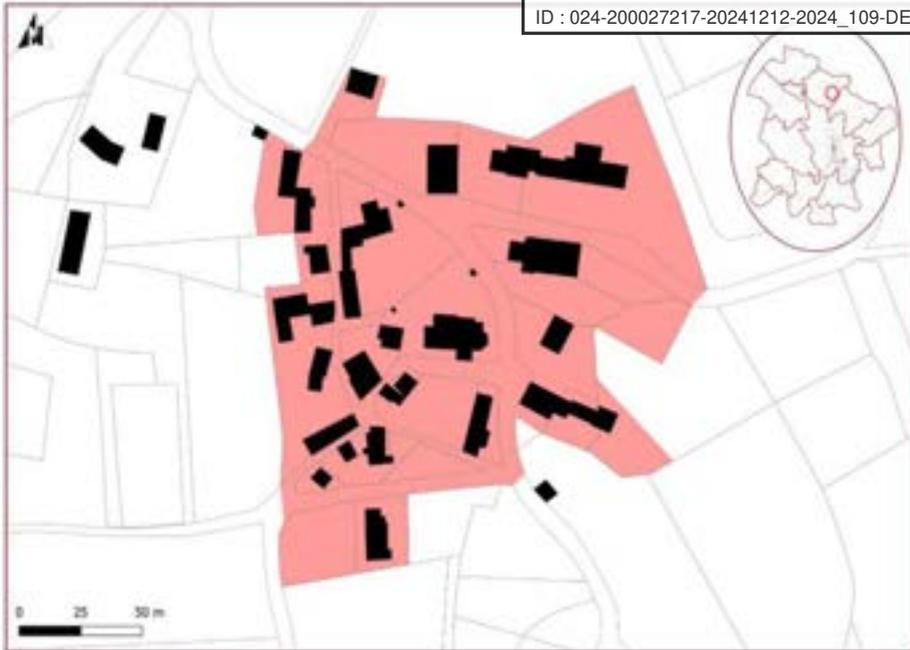
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Berser
Levrault

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

Le pôle de proximité du bourg de Saint-Quentin sur la commune



Le pôle de proximité du bourg de la commune de Marquay



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

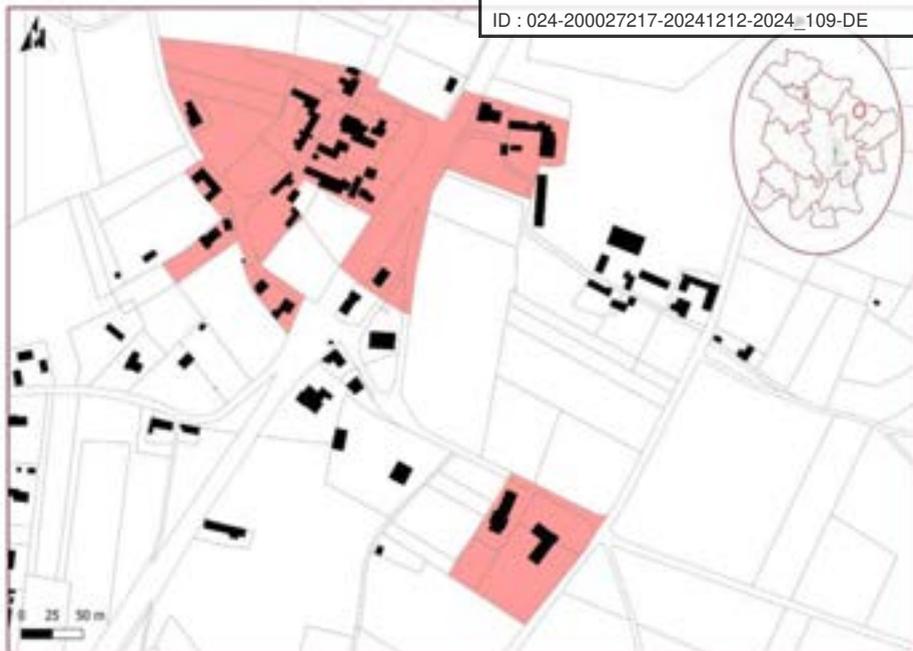
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Berser
Levrault

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

Le pôle de proximité du bourg de la commune de Proissart



Le pôle de proximité du bourg de la commune de Sainte-Nathalène



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



Le pôle de proximité du bourg de la commune de Saint-



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

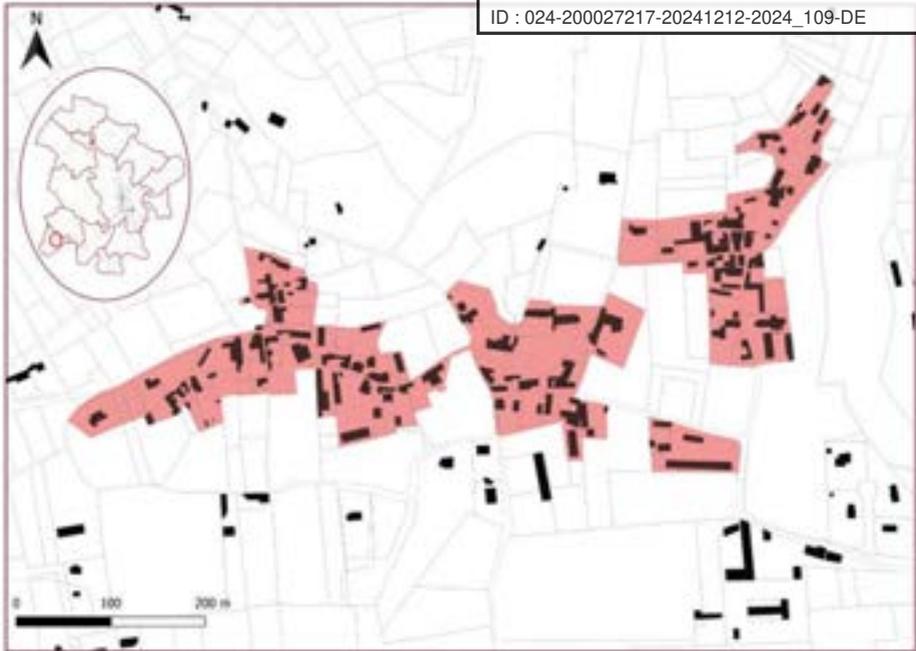
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Berser
Levrault

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

Le pôle de proximité du bourg de la commune de Saint-Vincent-le-Paluel



Le pôle de proximité du bourg de la commune de Saint-Vincent-le-Paluel



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

Berser
Levrault

Le pôle de proximité du bourg de la commune de Tarnus



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

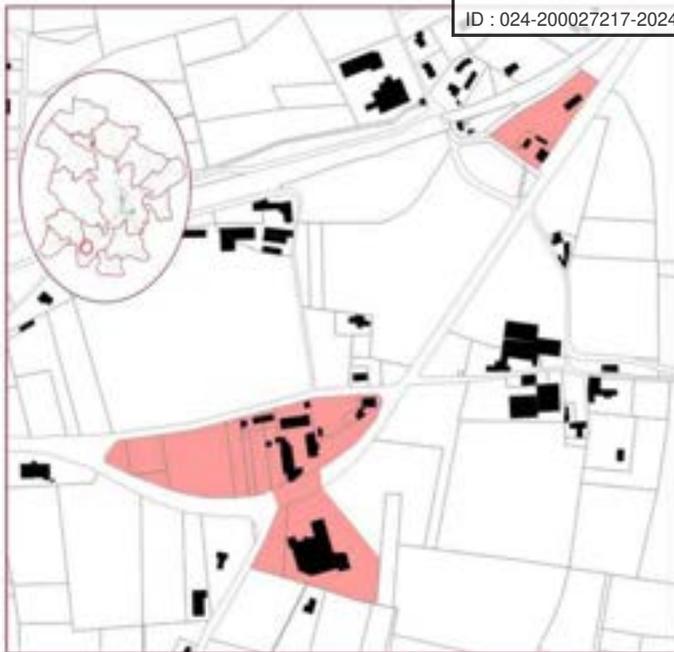
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Berser
Levrault

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

Le pôle de proximité du bourg de la commune de Vézat



Le pôle de proximité de La Canéda de la commune de Sarlat-la-Canéda



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Berser
Levrault

Le pôle de proximité du secteur Pont-Saint-Sacerlos de

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



Le pôle de proximité du bourg de la commune de Vitrac



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Berger
Levrault

2.1.3. Localisation et périmètres des zones commerciales

Zone commerciale de **Le Violard 1** sur la commune de Sariat

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



Zone commerciale de **Prends Toi Garde** sur les communes de Sariat-la-Canéda, Marcillac-Saint-Quentin et Proissans



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

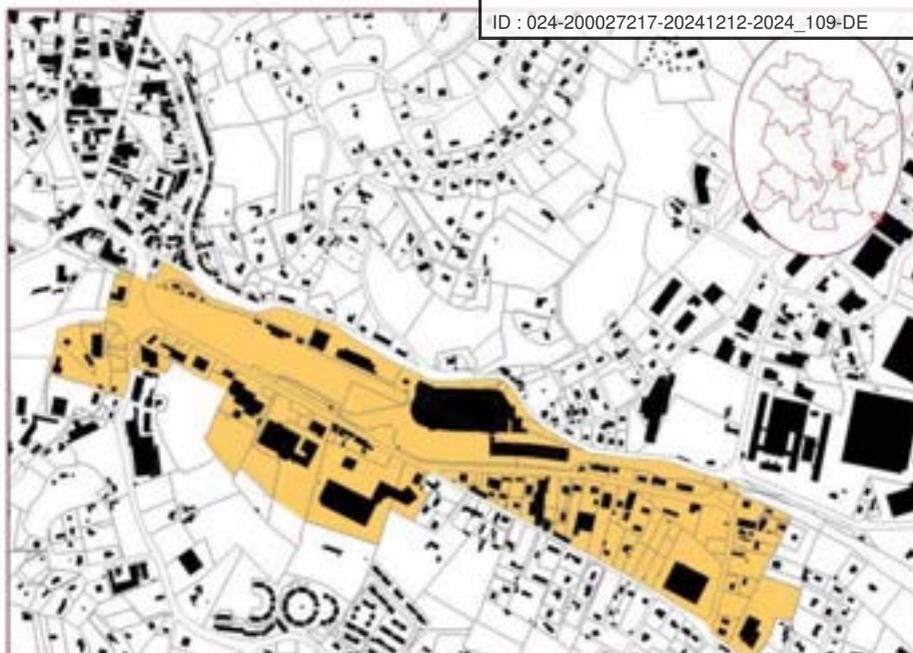
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

Zone commerciale de Madrizès 2 sur la commune de Sarlat



Zone commerciale de Le Perrier/Bricomarché sur la commune de Sarlat-la-Canéda



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Bersier
Levrault

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

Zone commerciale de Vignéras sur la commune de Sarlat-la-Médaise



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

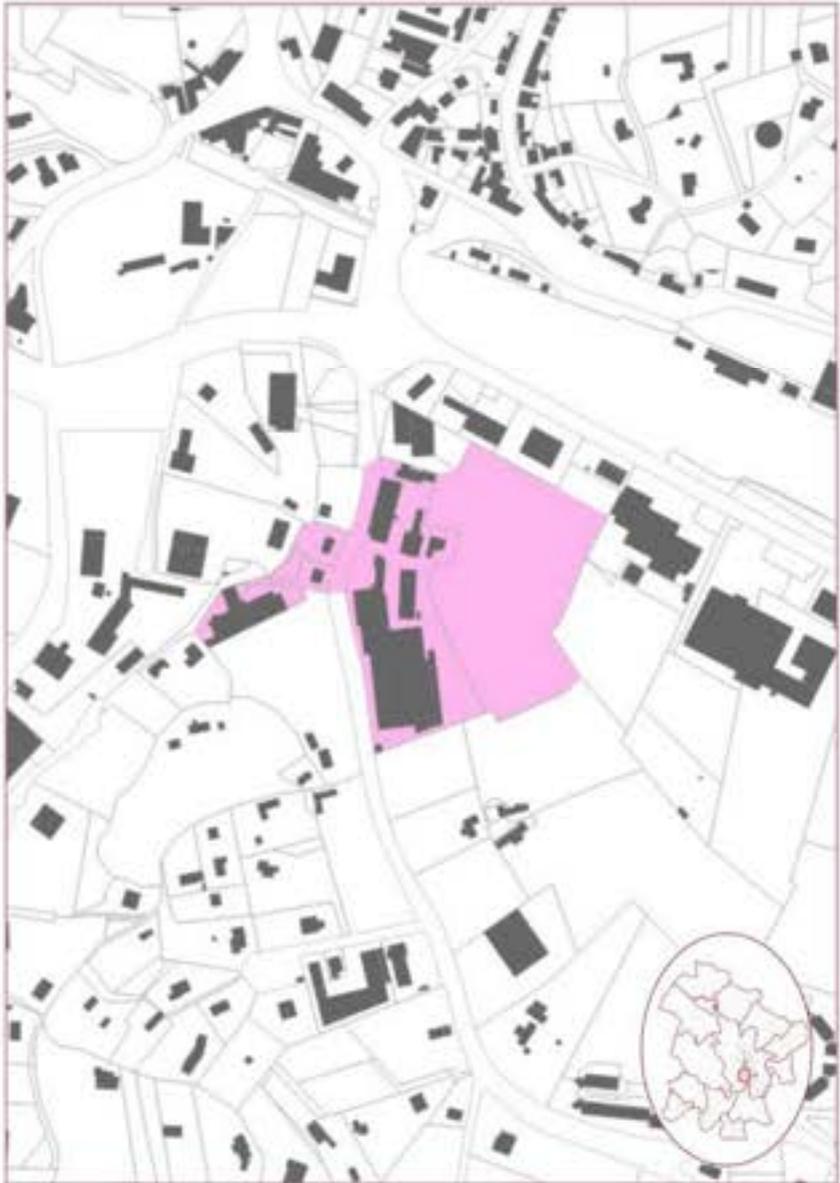
Publié le 19/12/2024



ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

2.1.4. Localisation et périmètres des zones économiques

Zone économique mixte de Roc Bayard sur la commune



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

Zone mixte de Roudeyrdux, commune de Vitrac



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

Zone économique mixte de Madrazès 1 / et de projet Fran



Zone économique mixte de Wézac sur la commune de Vézac



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



2.1.5. Localisation et périmètres des zones économiques

Zone économique artisanale et industrielle de La Borne

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Chemin des

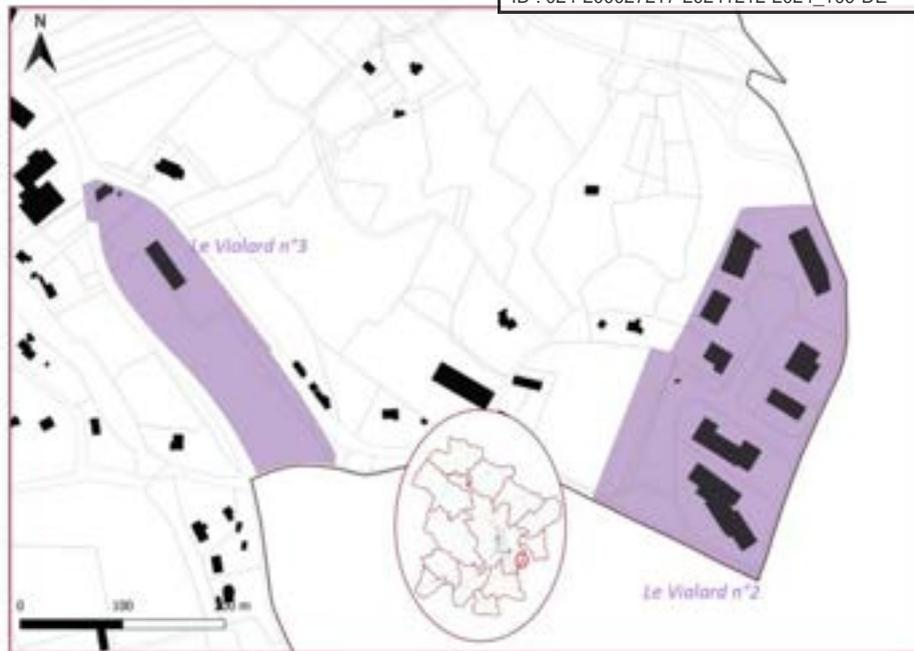
Berser
Levrault

Zones économiques artisanales et industrielles sur la commu

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE



Zones économiques artisanales et industrielles de Le Viol
Canéda



2.2. Grille des type d'activité autorisées dans les secteurs de localisation préférentielle

En application des orientations précédentes, les nouveaux développements et nouvelles implantations d'activités entrant dans le champ d'application de la présente OAP doivent respecter les dispositions de localisation et de surface de vente indiquées dans le tableau ci-après dès lors qu'il s'agit d'une nouvelle construction et/ou d'un nouvel aménagement. Ces orientations et dispositions s'appliquent dans le cas de nouvelles implantations, et non d'évolution d'une implantation économique existante (extension, annexes, ...) à la date d'approbation du PLUI. De plus, ces orientations ne s'appliquent pas en zones Ut, AUt, Ue, AUe, A, N et NS du PLUI et aux changements de destination permis dans ces zones par le règlement graphique du PLUI.

Le tableau précise pour chaque secteur de localisation préférentielle :

- les vocations et activités admises désignées par le signe **V**
- les vocations et activités non admises désignée par le signe **X**

Ne sont pas concernées par l'application de la présente OAP les activités et constructions correspondant aux destinations et sous-destinations suivantes (au titre des articles R151-27 et R.151-28 du Code de l'urbanisme) :

Destination "exploitation agricole et forestière", destination "habitation", destination "équipements d'intérêt collectif et services publics", sous-destination "hébergement hôtelier et touristique", sous-destination "cinéma", sous-destination "entrepôts", sous-destination "bureau", et sous-destination "Centre de congrès et d'exposition".

Liste des activités (non exhaustive)	Pôle structurant	Pôles de proximité	Zones commerciales et artisanales	Zones économiques...		Zone économique de projet
				...mixtes	... artisanales et industrielles	
<p>Activités commerciales de détail* de proximité* ou de service/soins à la personne de proximité*</p> <p>↳</p> <ul style="list-style-type: none"> -> alimentaire spécialisé ou général (dont produits surgelés), épicerie, supérette, hard discount alimentaire -> habillement, chaussures, tissus, bijouterie, maroquinerie -> Beauté, santé, articles médicaux et orthopédiques, soins, coiffure, parfumerie, esthéticienne, matériel d'optique ou prothèse audio, tatoueur -> articles pour la maison, décoration, horigenic, petit électroménager, jardinerie et fleurs -> produits régionaux, souvenirs, produits artisanaux -> téléphonie, électronique, vente et/ou réparation d'ordinateurs, matériel audio et/ou vidéo -> librairie, presse, biens culturels, galerie d'art -> tabac, vente de cigarettes électroniques, cave à cigares -> loisirs, articles de sports, puériculture, jeux/jouets, instruments de musique 	V	V	V	V	X	V

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Berser
Levrault

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

Liste des activités (non exhaustive)	Pôle structurant	Pôles de proximité	ciales et artisanales	...mixtes	... artisanales et industrielles	nomique de projet
Supermarché/ hypermarché de commerce de détail -> (SV égale ou supérieure à 300 m ²)	X	X	V	X	X	X
Restauration, débit de boissons -> salon de thé, bar -> restaurants, restauration rapide	V	V	V	V	X	V
Activités commerciales de détail d'achats occasionnels ou "lourds" : -> matériel de bricolage, vente de matériaux, matériel agricole -> activité de vente automobile, concessionnaire/ commerce de véhicules, motoculture, contrôle technique -> équipement de la maison, vente et/ou réparation d'électroménager, literie, ameublement -> droguerie, quincaillerie -> matériel professionnel de détail type fournitures de bureau -> animalerie et vente d'animaux -> cave à vins	V	V	V	V	X	V
Activité artisanale	V	V	V	V	V	V

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Berger
Levrault

ID : 024-200027217-20241212-2024_109-DE

Liste des activités (non exhaustive)	Pôle structurant	Pôles de proximité	Zone commerciales et artisanales			nomique de projet
			...mixtes	... artisanales et industrielles		
Commerce de gros* -> au sens de l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme	X	X	V	V	V	V
Industrie -> au sens de l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme	X	X	X	V	V	V

Définitions**Commerce de détail**

Le commerce de détail regroupe toutes les entreprises dont l'activité principale est la revente (sans transformation) de biens neufs ou d'occasion destinés à être utilisés par les particuliers ou les ménages. On y retrouve le commerce de proximité mais aussi les grandes surfaces.

***Commerce de gros**

Le commerce de gros correspond aux constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle. Il consiste à acheter, entreposer et vendre des marchandises généralement à des détaillants, des utilisateurs professionnels ou à des collectivités, voire à d'autres grossistes ou intermédiaires.

***Commerce/service de proximité**

Le commerce de proximité englobe les petits magasins et boutiques de vente au détail qui accueillent les consommateurs au quotidien. Les commerces de proximité sont spécialisés dans la vente au détail de produits (alimentaires ou non) de consommation courante. Il prend en compte plusieurs activités, mais nous pouvons les regrouper en trois (3) grands secteurs principaux : secteur alimentaire (épicerie, les boucheries, les boulangeries-pâtisseries...), secteur non alimentaire (les fleuristes, les boutiques de vêtements...), secteur de services (coiffure, la serrurerie, ...).

***Ensemble commercial (voir également *unité commerciale)**

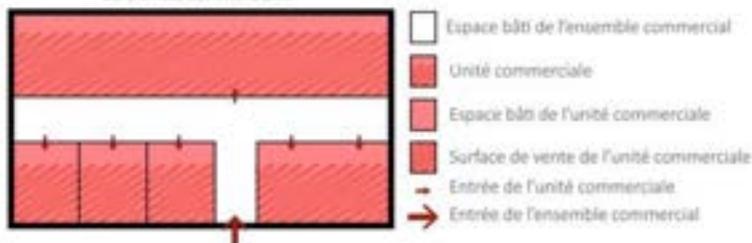
Conformément à l'article L752-3 du Code du Commerce, sont regardés comme faisant partie d'un même ensemble commercial, qu'ils soient ou non situés dans des bâtiments distincts et qu'une même personne en soit ou non le propriétaire ou l'exploitant, les magasins qui sont réunis sur un même site et qui :

- soit ont été conçus dans le cadre d'une même opération d'aménagement foncier, que celle-ci soit réalisée en une ou en plusieurs tranches ;
- soit bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès des divers établissements ;
- soit font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la création de services collectifs ou l'utilisation habituelle de pratiques et de publicités commerciales communes ;
- soit sont réunis par une structure juridique commune, contrôlée directement ou indirectement par au moins un associé, exerçant sur elle une influence au sens de l'article L. 233-16 ou ayant un dirigeant de droit ou de fait commun.

***Unité commerciale**

L'unité commerciale désigne l'espace bâti dédié à une activité commerciale. Un ensemble commercial est composé d'unités commerciales

Exemple d'un ensemble commercial composé de 6 unités commerciales



*Surface de vente (mesurée en m²)

La surface de vente comprend l'espace couvert ou non couvert par les achats, l'espace affecté à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement, ainsi que l'espace affecté à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente (hors réserves, laboratoires et surfaces de vente de carburants).

Ne sont pas compris dans la surface de vente : les réserves, les cours, les entrepôts, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public, les parkings, etc. Sont également exclues les surfaces correspondant à des formes de vente non sédentaires, en stand ou par correspondance (source : II-A du chapitre I de la circulaire du 16 janvier 1997, la loi 96-1181 du 30 décembre 1996).

3. Améliorer le paysage des entrées de ville : orientations d'aménagement pour les zones UX et AUx

Les orientations d'aménagement définies ci-après s'appliquent aux activités et constructions implantées dans les zones économiques artisanales et industrielles, dans les zones économiques mixtes et dans les zones commerciales identifiées précédemment dans l'ODAP. Elles s'appliquent à la fois pour les nouvelles implantations et l'évolution de constructions existantes ou changements de destination. Les aménagements, constructions et occupations du sol devront veiller à être en cohérence avec ces orientations définies ci-après.

Optimiser l'aménagement et le fonctionnement des parcelles/lots

- Les parcelles/lots aménagés devront veiller à un bon agencement des espaces techniques lorsqu'il y en a. Peu valorisants et paysagers, ces espaces techniques (stockage, benne à ordures, local technique...) devront être le moins visibles possible depuis l'espace public, soit par l'aménagement de dispositifs végétaux brise-vue (haies bocagères et arbres de haute tige, en cas d'une implantation à l'avant des constructions ou sur le côté des constructions), soit par une localisation à l'arrière du ou des bâtiments.
- Les choix d'implantation des constructions chercheront à anticiper leur potentielle extension future afin de permettre l'évolution de l'entreprise, une division parcellaire et l'implantation d'une nouvelle activité, ou un nouvel aménagement de la parcelle en cas de mutation de l'activité. L'extension sera facilitée par une implantation sur un côté de la parcelle/du lot. Une implantation en milieu de parcelle ne permet pas d'anticiper ces extensions de bâtiments.
- Les choix d'aménagement et d'implantation des constructions rechercheront à valoriser la végétation et le paysage existant en prenant en compte la topographie et le couvert végétal. La végétation existante, et notamment les arbres de haute tige existants, devront être préservés lorsqu'ils ne gênent pas l'implantation des constructions et l'aménagement des espaces techniques.
- Une attention particulière devra être portée sur l'aménagement architectural des entrées de lots.

Gérer la topographie et les terrassements

- Il s'agit d'adapter le projet au terrain plutôt que le terrain au projet afin de minimiser les modifications des sols. A noter qu'une adaptation optimale au terrain et sa topographie peuvent contribuer à réduire les coûts d'aménagement tout en valorisant l'image de l'activité implantée. Ainsi, les constructions devront :
 - > limiter l'évacuation des terres végétales ;
 - > prioriser une implantation là où la pente est la plus faible ;
 - > favoriser une orientation de la grande longueur du bâtiment parallèle aux courbes de niveaux ;
 - > préférer le déblai au remblai. En incrustant les bâtiments dans la pente plutôt que les percher sur un remblai

important, l'impact visuel en sera diminué.

- Les aménagements devront chercher à accompagner le développement des espaces de stockage, les espaces de stationnement ou de logistique, nécessitent souvent un important nivellement des terrains. Afin de limiter l'impact de ces espaces, minimiser les volumes de remblais et réduire les coûts, il est demandé que ces surfaces soient organisées autant que possible en terrasses étagées.
- Les aménagements devront veiller à choisir un dispositif de soutènement adapté en diminuant les proportions des soutènements. A ce titre, il est demandé que la hauteur des soutènements se limite au strict nécessaire afin de limiter l'impact paysager, sauf si un impératif technique et de sécurité dûment justifié nécessite une hauteur plus élevée.
- Les soutènements par enrochements sont souvent fortement impactants et complexes à intégrer. Seront favorisés des soutènements en génie végétal, en gabions de pierre, des soutènements maçonnés en pierre ou enduits, ou des soutènements en bois (attention au drainage dans ce cas, qui nécessite d'être soigné). Dans le cas d'un enrochement, il est demandé de limiter la hauteur, de veiller à l'agencement des blocs et de l'accompagner par un traitement paysager qualitatif.

45



PN

Assurer une harmonie des formes urbaines et de l'architecture

- Les constructions devront opter pour des formes et des volumes simples, ainsi qu'une limitation du nombre de matériaux. Sur des constructions larges, il sera privilégié des toitures plates, végétalisées ou terrasses avec un usage, ou bien des toitures à très faible pente afin de réduire l'impact des constructions sur le paysage environnant. Sur les bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques, une pente plus élevée pourra être envisagée afin de garantir la fonctionnalité de la production d'énergie solaire.
- Les pastiches sont inadaptées. Les références à l'architecture traditionnelle locales doivent être particulièrement soignées.
- Les façades devront bénéficier d'un traitement homogène.
- Les constructions favoriseront l'usage de bardage bois brut ou de lasure non colorée, verticaux, et/ou de la pierre locale, et/ou du verre.
- Hors bois, verre et pierre, les couleurs et tons des façades devront respecter un aspect mat et de teinte neutre, et respecter le nuancier annexé au règlement écrit du PLU. L'usage de tons blancs est proscrit.

Gérer le stationnement

- Les espaces de stationnements doivent être végétalisés pour réduire leur impact paysager et assurer des espaces ombragés, participant à la qualité et à une meilleure image des zones économiques et commerciales.
- Les espaces de stationnement devront être aménagés de façon à être le moins visibles depuis l'espace public, soit par l'aménagement de dispositifs végétaux brise-vue (haies bocagères et/ou arbres de haute tige), soit par une localisation à l'arrière des bâtiments.

Gérer les franges de la zone et des limites de lots

- Lorsque les lots sont situés en limite de la zone communale pour chacun de ces espaces dans la présente ZAP (voir précédemment le point 2), ils devront respecter des principes d'aménagement et de gestion des franges suivants :
 - > Les limites de lots adjacentes aux zones UH, UE, UT, A, N et NS devront être végétalisées par des haies végétales et alignements d'arbres de haute tige (espèces locales et indigènes). Un grillage noyé dans la haie sera admis.
 - > Les choix d'implantation des constructions et espaces techniques devront veiller à maximiser la distance vis à vis des espaces urbanisés ayant une autre vocation que économique, et ce tout particulièrement pour les bâtiments et espaces techniques générant des nuisances sonores et/ou de la pollution.
- Il sera favorisé l'absence de clôtures en limites des lots. Pour autant, en cas de lot clôturé, les clôtures donnant sur l'espace public doivent être composées de murets en pierre locale, ou bien être formée par des haies végétales d'essences locales et indigènes (éventuellement doublées d'un grillage noyé dans ces haies), ou bien constituées par des palissades/barrières ou ganivelles en bois.

Assurer la transition énergétique : consommation et production d'énergies

- L'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas. Dans la conception des bâtiments, il convient d'appliquer les concepts du bio-climatisme pour réduire les consommations d'énergie, et améliorer le confort des salariés. Ainsi, les constructions devront respecter les principes suivants (sauf si cela est impossible pour des problématiques techniques justifiées propres à l'activité ou au terrain) :
 - > limiter les emprises et les volumes au strict besoin de l'activité pour limiter les volumes à chauffer ou climatiser ;
 - > choisir leur orientation et limiter les ouvertures au Nord ;
 - > choisir une implantation protégée autant que possible des vents dominants ;
 - > limiter au strict besoin les éclairages extérieurs et favoriser l'éclairage naturel des locaux ;
 - > favoriser des moyens de chauffage peu consommateurs (puit canadien ou puit climatique, pompe à chaleur...);
 - > travailler l'isolation thermique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergies ;
 - > prendre en compte le confort thermique dès la conception du projets. Il est recommandé de prendre contact avec le service urbanisme communautaire et le CAUE 24 en amont de tout projet afin d'obtenir des conseils gratuits d'architecte et de thermiciens.
- Les zones d'activités et zones commerciales, par leurs surfaces de bâtiment et leurs surfaces de parkings peuvent être propices à l'intégration de système de production d'énergie renouvelable qui permettra d'apporter des revenus complémentaires à l'activité, de participer à la transition énergétique du territoire, et de contribuer à l'image de l'activité implantée. Les bâtiments d'activités sont ceux qui se prêtent le mieux à la mise en œuvre de productions d'énergies renouvelables, et notamment de production d'énergie solaire. Le contexte du photovoltaïque évolue rapidement depuis des années. Malgré la baisse des tarifs d'achat, le prix des installations ne cesse de diminuer, ce qui rend l'installation de tel système toujours intéressante d'un point de vue économique. Depuis l'été 2016, la possibilité d'autoconsommation apporte de nouvelles perspectives. Aussi, les activités devront respecter les orientations suivantes :
 - > les constructions et activités aménageant un espace de stationnement sous ombrières de 1 000m² ou plus devront assurer la pose de panneaux photovoltaïques sur ces ombrières, sauf contrainte technique justifiée ;
 - > les constructions d'une emprise au sol égale ou supérieure à 500m² devront assurer une production d'énergie renouvelable par l'implantation de panneaux solaires sur leur toiture, ou par un autre dispositif de production d'énergie renouvelable (pompe à chaleur...).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-110

**PERIGORD NOIR RENOV' : CONVENTION
PARTENARIALE ET DE MANDAT DANS LE CADRE DU
PACTE TERRITORIAL 2025 A 2027**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaires que les Espaces Conseils France Renov' (ECFR) sont des structures mutualisées, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation des logements, ils sont co-financés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Région Nouvelle Aquitaine. Ils ont pour objectif de prodiguer des conseils techniques, juridiques, et sur les aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments pour les particuliers.

Il indique que le service Périgord Noir Rénov' fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2022, créé et co-financé dans le cadre du programme des Certificats d'Energies Renouvelables et le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (CEE SARE), pour lequel la Région Nouvelle Aquitaine assurait le portage. Les Communautés de Communes du Pays du Périgord Noir ont répondu ensemble aux Appels à Manifestations d'Intérêt (AMI) 2022 et 2023 « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine », afin de créer un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et accompagner au mieux les porteurs de projets locaux. En 2024, le partenariat s'est poursuivi à l'échelle de 5 Communautés de communes.

En 2025, avec la fin du Programme CEE SARE, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) R. 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : Le Pacte territorial France Rénov'.

Au niveau régional, une convention de cadrage sera signée entre la Région et l'Etat, recentrée sur le volet énergétique. La Région garde un rôle d'animation et apportera son soutien financier aux Espaces Conseil France Rénov' sur le volet énergétique.

Le Pacte Territorial, au niveau local, vise donc à remplacer les conventions SARE dès 2025 et les conventions Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH) (à l'échéance des conventions actuelles).

Les objectifs sont de :

- Mobiliser les ménages pour la rénovation énergétique des logements
- Harmoniser l'offre de service socle sur le territoire et favoriser l'approche globale du logement
- Structurer et favoriser les montées en compétence des écosystèmes publics et privés

Avec les principes suivants :

- Universalité, s'adresser à l'ensemble des publics sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat
- Egalité d'accès, avec une couverture intégrale du territoire national et accès égal au service public
- Lisibilité pour l'utilisateur : visibilité et accessibilité des « points d'entrée » du service public, une information et une orientation claire
- Un parcours simple : information, conseil et accompagnement articulés autour de parcours fluides au niveau national et local.

Sur le modèle des conventions de Programme d'Intérêt Général (PIG), le pacte territorial France Rénov' est signé entre les délégations locales de l'ANAH, de l'Etat, Communauté de communes Vallée de l'Homme, maître d'ouvrage du pacte territorial et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) partenaires pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable.

Les Communautés de Communes de la Vallée de l'Homme, du Pays de Fénelon, de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, de Domme Villefranche du Périgord et de Sarlat-Périgord Noir, conviennent par la convention partenariale des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la poursuite du Service Périgord Noir Rénov' dans ce nouveau cadre de Pacte Territorial, signé avec l'ANAH et de la convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le co-financement de ce service.

Le Pacte Territorial sera signé pour une durée minimale de 3 ans.

En 2025, Périgord Noir Rénov' assurera les missions prévues sur les volets 1 et 2 du Pacte Territorial :

- volet dynamisation territoriale,
- volet information, conseil, orientation.

Il n'est pas proposé en 2025 d'inclure le volet 3 destiné à l'accompagnement des ménages.

Cependant ce service sera assuré :

- Périgord Noir Rénov', service agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » depuis septembre 2023 avec ses conseillers qualifiés auditeur « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), assure l'accompagnement des projets de rénovation globale entrant dans le cadre du Parcours Accompagné de l'ANAH pour les publics aux revenus intermédiaires et supérieurs. Cette activité du secteur concurrentiel est facturée aux ménages et sera traitée hors pacte territorial.
- L'accompagnement des ménages aux revenus modestes et très modestes sera assuré par chaque intercommunalité dans le cadre des OPAH.

A partir de 2026, chaque EPCI pourra signer individuellement ou de manière partenariale, une convention spécifique pour l'accompagnement des publics modestes et très modestes en lieu et place des conventions OPAH.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Pacte Territorial et de la convention partenariale entre les 5 EPCI.

Vu le code de l'Energie, notamment ses articles L.232-1 et L.232-2, R. 232-1 et suivants ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la poursuite du service Périgord Noir Rénov' à l'échelle des 5 EPCI du Pays du Périgord Noir porté par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme ;
- **APPROUVE** les nouvelles conditions organisationnelles et financières de Périgord Noir Rénov' ;
- **MANDATE** la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour solliciter les subventions et conventionner avec l'Etat, l'ANAH et la Région Nouvelle Aquitaine ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le Pacte Territorial qui définit les objectifs, le fonctionnement et le financement du service de 2025 à 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer la convention partenariale qui régit les modalités de partenariat entre les 5 EPCI ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

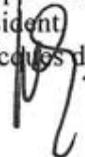


Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacques de Peretti





Convention partenariale et de mandat pour Périgord Noir Rénov'

Entre :

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, maître d'ouvrage de l'opération et mandataire, sise 28, avenue de la Forge 24620 Les Eyzies, représentée par son président, Monsieur Philippe Lagarde, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2024.

Et :

La Communauté de communes du Pays de Fénelon, sise 1, place de la Mairie 24590 Salignac-Eyvigues, représentée par son président, Monsieur Patrick Bonnefon, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du

Et :

La Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, sise 16 avenue de la gare 24220 Saint Cyprien, représentée par son président, Monsieur Serge Orhand, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du

Et :

La Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord, sise Maison des communes, 21 rue Grand Rue 24250, Saint-Martial-de-Nabirat, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Cassagnole, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du

Et :

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, sise 1 avenue du Périgord 24200 Sarlat la Canéda, représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques de Peretti, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**□ ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Les Espaces Conseils France Rénov' (ECFR) sont des structures mutualisées, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation des logements.

Les ECFR sont des services publics portés par les EPCI, co-financés par l'Anah et la Région Nouvelle Aquitaine. Ils ont pour objectif de prodiguer des conseils techniques, juridiques, et sur les aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments pour les particuliers.

Le service Périgord Noir Rénov' fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2022, créé et co-financé dans le cadre du programme CEE SARE, pour lequel la Région Nouvelle Aquitaine assurait le portage.

Les Communautés de communes du Pays du Périgord Noir ont répondu ensemble aux AMI 2022 et 2023 « DEPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE », afin de créer un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et accompagner au mieux les porteurs de projets locaux.

La Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir ayant pris la décision de créer son propre service hors AMI, les 5 autres Communautés de Communes du Pays du Périgord Noir ont décidé de répondre à l'AMI 2024 de manière partenariale.

En 2025, avec la fin du Programme CEE SARE, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG).

Les Communautés de communes de la Vallée de l'Homme, du Pays de Fénelon, de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, de Domme Villefranche du Périgord, de Sarlat Périgord Noir, conviennent par la présente convention des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la poursuite du Service Périgord Noir Rénov' dans ce nouveau cadre de Pacte Territorial, signé avec l'Etat et de la convention signée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour le co-financement de ce service. Elles donnent mandat à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour signer les documents sus-visés.

□ ARTICLE 2 - Durée de la convention

Le Pacte Territorial est signé pour trois ans (2025-2027). La présente convention couvre la même période, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle pourra être modifiée par convention, notamment sur les prévisions financières.

□ **ARTICLE 3 – Missions de Périgord Noir Rénov'**

Périgord Noir Rénov' assurera les missions prévues sur les volets 1 et 2 du Pacte Territorial signé avec l'Anah : volet dynamisation territoriale et volet information, conseil, orientation.

Périgord Noir Rénov', service agréé « **Mon Accompagnateur Rénov'** » depuis septembre 2023 avec ses conseillers qualifiés auditeur RGE, assure l'accompagnement des projets de rénovation globale entrant dans le cadre du Parcours Accompagné de l'Anah pour les publics aux revenus intermédiaires et supérieurs. Cette activité du secteur concurrentiel est facturée aux ménages et sera traitée hors pacte territorial.

L'accompagnement des ménages aux revenus modestes et très modestes sera assuré par chaque intercommunalité dans le cadre des OPAH en 2025 et dans le cadre d'un volet accompagnement du Pacte Territorial à partir de 2026.

□ **ARTICLE 4 – Gouvernance**

Un **comité de pilotage**, dans lequel les 5 Communautés de communes seront représentées par des élus et techniciens référents, sera réuni à minima 1 fois par an pour un bilan précis de l'opération : nombre de contacts et dossiers par territoire, analyse qualitative des demandes et des chantiers de rénovations engagés. Les partenaires institutionnels seront associés au COPIIL pour assurer une bonne coordination des politiques publiques et la transparence du service, à savoir : ANAH, Région Nouvelle Aquitaine, Département, DDT, Soliha (prestataire pour l'OPAH pour 3 des 5 EPCI), ADIL, CAUE, les France Service du territoire, CARTTE, CAPEB, FFB, DOREMI, Procivis, Pays du Périgord Noir.

Une **cellule projet** réunissant les techniciens de chaque Communauté de communes, les conseillers de Périgord Noir Rénov' et des OPAH, les élus référents, se réunira autant que de besoin.

Le maître d'ouvrage s'engage à la fin de chaque exercice à transmettre, dans un délai de 2 mois à compter de la clôture des comptes, un état récapitulatif des dépenses et recettes de l'opération.

□ **ARTICLE 5 – Fonctionnement de la plateforme de la rénovation énergétique du Périgord Noir**

Périgord Noir Rénov'

Autorité hiérarchique :

Les agents sont placés sous l'autorité administrative et fonctionnelle de la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

Lieux d'intervention :

Leur résidence administrative se situe 3, avenue de Lascaux à Montignac-Lascaux.

Les conseillers Périgord Noir Rénov' interviendront sur l'ensemble des territoires des 5 Communautés de communes.

Les administrés prendront contact avec le service par téléphone et les visites à domicile des techniciens seront privilégiées.

Des permanences seront organisées dans les Espaces France Services du territoire d'intervention ou dans les sièges des Communautés de communes.

Les conseillers en déplacement sur des secteurs géographiques, pourront être accueillis ponctuellement dans les locaux des Communautés de communes partenaires ou Espaces France Services.

Concertation :

Les conseillers de Périgord Noir Rénov' ont des contacts directs avec l'ensemble des élus et services des territoires, les points réguliers seront faits au cours des comités de pilotage et cellules projets. Un compte rendu trimestriel de l'activité est adressé à chaque Communauté de communes partenaire et à ses communes membres.

Les agents sont en lien permanent avec le réseau France Rénov' afin d'assurer une bonne exécution des missions et aussi souvent que nécessaire avec l'ANAH et la Région Nouvelle Aquitaine, co-financeurs.

Les 5 Communautés de communes sont engagées dans une OPAH. Le service d'accueil téléphonique des OPAH sera mutualisé avec celui de Périgord Noir Rénov' qui servira de porte d'entrée à toutes les demandes en matière de rénovation de l'habitat.

Les conseillers des OPAH et de Périgord Noir Rénov' se rencontreront régulièrement pour coordonner les actions.

Les conseillers de Périgord Noir Rénov' pourront s'appuyer sur les conseillers France Services pour l'accompagnement sur les plateformes MaPrimeRénov' ou MaPrimeAdapt' des ménages en précarité numérique. Une convention entre l'Anah et l'ANCT a été signée à cet effet à partir 2024 pour officialiser la mission des France Services dans ce domaine.

□ **ARTICLE 6 – Communication et sensibilisation**

En matière de stratégie de communication, les principales intentions sont de mettre en avant la proximité, d'afficher les images rassurantes des collectivités partenaires de Périgord Noir Rénov', de concevoir des outils simples pour inciter les gens à aller vers les conseillers et d'utiliser les outils France Rénov' pour la sensibilisation du public.

Un plan de communication/sensibilisation est réalisé en co-construction avec les 5 EPCI sur les principes suivants :

- le nom de la plateforme reste Périgord Noir Rénov' ;
 - le site internet dédié : <https://www.perigordnoir-renov.fr/> régulièrement mis à jour ;
- Les Communautés de communes doivent faire un lien depuis leur propre site – les informations seront ainsi de même niveau sur l'ensemble du territoire ;
- la communication papier sera régulièrement mise à jour pour tenir compte des évolutions des différents programmes et sera harmonisée et financée dans le cadre du volet dynamique territoriale du Pacte Territorial ;
 - le numéro de téléphone unique à Périgord Noir Rénov' et aux OPAH : 05 53 45 44 62 ;
 - des interventions des conseillers pour l'animation d'évènements thématiques ponctuels sur l'ensemble du territoire et pour toute opération visant à dynamiser le secteur de la rénovation du logement ;
 - une lettre d'information trimestrielle est diffusée auprès des communes, élus, agents et partenaires.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, d'autres supports ou moyens de communication pourront être développés si nécessaire. Les services communication de chaque Communauté de communes devront être mobilisés pour la diffusion des messages de promotion du service.

Une stratégie de prospection des ménages ayant pour but de repérer les plus susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement sera coconstruite avec les partenaires locaux et les données disponibles.

□ **ARTICLE 7 – Participation financière**

Les Communautés de communes s'engagent à participer, après déduction des différentes subventions consenties par l'ANAH et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au financement des frais de fonctionnement du service public mutualisé Périgord Noir Rénov'.

Le service est constitué de 3.5 ETP :

- 0.5 ETP correspondant à la mission Mon Accompagnateur Rénov', poste autofinancé par la facturation des ménages.
- 3 ETP pour les missions du Pacte Territorial de Dynamique territoriale et de Conseil, Information, Orientation, inclus dans le plan de financement prévisionnel.

Les subventions publiques sont plafonnées à 80 %, un autofinancement de 20 % est attendu.

Le Pacte territorial et la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine permettent de valoriser des frais d'encadrement. Ces frais seront valorisés dans les dossiers de subvention et supportés par la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

Le reste à charge pour les intercommunalités sera donc calculé hors frais d'encadrement, il est estimé à 24 000 € pour 2025. Les Communautés de communes s'engagent donc à être solidaires sur le financement du reste à charge.

□ **ARTICLE 8 – Plan de financement prévisionnel**

Dépenses prévisionnelles 2025	Volet Dynamique	Volet Conseil	Total
Salaires (pacte 3 ETP)	50 000 €	100 000 €	150 000 €
Frais de déplacements	4 500 €	13 500 €	18 000 €
Matériel et fournitures diverses	8 475 €	10 475 €	18 950 €
Communication	7 000 €		7 000 €
Encadrement CCVH	12 500 €	12 500 €	25 000 €
Hébergement service	2 500 €	2 500 €	5 000 €
Assurances	1 025 €	1 025 €	2 050 €
Total	86 000 €	140 000 €	226 000 €

Financement prévisionnel 2025	
ANAH 50 % (engagement sur 3 ans)	113 000 €
Région Nouvelle Aquitaine (engagement annuel)	64 000 €
Autofinancement 20 % minimum	49 000 €
Encadrement pris en charge par la CCVH	25 000 €
Reste à charge pour les 5 EPCI	24 000 €
Total	226 000 €

Le budget annuel est susceptible de varier chaque année en fonction des évolutions du service et du programme des missions du ressort de la convention, en s'efforçant de rester dans le cadre prévisionnel défini.

□ **ARTICLE 9 – Répartition financière**

La participation des Communautés de communes sera calculée au prorata du nombre d'habitants sur chacun des territoires.

EPCI – Population totale 2024	Nombre d'habitants	Coût prévisionnel 2025 (hors encadrement pris en charge par la CCVH)
-------------------------------	--------------------	--

CC Sarlat Périgord Noir	16106	6 561 €
CC Vallée de l'Homme	15725	6 406 €
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	8942	3 643 €
CC Domme – Villefranche du Périgord	8487	3 457 €
CC Pays de Fénelon	9654	3 933 €
TOTAL	58914	24 000 €

□ **ARTICLE 10 – Modalités de versement**

Les participations des Communautés de communes seront appelées par la Communauté de communes maître d'ouvrage selon les montants et calendrier suivants :

- Juin année n : 50 % du coût du reste à charge prévisionnel sur la base du nombre d'habitants ;
- Début année n+1 : régularisation de l'année n du reste à charge après déduction des subventions de l'ANAH et de la Région Nouvelle Aquitaine effectivement perçues. La Communauté de communes Vallée de l'Homme fera l'avance de trésorerie.

□ **ARTICLE 11 – Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

**Fait en 5 exemplaires
Aux Eyzies, le**

Le Président de la Communauté

de communes de la Vallée de l'Homme
Philippe Lagarde

**Le Président de la Communauté de
communes**

Sarlat-Périgord Noir
Jean-Jacques de Peretti

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 024-200027217-20241212-2024_110-AR



**Le Président de la Communauté
de communes de la Vallée de la
Dordogne et Forêt Bessède**
Serge Orhand

**Le Président de la Communauté de communes
Domme Villefranche du Périgord**
Jean-Claude Cassagnole

**Le Président de la Communauté
de communes du Pays de Fénelon**
Patrick Bonnefon



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

PERIGORD NOIR RENOV



2025-2027



La présente convention est établie :

Entre

la Communauté de communes Vallée de l'Homme

maître d'ouvrage de l'opération programmée

mandataire pour les Communautés de communes du Pays de Fénelon, de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, Domme Villefranche du Périgord et Sarlat Périgord Noir,

représentée par Philippe LAGARDE, Président.

L'État,

représenté par La Préfète de la Dordogne, **Madame Marie AUBERT.**

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris,

dénommée ci-après « Anah »

représentée,

en application de la convention de délégation de compétence,

par le Président du Conseil Département de la Dordogne, **Monsieur Germinal PEIRO,**

en application de la délibération d'habilitation de la commission permanente n°..... du 23 septembre 2024,

par le vice-président chargé des finances, de l'administration générale et des marchés publics, **Monsieur Bruno LAMONERIE**

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Et,

En vertu de la convention partenariale Périgord Noir Rénov' signée le par les 5 EPCI partenaires qui donne mandat à la Communauté de communes Vallée de l'Homme, représentée par son Président, Philippe LAGARDE,

La Communauté de communes du Pays de Fénelon, sise 1, place de la Mairie 24590 Salignac-Eyvignes,

représentée par son président, **Monsieur Patrick BONNEFON,**

autorisé par délibération du

La Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, sise 16 avenue de la gare 24220 Saint Cyprien,

représentée par son président, **Monsieur Serge ORHAND,**

autorisé par délibération du

La Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord, sise Maison des communes, 21 rue Grand Rue 24250, Saint-Martial-de-Nabirat,

représentée par son président, **Monsieur Jean-Claude CASSAGNOLE,**

autorisé par délibération du

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, sise 1 avenue du Périgord 24200 Sarlat la Canéda,

représentée par son président, **Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI,**

autorisé par délibération du



Visas

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R. 327-1 (PIG) et les articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), approuvé par arrêté conjoint n° 24-2018-03-02 du Préfet de la Dordogne et du Président du Conseil Départemental de la Dordogne, le 2 mars 2018,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) adopté par arrêté conjoint du préfet de la Dordogne et du président du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 12 août 2019

Vu les Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adoptés par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme le 06/02/2020, la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir le 12/04/2021 et la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède le 18/12/2023.

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de... le ...

Vu la convention de la convention partenariale Périgord Noir Renov' conclue le ...XX XXXXXX 2024. entre les 5 EPCI partenaires

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 28 novembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu les délibérations des EPCI partenaires

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Dordogne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 14 novembre 2024.

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 12 novembre 2024.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	6
A – Diagnostic territorial	6
A-1 Contexte socio-géographique.....	6
A-2 Les enjeux du territoire	9
A-3 Les programmes déjà mis en place	10
B- Stratégie territoriale	10
B-1 Choix stratégiques de Périgord Noir Rénov' et bilan du fonctionnement.....	10
B-2 Choix stratégiques et bilans des différentes OPAH	11
B-3 Stratégie retenue dans le Pacte Territorial.....	12
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	13
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	13
1.1. Dénomination de l'opération	13
1.2. Périmètre et champs d'intervention	13
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	15
Article 2 – Enjeux du territoire	15
2.1 Enjeux prioritaires	15
2.2 Enjeux secondaires.....	16
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	17
Article 3 – Volets d'action	17
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	17
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	23
3.3. Volet relatif à l'accompagnement.....	30
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	30
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	32
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	32
5.1. Règles d'application	32
5.2. Montants prévisionnels.....	32
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	34
Article 6 – Conduite de l'opération	34
6.1. Pilotage de l'opération	34
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	34
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	34
Chapitre VI – Communication.....	35
Article 7 - Communication	35
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	36

Article 8 - Durée de la convention.....	36
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	36
Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale.....	36
10.1 Principes de mise en œuvre	36
10.2. Engagement des parties	37
Article 11 – Transmission de la convention.....	37
Liste des annexes	38
Annexe 1 Fiches de présentation par EPCI.....	39
Annexe 1.1 Communauté de communes Vallée de l'Homme	39
Annexe 1.2 Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	40
Annexe 1.3 Communauté de communes du Pays de Fénelon.....	41
Annexe 1.4 Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	42
Annexe 1.5 Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord	43
Annexe 2 Liste des communes membres.....	44
Annexe 3 Convention partenariale et de mandat signée	47
Annexe 4 Délibérations relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial par EPCI	48
Annexe 4.1 Délibération Communauté de communes Vallée de l'Homme	49
Annexe 4.2 Délibération Communauté de communes Sarlat Périgord Noir	50
Annexe 4.3 Délibération Communauté de communes du Pays de Fénelon	51
Annexe 4.4 Délibération Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	52
Annexe 4.5 Délibération Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord.....	53

Préambule

Le territoire de Périgord Noir Rénov', Espace Conseil France rénov', regroupe 5 communautés de communes du Pays du Périgord Noir en Dordogne qui travaillent ensemble depuis 2021 sur la problématique de la rénovation de l'habitat. Ils sont liés par une convention partenariale identifiant la CC Vallée de l'Homme maître d'ouvrage de l'opération.

Le choix de ne pas réaliser une nouvelle étude pré-opérationnelle s'explique par le fait que de nombreuses données et analyses issues des outils de planification territoriale existent. De plus les 5 EPCI ont déjà développé une stratégie commune volontariste en matière de rénovation de l'habitat. Les bilans des actions mises en œuvre les encouragent à poursuivre par le biais d'un Pacte Territorial commun qui évoluera dans le temps pour être de plus inclusif.

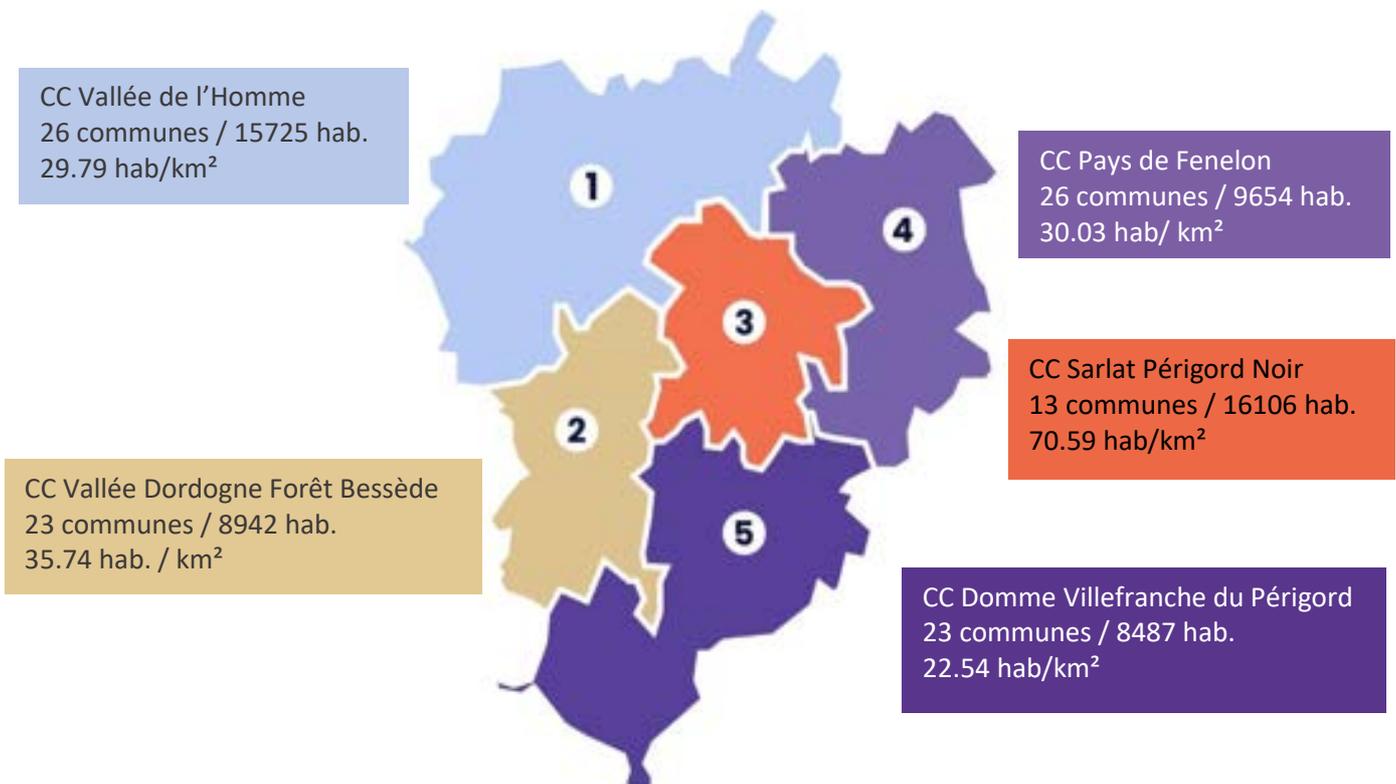
A – Diagnostic territorial

A-1 Contexte socio-géographique

Situé à l'Est du Département de la Dordogne, le périmètre des 5 communautés de communes Périgord Noir Rénov' s'étend sur 1704.30 km², près de 80 km séparent le village le plus au Nord, les Farges, à celui le plus au Sud, Villefranche du Périgord. Ce périmètre regroupe **58 914 habitants** avec une faible densité moyenne de 35.49 hab/km² avec de grandes disparités.

C'est un territoire rural avec une ville principale, Sarlat (9680 hab.), et quelques bourgs centre de plus de 1 500 habitants : Montignac, Le Bugue, Rouffignac, Saint Cyprien, Belvès, Carsac-Aillac.

Il bénéficie d'une forte identité patrimoniale et culturelle qui lui confère une renommée nationale et internationale et de ce fait une forte fréquentation touristique s'étalant d'avril à novembre.



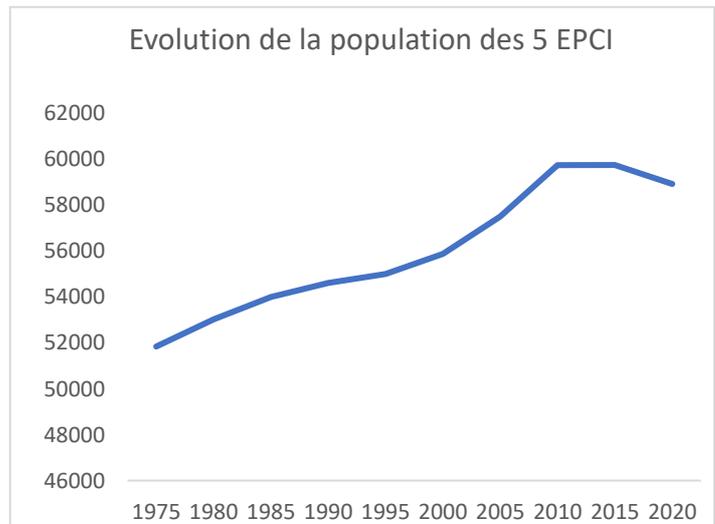


Le Département de la Dordogne connaît depuis 2014 une **baisse démographique**, principalement liée au solde naturel qui n'est pas compensé par le solde migratoire.

Sur le périmètre la tendance démographique est identique à celle du département.

Entre 2014 et 2020, le solde migratoire est de +0.52 mais le solde naturel est de -0.74, la variation est donc négative (-0.22).

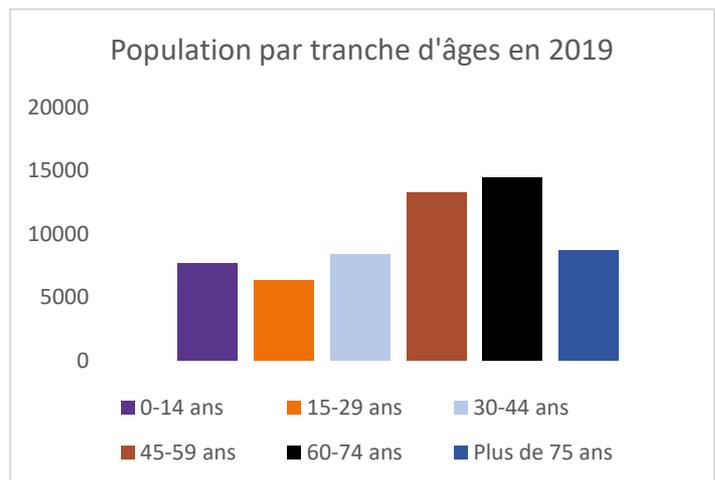
La ville principale et les bourgs structurants enregistrent aussi des baisses de population, la dynamique démographique échappe à leur périphérie.



Le solde naturel négatif est le reflet du **vieillessement de la population**.

Les jeunes ont tendance à quitter le territoire pour faciliter leur parcours professionnel (études puis emploi) et l'attractivité du territoire est particulièrement prégnante auprès des séniors qui représentent la majorité des nouveaux habitants.

A l'échelle du Périgord Noir, les + de 60 ans représentent 39.1 % en 2020 contre 35.4 % en 2014. Par comparaison cette tranche d'âge représente 27 % de la population française.

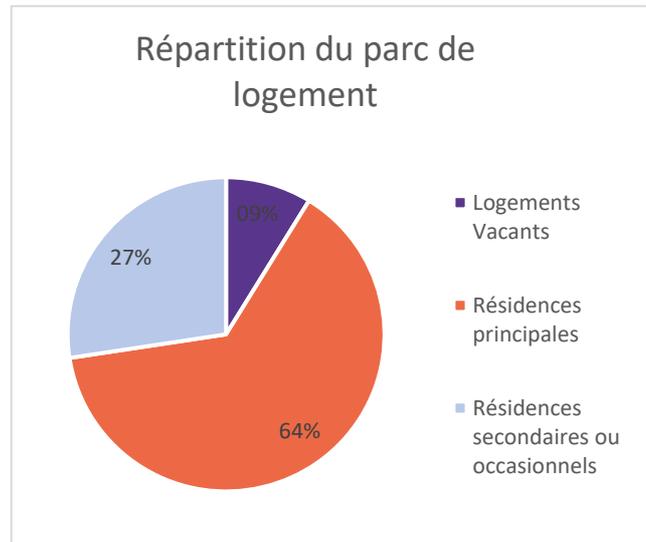


Le **niveau de revenus** est relativement **faible** sur le périmètre, en 2021 la médiane de niveau de vie se situe entre 20 630 € et 21 710 € selon les EPCI et le taux de pauvreté varie de 15.3 % à 20.8 %.

La **taille moyenne des ménages** du Périgord Noir est **en baisse**, de 3.05 en 1975, à 2.34 en 1999 et 2.03 en 2020. Ce desserrement est lié aux phénomènes des divorces, séparations, décohabitations et au vieillissement de la population. Les ménages à une seule personne représentent 36.5 % et les familles monoparentales 8.4 % en 2020. Le **nombre de logements** sur le territoire est de 45 138, majoritairement composé de maisons individuelles (39 972 maisons et 4 756 appartements).

Les copropriétés sont peu représentées : 111 pour 1881 logements. Alors que le périmètre compte 12 276 résidences secondaires il n'y a que 8 203 logements à la location.

71.3 % des logements sont occupés par leur propriétaire. Le parc comporte une majorité de grands logements 73 % de T4 et plus, et seulement 8 % de T1-T2. Le parc est ancien avec plus de 50 % des logements édifiés avant 1970.



Éléments de diagnostic à retenir :

- Dynamique démographique en baisse
- Population vieillissante
- Population économiquement fragile
- Inadéquation entre la taille des ménages et la taille des logements
- Forte proportion de résidences secondaires et logements touristiques saisonniers
- Peu de logements à la location
- Un parc de logement ancien donc énergivore

A-2 Les enjeux du territoire

Les 5 communautés de communes ont travaillé chacune de leur côté ou bien de manière conjointe à l'élaboration de plusieurs études et documents de planification.

Elles font toutes partie du Pays du Périgord Noir qui a fait l'objet de nombreux diagnostics, notamment dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Périgord Noir en cours.

	PCAET	PLUI	Etude Pré-Opérationnelle OPAH	SCOT	PVD	Villages d'avenir
CC Vallée de l'Homme	Approuvé en 2020	Approuvé en 2020	Etude conjointe achevée en 2020	Diagnostic commun en cours de rédaction		Le Bugue Montignac-Lascaux
CC Sarlat Périgord Noir	Approuvé en 2021	Approuvé en 2023			Sarlat	
CC Pays de Fénelon		Diagnostic et PADD achevés	Etude conjointe achevée en mars 2019			Borrèze, Carsac-Aillac, Saint-Crépin-et-Carlucet, Saint-Geniès, Salignac-Eyvignes
CC Domme Villefranche du P.		Diagnostic et PADD en cours				Cénac-et-Saint-Julien, Domme, Villefranche-du-Périgord
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Approuvé en 2023	Diagnostic et PADD achevés			Saint-Cyprien et Belvès	Siorac en Périgord

Les trois PCAET ont un axe fort sur les bâtiments résidentiels qui représentent par exemple sur la CC Sarlat Périgord Noir 44 % des consommations d'énergie (1er poste) et 24% des émissions de GES (2ème poste). Selon la modélisation de l'AREC la consommation moyenne par résidence sur cet EPCI est élevée (26 000 kWh EF/an). Elle est supérieure aux ratios départementaux et régionaux. L'explication de ce ratio se trouve certainement dans la typologie des logements. En effet sur le territoire 75% des logements sont individuels et la majorité correspondent à de grandes habitations de plus de 5 pièces. Le chauffage constitue l'usage le plus consommateur (135 GWh/an).

La diminution de la consommation énergétique du résidentiel par des rénovations globales et performantes est un axe fort commun à tous les PCAET et un véritable enjeu pour le territoire.

Ce point s'accompagne d'un volet économique et social qui vise à **lutter contre la précarité énergétique**.

Au-delà du volet purement énergétique, les études pré-opérationnelles des OPAH ont permis de déterminer des enjeux tout aussi essentiels :

- **Lutter contre l'habitat indigne,**
- **Redynamiser les centres bourgs et lutter contre la vacance des logements,**
- **Favoriser l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.**

Les copropriétés, peu nombreuses sur le territoire n'ont pas été retenues comme cibles prioritaires.

A-3 Les programmes déjà mis en place

Le Pays du Périgord Noir a pu bénéficier d'un PIG dans les années 2000, mais depuis ce programme les démarches collectives n'avaient pas été relancées. Des démarches individuelles ont été engagées comme notamment l'OPAH RU du Bugue sur la CCVH entre 2017 et 2022.

Depuis, c'est à l'échelle intercommunale que les politiques se sont mobilisés pour accompagner les ménages, notamment les plus modestes face aux enjeux de l'habitat :

- Etude pré-opérationnelle commune lancée sur les 3 EPCI (CCVDFB, CCPF et CCDV) et lancement de l'OPAH RR commune ECOHA en 2020
- Etude pré-opérationnelle commune lancée sur les 3 EPCI (CCVH, CCSPN et CCTHPN) et lancement de l'OPAH RR de la CCVH début 2022, celle de CCTHPN fin 2022 et celle de Sarlat-Périgord Noir début 2023.

En parallèle, la CCVH et la CCSPN, ont conventionné avec le CAUE de la Dordogne pour bénéficier d'un point info énergie délocalisé.

Mais pour aller plus loin, notamment sur le volet énergétique et apporter une réponse à tous les ménages, quelques soient leurs revenus, les 6 EPCI du Pays du Périgord Noir ont répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine porteur associé du Programme SARE.

Le service commun, Périgord Noir Rénov' a été créé au 1^{er} janvier 2022. Il a fonctionné sur les deux premières années pour les 6 EPCI puis en 2024 pour 5 EPCI partenaires.

B- Stratégie territoriale

B-1 Choix stratégiques de Périgord Noir Rénov' et bilan du fonctionnement

Ce choix de créer ce service public local a été motivé par les objectifs suivants :

- Créer un guichet unique de rénovation de l'habitat s'adressant à tous les publics sur toutes les thématiques ;
- Améliorer ainsi la communication et la lisibilité de l'information sans distinction des différents programmes complexes pour les usagers, en les rassurant du fait de la proximité et de l'implication forte des EPCI ;
- Avoir une équipe de conseillers performants formés sur les différents volets administratifs et techniques et en capacité de monter en compétence ;
- Assurer les premiers conseils par téléphone et surtout des conseils personnalisés par des déplacements à domicile ;
- Encourager la rénovation performante par un réel accompagnement des ménages ;
- Créer une réelle synergie avec les conseillers dédiés aux OPAH ;
- Offrir un accompagnement administratif pour les ménages en précarité numérique en s'appuyant sur les services intercommunaux France Services ;
- Sensibiliser les ménages et créer un réseau de professionnels engagés.

Le bilan de fonctionnement de ce service depuis 2022 est très favorable. Les chiffres concernés correspondent aux actes réalisés sur les 5 EPCI (base des objectifs des années 2025-2026-2027)

Bilan quantitatif sur les 5 EPCI	2022	2023
Nb d'habitants	60 494	60 494
Premiers conseils	1935	1 561
Conseils personnalisés	534	635

Accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale	49	59
Visites à domicile	315	374
Nb de ménages usagers	1480	1317
Usagers orientés vers les OPAH	276	248

Quelques éléments d'appréciations qualitatives :

- Le service obtient une note de 3.9/4 sur l'enquête de satisfaction réalisée par l'Anah (334 réponses).
- Des exemples d'appréciation : « J'ai rencontré des personnes très engagées dans le conseil, je me suis vraiment sentie prise en charge et accompagnée dans mon projet de rénovation », « Le rendez-vous physique après le premier contact par téléphone a été très satisfaisant », « Bravo encore à notre conseiller. Très à l'écoute, très pro, très agréable, très précis et réactif ».

Les Communautés de communes, fortes de cette réussite, ont souhaité s'engager plus encore. En effet, les moyens ont été donnés pour que le service s'engage davantage et s'adapte aux évolutions règlementaires. Depuis 2024, le service assure la mission « Mon Accompagnateur Rénov' » et réalise les audits en interne.

Ce choix s'explique par la volonté d'accompagner les ménages tout au long de leur projet et de remplir une mission dans laquelle trop peu de professionnels se sont engagés en milieu rural. Au 31 juillet 2024, ce sont 35 ménages qui ont signé une convention MAR avec Périgord Noir Rénov'.

B-2 Choix stratégiques et bilans des différentes OPAH

Les 3 OPAH qui couvrent le périmètre affichent et atteignent des objectifs ambitieux sur des thématiques similaires. Si les niveaux d'aides des collectivités locales diffèrent, l'engagement financier est bien réel.

Objectifs sur 5 ans	Ecoha	CCVH	CCSPN	Total
Travaux lourds PO/PB	36	20	30	86
Energie PO/PB	319	290	160	769
Autonomie PO/PB	100	150	50	300
Aides financières des collectivités aux travaux + Primes hors Anah (hors ingénierie)	455 dossiers 701 500 €	460 dossiers 820 500 €	240 dossiers 420 500 €	1155 dossiers 1 942 500 €*

On retrouve bien évidemment les problématiques classiques pour les propriétaires occupants et bailleurs : rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, maintien de l'autonomie par l'adaptation des logements. La CCVH et la CCSPN ont aussi fait le choix de travailler sur la redynamisation des centre-bourgs en luttant contre la vacance des logements et en aidant les ravalements ou séparation commerces-logements par exemple.

Pour mener à bien ces missions la CCVH et la CCSPN ont créé des services en régie (1.5 et 1 ETP) qui travaillent étroitement avec les conseillers de Périgord Noir Rénov'. L'animation du programme Ecoha est assurée jusqu'à fin 2025 par un prestataire privé (SOLIHA).

B-3 Stratégie retenue dans le Pacte Territorial

Pour les EPCI, le Pacte territorial doit permettre de poursuivre les actions engagées. Les enjeux du territoire mis en avant dans la convention sont ceux précédemment évoqués.

Le service Périgord Noir Rénov' ayant été dès le départ positionné en guichet unique de la rénovation de l'habitat, l'organisation générale ne sera pas modifiée car elle correspond déjà aux attendus. Il restera la porte d'entrée unique et assurera pour le territoire les volets 1 et 2.

La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels sera assurée par le service en partenariat avec les conseillers OPAH comme cela a déjà été le cas. Une évolution notoire est prévue : la prise en charge financière et éditoriale de tout le volet communication pour atteindre une parfaite harmonisation.

L'information, l'orientation et le conseil seront assurés également par Périgord Noir Rénov'. Les publics OPAH seront orientés vers les conseillers dédiés dans chaque EPCI après qualification de la demande. Les autres publics seront informés et conseillés par Périgord Noir Rénov' qui souhaite poursuivre une large part de conseils renforcés en amont d'une orientation vers un AMO ou un MAR pour répondre aux objectifs de rénovations performantes.

L'accompagnement de tous les publics sera assuré sur le territoire mais hors cadre de la convention en 2025.

Pour les publics modestes et très modestes, les OPAH souhaitent poursuivre dans le cadre actuel pour 2025. L'intégration au Pacte entraînerait notamment l'obligation d'appliquer le cahier des charges du MAR et la réalisation des audits, cela nécessite des modifications organisationnelles conséquentes. Ces adaptations seront préparées et mises en application en 2026.

Le volet accompagnement de ce public spécifique fera l'objet d'un avenant au présent pacte.

Pour les publics intermédiaires et supérieurs, l'accompagnement est assuré par les MAR agréés.

Périgord Noir Rénov' ayant obtenu l'agrément poursuivra cette mission déjà engagée en 2024 avec une facturation dédiée. La plus-value de l'intégration de ce volet dans le pacte pour ce public serait la possibilité de percevoir les primes dédiées à l'accompagnement en lieu et place des ménages. Après plusieurs mois de recul et le constat que la facturation pratiquée n'est pas un frein à la réalisation des projets de rénovation, il paraît plus transparent de séparer cette activité du secteur concurrentiel des missions de l'Espace Conseil France Rénov'.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

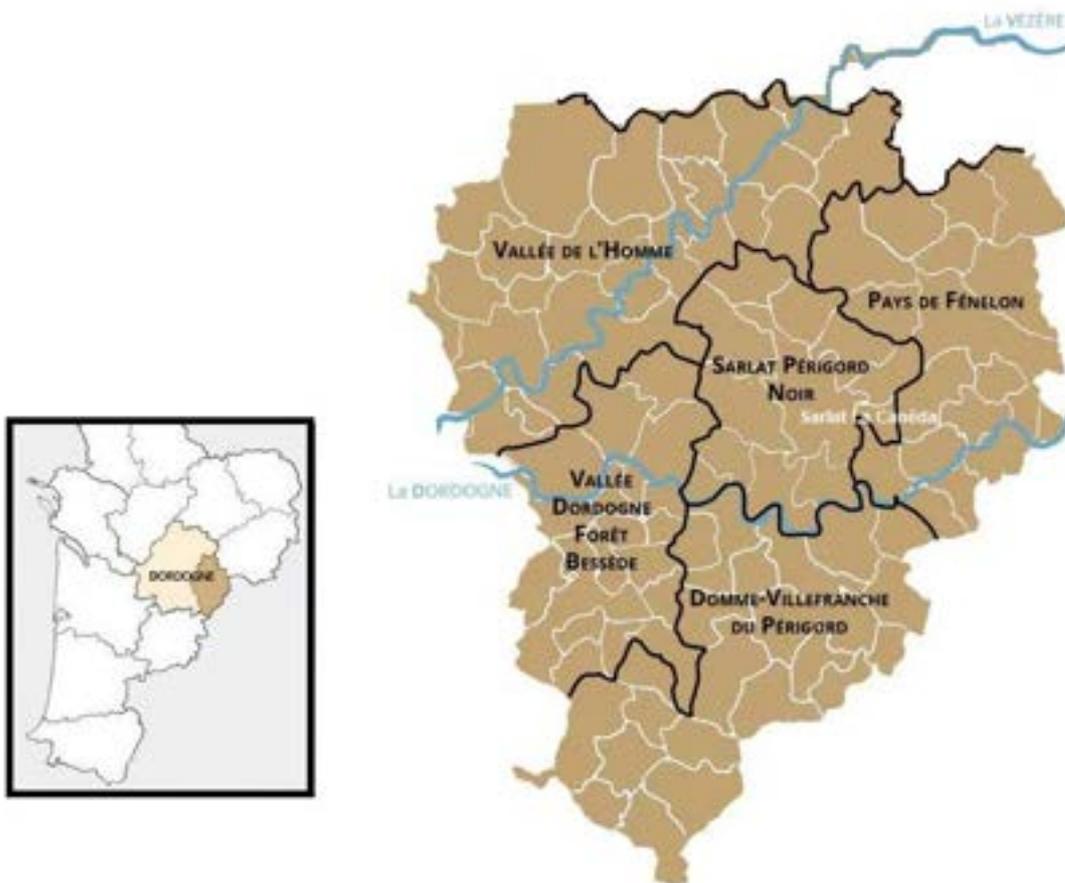
La Communauté de Communes Vallée de l'Homme, Maître d'ouvrage pour son compte et celui des Communautés de communes de :

- Sarlat Périgord Noir
- Domme-Villefranche
- Pays de Fénelon
- Vallée Dordogne Forêt Bessède

l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de PERIGORD NOIR RENOV'.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention couvre l'ensemble des 5 Communautés de Communes et de leurs communes.



Les champs d'intervention sont les suivants :

- **Structure en charge de la mise en œuvre et assistants à maîtrise d'ouvrage :**

Périgord Noir Rénov' est un service commun en régie porté par la Communauté de communes Vallée de l'Homme liée par convention partenariale avec les 4 autres EPCI du périmètre d'intervention.

Cet EPCI gère aussi en régie une OPAH-RR sur son territoire tout comme la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Quant aux 3 autres EPCI (CCDV, CCVDFB et CCPF), elles disposent d'une OPAH-RR commune animée par SOLIHA. Ces 3 OPAH RR perdurent jusqu'au 31/12/2025.

Périgord Noir Rénov' est Espace Conseil France Rénov', guichet unique sur le territoire.

- **Les missions prises en charge :**

Périgord Noir Rénov' assure les missions de **dynamique territoriale** auprès des ménages, des publics prioritaires et des professionnels. Ces actions sont menées en lien avec les conseillers habitat des différentes OPAH RR et les différents partenaires locaux.

Périgord Noir Rénov' assure les missions **d'information-conseil, d'orientation** pour l'ensemble des publics pour toutes les catégories de revenus et toute typologie de travaux :

- Précarité énergétique
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie
- Lutte contre l'habitat indigne

L'accompagnement pour les publics modestes et très modestes est assuré jusqu'au 31/12/25 par les différentes OPAH RR présentes sur le territoire, sur les volets Énergie, Adaptation et Habitat Indigne.

Pour les publics intermédiaires et supérieurs, sur le volet Energie, Périgord Noir Rénov' est agréé Mon Accompagnateur Rénov' et auditeur énergétique RGE. Cette activité entre dans le champ concurrentiel et est facturée aux ménages la sollicitant. Ces derniers perçoivent directement les aides de l'Anah. Cette mission n'est donc pas intégrée au présent pacte.



Bien que deux de ces OPAH se poursuivent après le 1^{er} janvier 2026, le volet accompagnement débutera au 1^{er} janvier 2026 pour les ménages modestes et très modeste par la signature de conventions volet 3 accompagnement qui seront annexées au présent Pacte Territorial Périgord Noir Rénov'.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les études pré-opérationnelles des différentes OPAH RR, les diagnostics des différents documents de planification (SCOT, PLUI, PCAET) identifient les orientations stratégiques communes :

- Diminuer la consommation énergétique et favoriser la rénovation globale et performante
- Lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Redynamiser les centres bourgs et lutter contre la vacance des logements
- Lutter contre l'habitat indigne

2.1 Enjeux prioritaires

1/- Diminuer la consommation énergétique et favoriser la rénovation globale et performante

Dans nos territoires ruraux, peu denses et peu industrialisés, le secteur de l'habitat est le premier consommateur d'énergie (48%) et le troisième émetteur de gaz à effet de serre après l'agriculture et le transport routier.

La question de la diminution de la consommation d'énergie dans l'habitat est donc prioritaire pour le territoire. La consommation moyenne par logement est largement supérieure à celle de la Région Nouvelle Aquitaine et environ 50 % des maisons ont été construites avant 1970, donc forcément plus consommatrices en énergie. Le développement de la rénovation énergétique performante est un objectif du territoire.

2/- Lutter contre la précarité énergétique

Cette question de la consommation énergétique entraîne des dépenses plus importantes pour les foyers du territoire, alors que le niveau de revenu est largement inférieur à la moyenne de la Nouvelle Aquitaine. Cette problématique est de plus en plus prégnante compte tenu de la hausse du coût de l'énergie. Sans accompagnement financier et technique, les objectifs de rénovation nationaux, régionaux et locaux ne peuvent être atteints.

3/-Favoriser l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie

La population du territoire est vieillissante (39.12% de plus de 60 ans en 2020) et majoritairement de condition modeste. Compte tenu des caractéristiques du parc de logement (maison individuelle de grande taille), l'enjeu du maintien à domicile se pose avec acuité. L'objectif est donc d'assurer le maintien des populations âgées et/ou en perte d'autonomie à leur domicile.

Cela passe par un repérage et un accompagnement spécifique à l'adaptation des logements pour améliorer les conditions de confort et de sécurité de ce public souvent précaire.

Afin de répondre aux enjeux du territoire, PERIGORD NOIR RENOV apporte une réponse avec un guichet unique de qualité et de proximité, neutre et gratuit et des solutions d'accompagnement de tous les ménages sur toutes les thématiques.

2.2 Enjeux secondaires

4/- Lutter contre l'habitat indigne

Le territoire a un parc de logement relativement ancien. 1 logement sur 3 a été construit avant 1946. Il y a une corrélation importante entre l'âge du bâti et l'état de dégradation. 7.5% des résidences principales du territoire seraient potentiellement indignes et 1 personne sur 5 serait en situation de mal logement.

Près de la moitié de ces occupants ont plus de 60 ans. Ces données traduisent une accumulation de problématique au sein de ces logements potentiellement indignes qui ne sont pas adaptés à la perte d'autonomie, énergivores et qui nécessitent une réhabilitation lourde. La détection et l'accompagnement de ces cas est un enjeu fort pour le territoire.

5/- Redynamiser les centres bourgs et lutter contre la vacance des logements

Les résidences secondaires et logements touristiques occupés partiellement sont nombreux en Périgord Noir. De plus, le territoire compte un taux moyen de 8.8% de logements vacants. Pourtant, la demande en logement à l'année est forte. La vacance des logements touche principalement les centres-bourgs. Parmi ces logements vacants depuis plus de 2 ans, une forte proportion nécessite des travaux importants.

Notre objectif est de favoriser la rénovation et la remise sur le marché de ces logements vacants comme résidences principales.

La redynamisation des centre-bourgs en matière de logement passe également par l'incitation des bailleurs à rénover leurs logements et les proposer sur le marché de la location à l'année.

Ces deux derniers enjeux sont traités dans le cadre des OPAH avec un accompagnement spécifique et des aides financières des communautés de communes et des communes concernées.

A noter que compte de la difficulté de traiter ces dossiers complexes et du caractère très rural du territoire, les objectifs sont faibles en la matière. Pour les dossiers Lutte Contre l'Habitat Insalubre ou logements décents, sur les 5 communautés de communes les objectifs sont de 10 dossiers au total.

Concernant la vacance, des opérations de communication spécifiques sont programmées, et de simples primes locales sont attribuées sur la CC Vallée de l'Homme et sur la CC Sarlat Périgord Noir.

En conclusion

Un guichet unique :

Ce guichet s'adresse à tous les publics pour tous les logements. Les conseillers, après avoir réalisé l'information de premier niveau, jugent de l'opportunité d'orienter le demandeur vers les conseillers OPAH RR du territoire ou autres partenaires ou assurent directement les missions de conseil personnalisé simple ou renforcé.

Un service de qualité et de proximité :

Dès le début de la réflexion sur la création de PERIGORD NOIR RENOV, la volonté des EPCI partenaires a été de créer un outil de proximité et d'accompagnement local personnalisé. Au-delà des premiers conseils neutres et gratuits sur tous les types de travaux, le territoire a fait le choix des visites à domicile pour apporter un conseil technique personnalisé et encourager les rénovations performantes.

Un service neutre et gratuit :

Du fait de la multiplicité des communications commerciales, les habitants sont très sollicités mais peu informés et mal guidés. Ils sont donc, à juste titre, méfiants. Les arnaques à la rénovation énergétique sont nombreuses. L'accompagnement par une structure publique locale permet de les rassurer et de favoriser les rénovations qualitatives. La sensibilisation au niveau local a un meilleur impact.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

Le présent pacte pour 2025 concerne les volets obligatoires relatifs à la dynamique territoriale et à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').

Le volet Accompagnement actuellement traité par les services en place (MAR Périgord Noir Rénov' et OPAH RR) n'est pas intégré dans la convention. L'objectif des communautés de communes est d'intégrer ce volet Accompagnement dès 2026 au moins pour les publics modestes et très modestes. Cependant, les différents programmes de rénovation de l'habitat sont historiquement très liés sur le territoire et que ce soit en termes de dynamique territoriale ou de conseils, Périgord Noir Rénov' s'adresse à tous les publics et travaille en lien étroit avec les OPAH RR. L'objectif, à terme, est d'aboutir à un seul service.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Les actions prévues dans ce volet s'appuient d'une part sur le bilan de 3 années d'activités de Périgord Noir Rénov' déjà en charge de la sensibilisation de tous les publics dans le cadre du programme SARE ; et d'autre part, sur les études pré-opérationnelles et conventions des OPAH RR en cours.

3.1.1. Descriptif du dispositif

Faire connaître la marque France Rénov', assurer la promotion de l'offre de services proposés par l'Espace Conseil France Rénov' Périgord Noir Rénov' aux ménages, aux publics prioritaires et aux professionnels passe par :

- La mobilisation des acteurs de proximité
- La mobilisation des acteurs sociaux
- La prospection et le repérage des publics prioritaires
- Des actions de médiation et d'information préventive
- Une communication rassurante
- L'organisation ou la participation à des événements locaux
- L'animation d'un réseau de professionnels

La mobilisation des acteurs de proximité

Pour sensibiliser les ménages et les copropriétés aux enjeux de la rénovation énergétique, les partenaires directs des communautés de communes sont mobilisés par le biais de séminaires ou formations.

Ce sont les élus locaux, les secrétaires de mairie, les services intercommunaux (urbanisme, SPANC, aménagement, économie, communication, conseillers numériques) et les agents des Espaces France Services qui sont en lien quotidien avec la population et donc prescripteurs.

Les Espaces France Services sont régulièrement visités par Périgord Noir Rénov' dans le cadre d'un partenariat privilégié mis en place afin qu'ils puissent intervenir pour accompagner les publics en précarité numérique dans la saisie de leurs dossiers de demandes d'aides liés à leur projet de rénovation.

Ils renvoient leurs usagers vers Périgord Noir Rénov' au besoin.

Les élus de chaque communauté de communes sont mobilisés régulièrement au sein des réunions intercommunales. Ces élus de proximité informés sont de bons ambassadeurs du guichet unique Périgord Noir Rénov' pour la rénovation de l'habitat.

Tous ces acteurs de proximité participent à la diffusion des supports de communication. Ils sont en capacité d'expliquer la démarche aux administrés.

Pour maintenir un lien régulier et les informer, ils sont destinataires d'une newsletter trimestrielle qui relaie les informations nationales de France Rénov' et les actions sur le terrain de Périgord Noir Rénov'.

La mobilisation des acteurs sociaux

Ce sont les assistants sociaux, encadrants et référents des CIAS, commission sociale des communes.

Ils sont informés par le biais de réunions de présentation des services habitat (Périgord Noir Rénov' et OPAH RR) afin de pouvoir informer leurs usagers et pouvoir faire remonter au service les cas de précarité énergétique, de mal logement ou de besoins d'aide au maintien à domicile.

La prospection et le repérage des publics prioritaires

Les publics prioritaires sont : les propriétaires bailleurs ou de logements vacants, les propriétaires occupants ou locataires en précarité énergétique, en situation de mal logement, les personnes âgées ou en situation de handicap.

Les acteurs sociaux participent à la prospection et au repérage des propriétaires occupants ou locataires en précarité énergétique, les personnes âgées ou en situation de handicap. La présence de Périgord Noir Rénov' sur des événements spécifiques permet de rencontrer ce public en direct, notamment durant la Semaine Bleue.

Les situations de mal logement sont repérées grâce à l'outil Histologe et des travaux de la mission départementale lutte contre l'habitat indigne auxquels Périgord Noir Rénov' est associé.

Les propriétaires de logements vacants, potentiels bailleurs, sont identifiés dans le cadre du dispositif ZeroLogementVacant ; pour l'instant à l'échelle de chaque Communauté de Communes, l'objectif est de poursuivre à l'échelle de Périgord Noir Rénov'.

Des actions de médiation et d'information préventive

Les propriétaires de logements vacants sont démarchés par courrier lors de campagnes régulières, une fois mise à jour la base de données en collaboration avec les communes.

Au-delà des publics prioritaires, tous les publics sont sensibilisés pour limiter à la fois la précarité et la consommation énergétique à travers des actions de promotion des éco-gestes.

Périgord Noir Rénov' participe à des actions de médiation organisées pour les seniors par des partenaires spécialisés (Territoire des possibles, ASEPT...)

Une communication rassurante

Afin de communiquer de manière claire sur la politique de rénovation de l'habitat un numéro de téléphone unique est mis en place.

Le service a pris le nom de Périgord Noir Rénov', cet intitulé permet d'être en cohérence avec France Rénov', tout en identifiant clairement le territoire ciblé.

Les outils de communication se composent de :

- Des outils Papier : des flyers et des affiches, des articles publiés dans les revues communales et intercommunales.
- Des outils numériques : un site internet, une newsletter et des publications sur les réseaux sociaux.
- Des outils de terrain : oriflammes, kakémonos, stand parapluie, maquettes et outils pédagogiques pour les évènementiels.

Tous ces supports ont la même charte graphique. Ils se veulent simples et efficaces. Ce sont des supports d'appel. Le principe est de donner les premières informations mais surtout d'inciter les administrés à prendre contact avec les conseillers.

La charte graphique est utilisée aussi bien pour la communication du service que des OPAH RR. L'objectif est de faire en sorte que toutes les politiques de rénovation de l'habitat sur le territoire se retrouvent sous une seule et même enseigne.

Des adaptations sont réalisées en fonction des aides locales pour lesquelles les EPCI investissent et ont besoin d'être identifiés en qualité de financeur. L'affichage de l'image de la collectivité est aussi rassurant pour les administrés et gage de proximité.

Sur le site internet, des liens vers les outils France Rénov' sont privilégiés : annuaires des professionnels, guide des aides. Les différents parcours de rénovation sont explicités. Les aides locales sont détaillées. Le site comporte également une rubrique « Actualités » pour suivre la participation de Périgord Noir Rénov' à différents évènements et enfin, de la documentation technique et un volet « Eco gestes » sont disponibles.

Le site internet est régulièrement mis à jour en interne, ce qui permet de s'adapter aux différentes évolutions du secteur.

Chaque intercommunalité a mis un lien vers ce site sur son propre site web pour que l'ensemble des administrés du périmètre ait accès au même niveau d'information.

Les réseaux sociaux des EPCI sont également utilisés pour relayer des informations du service et les publications de France Rénov' ou d'autres acteurs de la rénovation de l'habitat qui permettent de sensibiliser le public aux enjeux de la rénovation. Des vidéos reportage AVANT/APRES travaux sont diffusées, notamment celle réalisée par l'Anah avec et sur le territoire de Périgord Noir Rénov'.

Les outils de communication de France Rénov' sont utilisés lors des manifestations.

Il est envisagé de créer des publications spécifiques à destination des bailleurs compte tenu des évolutions en matière d'aide.

L'organisation ou la participation à des évènements locaux

Pour maintenir le niveau d'information et inscrire le service dans son environnement local, les conseillers habitat sont amenés à participer ou organiser des évènements locaux : Salons de l'habitat organisés avec les OPAH RR, marchés ou foires d'importance sur les différents territoires, évènements institutionnels en lien avec le développement durable. Des outils pédagogiques spécifiques mis à disposition par les partenaires institutionnels sont utilisés pour illustrer les différentes thématiques de la rénovation de l'habitat. L'objectif est de développer les propres outils du service pour faciliter et multiplier les interventions.

L'animation d'un réseau de professionnels

La cible des professionnels est composée de :

- Artisans et entreprises du BTP
- Architectes et Maître d'œuvre, Diagnostiqueurs et Auditeurs
- MAR et AMO
- Agents immobiliers
- Notaires
- Banques
- Organisations professionnelles (CAPEB, FFB)

Le service intervient à leur demande lors des réunions d'information qu'elles organisent.

Périgord Noir Rénov' organise également des « Apéro Rénov' » réguliers avec les professionnels locaux, leur permettant d'échanger entre pairs, de se rencontrer et de partager des informations utiles : veille réglementaire, évolutions des dispositifs d'aides et critères d'éligibilité, règles de bonnes pratiques des entreprises (devis/factures), promotion de la qualification RGE et de la rénovation globale et performante.

Les autres MAR et AMO du territoire sont invités à participer à ces échanges professionnels, en complément des regroupements organisés par la DDT, service déconcentré de l'Etat.

Les conseillers rencontrent également régulièrement les professionnels locaux de manière individuelle pour maintenir un contact, pour les sensibiliser et répondre à leurs interrogations.

L'ensemble des professionnels sont également sollicités pour participer en tant qu'exposants aux événements organisés par Périgord Noir Rénov' comme les salons ou journées de l'habitat.

Enfin, Périgord Noir Rénov' participe également aux réunions institutionnelles organisées par la Région et le Département.

Ces actions de mobilisation des professionnels sont menées dans le respect des principes de neutralité et d'indépendance. Le service participe pleinement à l'animation de l'écosystème de la rénovation de l'habitat sur le territoire.

3.1.2. Indicateurs et Objectifs

Les objectifs quantitatifs du volet dynamique territoriale et les indicateurs de résultats sont les suivants :

Type d'action	Objectifs	Indicateurs
Mobilisation des acteurs de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - 2 réunions inter-services/an - 5 rencontres Espaces France Services/an - 3 newsletters/an - 5 inclusions à l'ODJ de réunions communautaires/an 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte des objectifs de nombre de réunions - Nombre de participants - Taux d'ouverture de la newsletter
Mobilisation des acteurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - 1 réunion/an - 3 newsletters/an 	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte des objectifs de nombre de réunions - Nombre de participants - Taux d'ouverture de la newsletter
Prospection et le repérage des publics prioritaires et Actions de médiation et d'information préventive	<ul style="list-style-type: none"> - 1 campagne de courriers logements vacants/an - Participation à 2 événements spécifiques/an - 1 campagne numérique de promotion des éco-gestes/an 	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de retours des propriétaires de logements vacants - Nbre de dossiers de logements sortis de vacance - Nbre de participants et contacts sur les événements spécifiques - Nbre de publications et taux de visibilité sur les éco-gestes
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - 2000 flyers et affiches/an - Site internet - 10 Publications Réseaux sociaux/an - 3 newsletters/an - 5 articles/an dans les journaux et publications communales et intercommunales 	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de points de distribution de flyers - Nbre de flyers distribués - Taux de visibilité du site internet et des publications sur les réseaux sociaux - Taux d'ouverture de la newsletter - Nbre d'articles publiés dans les journaux - Nbre de nouveaux ménages contactant le service
Organisation ou participation à des événements locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'1 salon ou journée de l'habitat/an - Participation à 3 événements thématiques/an 	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre d'événements - Nbre de participants - Nbre de contacts en conseil personnalisé
Animation d'un réseau de professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'1 apéro rénov/an - Participation à 3 réunions professionnelles/an - 5 Rencontres individuelles d'entreprises/an 	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de participants - Nbre de participation - Nbre de contacts professionnels - Nbre de rencontres individuelles

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 024-200027217-20241212-2024_110-AR

Calendrier prévisionnel annuel de réalisation du volet Dynamique Territoriale

	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Mobilisation des acteurs de proximité												
2 réunions inter-services/an												
5 rencontres Espaces France Services/an												
3 newsletters/an												
5 inclusions à l'ODJ de réunions communautaires/an												
Communication												
2000 flyers et affiches/an												
Site internet												
10 Publications Réseaux sociaux/an												
3 newsletters/an												
5 articles/an dans les publications (inter)communales												
Mobilisation des acteurs sociaux												
1 réunion/an												
3 newsletters/an												
Organisation ou participation à des évènements locaux												
Organisation d'1 salon ou journée de l'habitat/an												
Participation à 3 évènements thématiques/an												
Animation d'un réseau de professionnels												
Organisation d'1 apéro rénov/an												
Participation à 3 réunions professionnelles/an												
5 Rencontres individuelles d'entreprises/an												
Prospection et le repérage des publics prioritaires et actions de médiation et d'information préventive												
1 campagne de courriers logements vacants/an												
Participation à 2 évènements spécifiques/an												
1 campagne numérique de promotion des éco-gestes/an												

Calendrier à titre indicatif qui peut être modifié en fonction des sollicitations émanant du territoire.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1. Descriptif du dispositif

Le service est basé à Montignac, dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, maître d'ouvrage. Il est composé de 4 agents (3.5 ETP) expérimentés, tous en mesure d'effectuer les 3 niveaux de missions de l'Espace Conseil France Rénov'.

Chaque agent assure les permanences téléphoniques et mail, fait des visites à domicile et des conseils personnalisés et renforcés.

Le guichet unique de l'habitat est accessible par un numéro de téléphone unique et un mail unique (diffusé dans le cadre de la communication de Périgord Noir Rénov' et également des OPAH RR).

Le service téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 9h à 13h par 2 agents afin d'absorber les éventuels pics d'activité. En dehors de ces horaires d'ouverture, un répondeur est mis en place. Les usagers laissant un message sont rappelés sous 24h.

Le service est joignable toute la journée par mail, le délai de réponse est de 24h maximum. Pour les prises de RDV, 3 conseillers se déplacent quotidiennement du lundi au vendredi. Le délai de RDV oscille entre 7 et 25 jours (pour les périodes les plus chargées).

Tous les échanges réalisés avec les ménages font l'objet de notes ou comptes-rendus dans l'appli SARENOV. Les ménages sont en général accompagnés par le même conseiller tout au long de leur parcours mais le reporting de SARENOV permet au besoin à chaque conseiller de pouvoir prendre le relais.

Les missions d'information et d'orientation sont réalisées comme suit pour tous les publics et toutes les thématiques :

- **Premier contact** avec le ménage et premières informations.
 - o Orientation éventuelle des ménages vers les intervenants partenaires :
 - le CAUE dans le cadre des constructions neuves ou de l'intégration paysagère de leur projet,
 - l'ADIL sur les questions juridiques approfondies
 - un autre ECFR si le projet ne concerne pas le territoire
 - les chambres consulaires ou l'animation ACP pour le petit tertiaire
 - les OPAH RR pour les ménages ou bailleurs modestes ou très modestes ayant un projet de rénovation énergétique, d'adaptation ou de rénovation de logement très dégradé. Après cette préqualification, l'orientation est signifiée aux conseillers OPAH par l'envoi d'un compte-rendu du premier contact avec le ménage)
- **Conseil personnalisé** par téléphone, mail ou rendez-vous en permanence physique sur chaque EPCI ou prioritairement au domicile du ménage pour des projets de rénovation d'ampleur. Il est matérialisé par la production d'un compte-rendu écrit transmis au ménage.

Des permanences physiques sans rendez-vous seront organisées sur les 5 EPCI dans les Espaces France Services ou dans les locaux des communautés de communes : une permanence mensuelle.

Cependant, l'expérience locale montre que les échanges téléphoniques sont tout aussi pertinents que des rendez-vous en salle, ils sont plus rapides pour l'utilisateur.

La crise sanitaire a renforcé cette logique et le caractère rural du territoire peut rendre difficiles les déplacements des ménages vers un lieu de permanence, même proche.

En outre, le service a toujours favorisé les visites à domicile pour un conseil vraiment personnalisé et techniquement fiable. En cela, il est présent de manière régulière sur chaque EPCI.

De plus, la visite à domicile permet d'inciter le ménage à reconsidérer son projet de rénovation encourageant ainsi la rénovation globale et performante.

Les niveaux d'aides financières actuelles vont également dans ce sens.

- **Conseil renforcé en amont d'une orientation** vers une AMO au domicile du ménage pour des projets de rénovation d'ampleur. Cette étape indispensable permet dans le cadre de la rénovation énergétique de réaliser une première évaluation énergétique, formalisée et remise au ménage ; qui peut l'aider à préciser son projet et l'orienter vers une rénovation plus ambitieuse.

Pour les copropriétés, les conseils personnalisés et renforcés pourront être assurés par un prestataire dédié par le biais d'une convention partenariale. En effet les 5 communautés de communes comportent peu de copropriétés.

Les informations données à chaque étape sont de nature :

1. Techniques

- Information sur les différents travaux de rénovation énergétiques adaptés aux logements et leur priorisation.

En Périgord Noir, les différents types de bâtis nécessitent des techniques et matériaux de rénovation spécifiques.

La priorisation des travaux d'isolation et de ventilation puis du chauffage est encouragée conformément aux préconisations du schéma Negawatts.

Une sensibilisation aux propriétés techniques des différents équipements et matériaux et la promotion des matériaux biosourcés sont menées.

- Sensibilisation au rôle de maître d'ouvrage. Pour l'organisation et le suivi des travaux, il peut (ou doit) se faire assister par un assistant à maître d'ouvrage ou un maître d'œuvre ;
- Orientation vers une liste neutre d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du code de l'énergie (Mon Accompagnateur Rénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.
- Pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie, une liste d'accompagnateurs identifiés (OPAH RR du territoire) est communiquée ;
- Explication des qualifications et certifications professionnelles et mise à disposition des listes d'artisans RGE ou des architectes/maitres d'œuvre du territoire avec leurs coordonnées.
- Information sur les différentes actions d'amélioration énergétique (éco-gestes, régulation, maintenance...);

2. Financières

- Présentation des aides mobilisables (aides publiques nationales – MaPrimeRenov', ANAH, MaPrimeAdapt', MaPrime Logement Décent, etc. –, départementales et locales, aides privées (CEE), aides caisses de retraite, avantages fiscaux, éco-prêt à taux zéro, prêt avance rénovation), des conditions pour en bénéficier ;
- Présentation de l'articulation entre ces différentes aides, des règles d'écèlement et modalités de versements des différentes aides au cours du projet de travaux.
- Pour les publics en précarité numérique, notamment pour la saisie et le suivi des dossiers de demande de subventions, ces publics sont adressés aux animateurs France Services qui reçoivent au préalable un mail contenant tous les éléments du dossier. Ces espaces France Services sont partenaires de l'Espace Conseil France Rénov' depuis 2022 et couvrent l'ensemble du territoire.
- Pour les dossiers complexes, les conseillers France Rénov' sont amenés à accompagner les ménages dans le montage et dépôt de leurs dossiers de demande d'aides et veillent à la bonne réception des subventions attribuées.

Communauté de Communes	Espace France Services
CC Vallée de l'Homme	Espace France Services Le Bugue Espace France Services Montignac
CC Sarlat Périgord Noir	Espace France Services Sous-préfecture Sarlat
CC Pays de Fénelon	Espace France Services Carlux Espace France Services Salignac
CC Domme Villefranche	Espace France Services Saint Martial de Nabirat Espace France Services de Villefranche du Périgord
CC Vallée Dordogne Forêt Bessède	Espace France Services Saint Cyprien Espace France Services Belvès

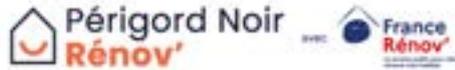
3. Juridiques

- Explications concernant les autorisations de travaux à obtenir et le processus pour établir les demandes en fonction du statut du bien, de sa localisation et de l'ampleur du projet ;
- Les démarches en matière d'urbanisme : autorisations (qui délivre l'autorisation, où faire sa demande, qu'est-ce qu'elle doit comprendre, les délais à prévoir, les contacts des services locaux en charge) ;
- Les particularités en cas de logement locatif (types de travaux pouvant être réalisés par un locataire, devant être réalisés par le propriétaire ou avec son accord) ;
- Explications concernant la contractualisation avec les artisans, architectes et maitres d'œuvre (délai de rétractation, mentions obligatoires des devis et factures, lutte contre la fraude, démarches à effectuer en cas de difficultés) ;
- Assurances : les assurances à souscrire en cas de rénovation d'un logement, les attestations à demander, les garanties de la construction (décennale, dommage ouvrage, parfait achèvement...) ;
- Réglementation liée à la performance énergétique.

4. Sociales

- Identification des difficultés (impayé de charges, logement ne respectant pas les critères de décence, accès aux aides au logement) ;
- Orientation vers les professionnels accompagnants dédiés ;
- Explication des procédures de signalement d'insalubrité.

Schéma Parcours usager 2025



3 OPAH RR*

- ménages modestes et très modestes
- pour la rénovation énergétique
- pour travaux adaptation tous travaux éligibles aux aides OPAH dans les programmes des EPCI

Conseils personnalisés-renforcés* et AMO

France services

Publics en priorité numérique au besoin d'accompagnement pour les dossiers des demandes d'aides hors dossiers complexes

**5 EPCI
3 OPAH
10 France services**

Guichet Unique de la rénovation de l'habitat
05 53 45 44 62 (9h/13h)

Information et orientation de tous les publics sur toutes les thématiques

Conseils personnalisés
Techniques - financiers - social par tél., mail ou en rdv physique ou à domicile pour les ménages et bailleurs

Conseil renforcé Public hors OPAH
avant orientation MAR ou travaux par geste

Accompagnement (MAR) des projets du parcours accompagné
et audits réalisés en interne pour les dossiers hors OPAH publics intermédiaires et supérieurs*

Partenaires externes

ADIL Conseils juridiques approfondis

CAUE Constructions neuves - architecture

Solha suivi des copropriétés après information et orientation

Chambres consulaires pour petit tertiaire



*Missions réalisées hors Pacte Territorial

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 024-200027217-20241212-2024_110-AR



Calendrier prévisionnel de réalisation du volet Information, conseil, orientation

	2025	2026	2027
Information (technique, financière, juridique et sociale)			
Rénovation énergétique logement individuel	Missions assurées par Périgord Noir Rénov' – Espace Conseil France Rénov'		
Propriétaires bailleurs			
Adaptation du logement			
Copropriété			
Lutte contre l'habitat indigne			
Orientation			
CAUE-ADIL-Chambres consulaires			
Autre ECFR			
OPAH RR	Conseillers OPAH RR Vallée de l'Homme, OPAH RR Sarlat Périgord Noir, OPAH RR ECOHA	Intégration au PT-PIG Périgord Noir Rénov' au 1 ^{er} janvier 2026.	
Conseil personnalisé			
Rénovation énergétique logement individuel	Missions assurées par Périgord Noir Rénov' – ECFR pour les revenus int. et sup. et préqualification de certains dossiers OPAH		
Propriétaires bailleurs			
Adaptation du logement			
Lutte contre l'habitat indigne			
Copropriété	Prestation à mettre en place		
Information-conseil renforcé			
Rénovation énergétique logement individuel	Missions assurées par Périgord Noir Rénov' – ECFR pour les revenus int. et sup.		
Propriétaires bailleurs			
Adaptation du logement	Intégration au PT-PIG Périgord Noir Rénov' au 1 ^{er} janvier 2026.		
Lutte contre l'habitat indigne			
Copropriétés	Prestation à mettre en place		

3.2.2. Indicateurs et Objectifs

ANNEE 2025

Type d'action	Type de ménage	Objectifs	Indicateurs
Information (technique, financière, juridique et sociale)	TOUS	2400 contacts/an = 1200 ménages	Nbre de ménages
Rénovation énergétique logement individuel	TOUS	970	
Propriétaires bailleurs		150	
Adaptation du logement		70	
Copropriété		2	
Lutte contre l'habitat indigne		8	
Orientation		430 ménages	Nbre de ménages orientés
CAUE-ADIL-Chambres consulaires	TOUS	10	
Autre ECFR		20	
OPAH RR	Modestes/Très Modestes	400	
Conseil personnalisé	INT/SUP	500 ménages	Nbre de conseils
Rénovation énergétique logement individuel		450	
Propriétaires bailleurs		50	
Adaptation du logement	-	-	-
Lutte contre l'habitat indigne	-	-	-
Copropriété	-	1	-
Information-conseil renforcé	INT/SUP	80 ménages	Nbre de conseils
Rénovation énergétique logement individuel		70	
Propriétaires bailleurs		10	
Adaptation du logement	-	-	-
Lutte contre l'habitat indigne	-	-	-
Copropriété	-	1	-

ANNEES 2026-2027

Type d'action	Type de ménage	Objectifs	
Information (technique, financière, juridique et sociale)	TOUS	2 400 contacts/an = 1200 ménages	Nbre de contacts
Rénovation énergétique logement individuel		970	
Propriétaires bailleurs		150	
Adaptation du logement		70	
Copropriété		2	
Lutte contre l'habitat indigne		8	
Orientation	TOUS	30	Nbre de contacts orientés
CAUE-ADIL-Chambres consulaires		10	
Autre ECFR		20	
Conseil personnalisé		620	Nbre de conseils
Rénovation énergétique logement individuel	TOUS	500	Taux de transformation en conseil renforcé
Propriétaires bailleurs	TOUS	50	
Adaptation du logement	MODESTE/TM	60	
Lutte contre l'habitat indigne	MODESTE/TM	10	
Copropriété	-	1	
Information-conseil renforcé		310	Nbre de conseils
Rénovation énergétique logement individuel	TOUS	240	Taux de contractualisation MAR ou AMO
Propriétaires bailleurs	TOUS	50	
Adaptation du logement	MODESTE/TM	10	
Lutte contre l'habitat indigne	MODESTE/TM	10	
Copropriétés		1	

**Sous réserve du maintien de l'outil Sarenov permettant d'extraire et d'exploiter les statistiques fiables.*

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Le volet accompagnement pour les publics modestes et très modestes est assuré jusqu'au 31/12/2025 par les différentes OPAH RR présentes sur le territoire, sur les volets Energie, Adaptation et Habitat Indigne.

Une convention « volet accompagnement » dans le cadre du Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) sera annexé à la présente convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour les publics intermédiaires et supérieurs, sur le volet Energie, Périgord Noir Rénov' est agréé Mon Accompagnateur Rénov' et auditeur énergétique RGE. Cette activité entre dans le champ concurrentiel et est facturée aux ménages la sollicitant. Ces derniers perçoivent directement les aides de l'Anah. Cette mission ne fait donc pas l'objet d'une convention « volet accompagnement ».

3.3.1. Descriptif du dispositif

SANS OBJET

3.3.2. Objectifs

SANS OBJET

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
<i>Nombre de ménages effectuant une demande d'information</i>	1 200	1 200	1 200	3 600
<i>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé</i>	500	620	620	1 740
<i>Dont copropriétés</i>	3	3	3	9
<i>Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)</i>	80	80	80	240
<i>Dont copropriétés</i>	1	1	1	3



Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)

	202_	202_	202_	202_	202_	TOTAL
Volet 3.3 accompagnement						
Nombre de logements PO (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont LHI						
Dont autonomie						
Nombre de logements PB (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires						
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés						
Dont LHI						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)						
Dont autonomie						
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé						
Dont prime à la transformation d'usage						
Dont développement du logement social dans le parc privé						
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire						
Nombre de logements M. PrimeRenov' Copropriété (facultatif)						
dont autres copropriétés						
dont copropriétés fragiles						

SANS OBJET

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Financements du maître d'ouvrage

SANS OBJET

Le volet accompagnement ne faisant pas l'objet de convention en 2025, les aides apportées par les EPCI se font dans le cadre des OPAH en cours jusqu'à fin 2025.

5.1.3. Financements par les autres partenaires

Le volet accompagnement ne faisant pas l'objet de convention en 2025, les aides apportées par les partenaires se font dans le cadre des OPAH en cours jusqu'à fin 2025.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 339 000 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du maître d'ouvrage pour l'opération sont de 147 000 €.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Nouvelle Aquitaine à l'opération est de 192 000 €.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	43 000	43 000	43 000	129 000
	Maitre d'ouvrage	20 000	20 000	20 000	60 000
	Région Nouvelle Aquitaine	23 000	23 000	23 000	69 000
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	70 000	70 000	70 000	210 000
	Maitre d'ouvrage	29 000	29 000	29 000	87 000
	Région Nouvelle Aquitaine	41 000	41 000	41 000	123 000
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah				
	Maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif)	Anah				
	Maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Total	Anah	113 000	113 000	113 000	339 000
	Maitre d'ouvrage	49 000	49 000	49 000	147 000
	Région Nouvelle Aquitaine	64 000	64 000	64 000	192 000

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action. Les 5 EPCI partenaires dans cette opération sont liés par une convention partenariale qui détermine les modalités de fonctionnement et de financement.

6.1.2. Instances de pilotage

2 instances de gouvernance sont mises en place pour piloter et assurer le suivi du service :

- Une cellule projet Périgord Noir Rénov' réunissant un élu référent et un technicien de chaque EPCI et tous les conseillers habitat du territoire. Cette cellule se réunit trimestriellement.
- Un comité de pilotage, regroupant les services internes : la cellule projet et France Services, les partenaires financiers et institutionnels dont l'Anah, la DDT, La Région Nouvelle Aquitaine, Le Département, l'ADIL, le CAUE, SOLIHA, PROCIVIS et les partenaires professionnels : CAPEB, FFB et les chambres consulaires : CCI et CMA. Ce comité se réunira au moins une fois par an pour le bilan annuel et les perspectives.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Les volets 1 et 2 seront réalisés en régie. Pour le volet dynamique territoriale, il pourra être envisager de faire appel à des prestations de service pour des animations spécifiques auprès des copropriétés ou des professionnels sur la thématique de l'auto rénovation accompagnée.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les indicateurs de suivi sont indiqués dans le descriptif de chaque volet de la présente convention :

- art.3.1.2 Objectifs et Indicateurs, pour le volet Dynamique territoriale
- art.3.2.2 Objectifs et Indicateurs, pour le volet Information, Conseil, Orientation

L'état transmettra 2 fois par an sur demande du maître d'ouvrage les informations relatives aux dossiers engagés sur le périmètre : type de travaux, montants des travaux, montants des subventions engagées.

En contrepartie, le maître d'ouvrage établira un rapport semestriel de l'activité du service.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Ce bilan, établi par volet, dressera les données quantitatives et qualitatives pour chaque mission et par territoire. Il permettra en outre de faire état des difficultés éventuelles ou des perspectives d'adaptation pour le bon fonctionnement du service.

Le bilan final sera présenté en comité de pilotage en fin de contractualisation. Il permet de :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;

présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;

- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.
- Proposer un nouveau plan d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique installée par le programme.

Chapitre VI – Communication

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au

3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants :

guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi- animation dans le

secteur programmé s'engage à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 30/06/2028.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1 Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement »

conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 4 exemplaires,
A Périgueux,
le

Signatures

Liste des annexes

Annexe 1 Fiches de présentation par EPCI

Annexe 1.1 Communauté de communes Vallée de l'Homme

Annexe 1.2 Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

Annexe 1.3 Communauté de communes du Pays de Fénelon

Annexe 1.4 Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède

Annexe 1.5 Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord

Annexe 2 Liste des communes membres

Annexe 3 Convention partenariale et de mandat signée

Annexe 4 Délibérations relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial par EPCI

Annexe 4.1 Communauté de communes Vallée de l'Homme

Annexe 4.2 Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

Annexe 4.3 Communauté de communes du Pays de Fénelon

Annexe 4.4 Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède

Annexe 4.5 Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord

Annexe 1 Fiches de présentation par EPCI

Annexe 1.1 Communauté de communes Vallée de l'Homme

Communauté de communes Vallée de l'Homme

Population : 15 725

Nombre de communes : 26

Nombre de résidences principales du parc privé :
7484

Taux de logements vacants : 9,7 % (INSEE 2021)

Documents de planification

PLUi approuvé (2020)

PCAET approuvé (2020)

Politique habitat :

Etude pré-opérationnelle OPAH (2020)

Portage du service Périgord Noir Rénov' depuis le
01/01/2022

Une OPAH RR animée en régie avec 1,5 ETP
Période initiale du 01/01/2022 au 31/12/2026
intégrée au volet accompagnement Pacte
territorial à compter du 01/01/2026

Objectifs de l'OPAH : 460 dossiers en 5 ans dont
419 PO et 41 PB



Annexe 1.2 Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

Population : 16 106

Nombre de communes : 13

Nombre de résidences principales du parc privé : 7 486

Taux de logements vacants : 9,1 % (INSEE 2021)

Documents de planification

PLUi approuvé (2023)

PCAET approuvé (2021)

Politique habitat :

Etude pré-opérationnelle OPAH (2020)

Partenaire du service Périgord Noir Renov' depuis le 01/01/2022

Une OPAH RR animée en régie avec 1 ETP
Période initiale du 01/01/2023 au 31/12/2027
Volet accompagnement Pacte territorial à compter du 01/01/2026

Objectifs de l'OPAH : 240 dossiers en 5 ans dont 195 PO et 45 PB



Annexe 1.3 Communauté de communes du Pays de Fénelon

Communauté de communes Pays de Fenelon

Population : 9 654

Nombre de communes : 26

Nombre de résidences principales du parc privé : 4 293

Taux de logements vacants : 9,1 % (INSEE 2021)

Documents de planification

PLUi en cours

Politique habitat :

Etude pré-opérationnelle OPAH (2019)

Partenaire du service Périgord Noir Renov' depuis le 01/01/2022

Une OPAH RR « ECOHA » à l'échelle de 3 communautés de communes sous maîtrise d'ouvrage de la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède animée par SOLIHA (marché de prestation)

Période initiale du 01/01/2020 au 31/12/2024 prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2025

Volet accompagnement Pacte territorial à compter du 01/01/2026

Objectifs initiaux de l'OPAH : 455 dossiers en 5 ans dont 400 PO et 55 PB



Annexe 1.4 Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède

Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède

Population : 8 942

Nombre de communes : 23

Nombre de résidences principales du parc privé : 3 912

Taux de logements vacants : 7,9 % (INSEE 2021)

Documents de planification

PLUi en cours

PCAET approuvé en 2023

Politique habitat :

Etude pré-opérationnelle OPAH (2019)

Partenaire du service Périgord Noir Renov' depuis le 01/01/2022

Une OPAH RR « ECOHA » à l'échelle de 3 communautés de communes sous maîtrise d'ouvrage de la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède animée par SOLIHA (marché de prestation)
Période initiale du 01/01/2020 au 31/12/2024 prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2025
Volet accompagnement Pacte territorial à compter du 01/01/2026

Objectifs initiaux de l'OPAH : 455 dossiers en 5 ans dont 400 PO et 55 PB



Annexe 1.5 Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord

Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord

Population : 8 487

Nombre de communes : 23

Nombre de résidences principales du parc privé : 3 929

Taux de logements vacants : 7,2 % (INSEE 2021)

Documents de planification

PLUi en cours

Politique habitat :

Etude pré-opérationnelle OPAH (2019)

Partenaire du service Périgord Noir Renov' depuis le 01/01/2022

Une OPAH RR « ECOHA » à l'échelle de 3 communautés de communes sous maîtrise d'ouvrage de la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède animée par SOLIHA (marché de prestation)
Période initiale du 01/01/2020 au 31/12/2024 prolongée par avenant jusqu'au 31/12/2025
Volet accompagnement Pacte territorial à compter du 01/01/2026

Objectifs initiaux de l'OPAH : 455 dossiers en 5 ans dont 400 PO et 55 PB



Annexe 2 Liste des communes membres

<i>EPCI</i>	<i>Commune</i>
CDC DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	ALLAS LES MINES
	BERBIGUIERES
	CARVES
	CASTELS ET BEZENAC
	CLADECH
	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS
	DOISSAT
	GRIVES
	LARZAC
	MARNAC
	MEYRALS
	MONPLAISANT
	PAYS DE BELVES
	SAGELAT
	SAINT CYPRIEN
	SAINT GERMAIN DE BELVES
	SAINT PARDOUX ET VIELVIC
	SAINTE FOY DE BELVES
SALLES DE BELVES	
SIORAC EN PERIGORD	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME	AUBAS
	AUDRIX
	BUGUE (LE)
	CAMPAGNE
	CHAPELLE AUBAREIL (LA)
	COLY-SAINT-AMAND
	FANLAC
	FARGES (LES)
	FLEURAC
	JOURNIAC
	LES EYZIES
	LIMEUIL
	MAUZENS ET MIREMONT
	MONTIGNAC LASCAUX
	PEYZAC LE MOUSTIER
	PLAZAC
	ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC.
	SAINT AVIT DE VIALARD
	SAINT CHAMASSY
	SAINT FELIX DE REILHAC ET MORTEMART

	THONAC
	TURSAC
	VALOJOULX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT PERIGORD NOIR	BEYNAC ET CAZENAC
	LA ROQUE GAGEAC
	MARCILLAC SAINT QUENTIN
	MARQUAY
	PROISSANS
	SAINT ANDRE D'ALLAS
	SAINT VINCENT DE COSSE
	SAINT VINCENT LE PALUEL
	SAINTE NATHALENE
	SARLAT LA CANEDA
	TAMNIES
	VEZAC
	VITRAC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD	BESSE
	BOUZIC
	CAMPAGNAC LES QUERCY
	CASTELNAUD LA CHAPELLE
	CENAC ET SAINT JULIEN
	DAGLAN
	DOMME
	FLORIMONT GAUMIER
	GROLEJAC
	LAVAU
	LOUBEJAC
	MAZEYROLLES
	NABIRAT
	ORLIAC
	PRATS DU PERIGORD
	SAINT AUBIN DE NABIRAT
	SAINT CERNIN DE L'HERM
	SAINT CYBRANET
	SAINT LAURENT LA VALLEE
	SAINT MARTIAL DE NABIRAT
SAINT POMPON	
VEYRINES DE DOMME	
VILLEFRANCHE DU PERIGORD	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON	ARCHIGNAC
	BORREZE
	CALVIAC EN PERIGORD
	CARLUX
	CARSAC-AILLAC
	JAYAC

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 024-200027217-20241212-2024_110-AR

	NADAILLAC
	PAULIN
	PECHS DE L'ESPERANCE
	PRATS DE CARLUX
	SAINT CREPIN ET CARLUCET
	SAINT GENIES
	SAINT JULIEN DE LAMPON
	SAINTE MONDANE
	SALIGNAC EYVIGUES
	SIMEYROLS
	VEYRIGNAC

Annexe 3 Convention partenariale et de mandat signée

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 024-200027217-20241212-2024_110-AR

Annexe 4 Délibérations relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial par EPCI

Annexe 4.1 Délibération Communauté de communes Vallée de l'Homme

Annexe 4.2 Délibération Communauté de communes Sarlat Périgord Noir

Annexe 4.3 Délibération Communauté de communes du Pays de Fénelon

Annexe 4.4 Délibération Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède

Annexe 4.5 Délibération Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-111

**SARLATECH : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION TERRITOIRE ET INNOVATION SOCIALE
(ATIS)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, la délibération n°2023-39 du 3 juillet 2023 qui approuvait le partenariat avec l'Association Territoire Innovation Sociale (ATIS) sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'accompagnement avec ATIS.

Il rappelle qu'ATIS a été créé à l'initiative de structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), et d'acteurs publics et privés (Région, EPCI, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), etc.). Elle accompagne l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale et de structure de l'Economie Sociale et Solidaire. Depuis 2018, ATIS anime, en Dordogne, Emergence Périgord, l'incubateur dédié à l'ESS.

La mission d'Emergence Périgord est de :

- Sensibiliser, détecter et sélectionner des potentiels porteurs de projet dans le domaine de l'économie sociale et solidaire,
- Accompagner des porteurs de projet dans l'émergence et la création d'entreprises répondant à des enjeux sociaux et/ou environnementaux,
- Inventer des solutions aux défis sociaux économiques du territoire,
- Encourager les dynamiques de coopération et de mise en réseau pour favoriser le développement des entreprises.

Dans ce cadre, ATIS et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) nouent ainsi un partenariat avec la signature d'une convention annexée à la présente délibération, qui permettra de nouveau aux porteurs de projets de l'ESS en émergence, issus du territoire d'être orientés, sensibilisés et accompagnés.

Les actions proposées par Emergence Périgord sont :

- Organiser un parcours de pré-incubation sur le territoire et d'orienter des projets cibler par la CCSPN,
- Mettre en place des actions pour la détection et la sélection des porteurs de projet issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur territoire,
- Intégrer et accompagner les projets issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur le territoire dans le parcours d'accompagnement de l'incubateur, après décision d'un jury.

La durée de la convention est de 8 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 aout 2025. Cette durée a été définie afin d'uniformiser toutes les conventions de partenariat.

Dans ce cadre, ATIS sollicite une subvention d'un montant de 1 500 €.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Territoire Innovation Sociale (ATIS), jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2025.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

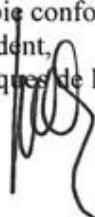


Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



**DEVELOPPEMENT D'UN INCUBATEUR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE**

ET L'INSERTION SOCIALE EN DORDOGNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir**, sise 1 avenue du Périgord, représentée par Jean-Jacques de Péretti ci-après désigné par le terme « **la CCSPN** »,

D'UNE PART,

ET

- L'Association Territoire & Innovation sociale (ATIS), sise 2 rue Alphée Maziéras, 24000 Périgueux, régulièrement déclarée sous le n° de siret 522 896 091 00041, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après désignée par le terme « **l'Association** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

L'association ATIS a été créée à l'initiative de structures de l'économie sociale et solidaire, et d'acteurs publics et privés (Région, CDC, CRESS, etc.). Elle accompagne l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale et de structure de l'économie sociale et solidaire. Depuis 2018, ATIS anime, en Dordogne, Emergence Périgord l'incubateur dédié à l'ESS du territoire.

La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2011, de deux Communautés de communes, celle du Périgord Noir et celle du Sarladais.

Elle compte 13 communes au total : Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Sarlat-La Canéda, Sainte Nathalène, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent Le Paluel, Tamniès, Vézac et Vitrac.

Pour ses 17 000 habitants, elle intervient dans des domaines d'intérêt général tels que l'environnement, le développement économique, le tourisme, l'entretien de la voirie, le logement...

La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir aborde les actions publiques dans leur globalité leur donnant ainsi une meilleure cohérence.

L'objectif fixé par les élus est de favoriser les dynamiques entrepreneuriales du territoire. Cela consiste à :

- Faire émerger les idées, aider et accompagner les porteurs de projets vers la création d'activités
- Favoriser la collaboration et l'innovation en encourageant les interactions entre les différents acteurs économiques
- Pérenniser les activités sur le territoire.

Pour favoriser d'avantage l'émergence d'innovations sociales et entreprises de l'ESS sur le territoire Sarlat-Périgord Noir, la communauté de communes souhaite développer un partenariat avec ATIS pour participer au soutien du dispositif « Emergence Périgord ».

La CCSPN s'engage à participer financièrement au fonctionnement des parcours de pré-incubation et d'incubation avec pour objectif de :

- Sensibiliser à l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et solidaire,
- Accompagner à l'émergence et à la création d'entreprises répondant à des enjeux sociaux et/ou environnementaux,
- Mettre en réseau et encourager les dynamiques de coopération

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 (sur 8 mois) dans le cadre des parcours de pré-incubation et d'incubation développé par Emergence Périgord.

Dans ce cadre, l'association s'engage à :

- Organiser un parcours de pré-incubation sur le territoire Sarlat-Périgord Noir avec la possibilité de cibler plus particulièrement des projets orientés par la CCSPN.
- Mettre en place des actions pour la détection et la sélection des porteurs de projet issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur territoire
- Intégrer et accompagner les projets issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur le territoire dans le parcours d'accompagnement de l'incubateur, après décision du jury d'Emergence Périgord composé des partenaires

Aussi, ce partenariat qui lie ATIS avec la CCSPN permet aux porteurs de projets d'ESS en émergence issus du territoire d'être orientés, sensibilisés et accompagnés.

La description du programme prévisionnel des actions est annexé à la présente convention (annexe I).

Article 2 – Montant de la subvention

La CCSPN versera une subvention d'un montant de 1500€ sur une période de 8 mois.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour 8 mois soit du 01/01/2025 au 31/08/2025.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 024-200027217-20241212-2024_111-AR



Sarlat
Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie, avec un délai de préavis de trois mois minimums.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois à signature de la présente convention, après envoi d'un appel de fonds par ATIS à la CCSPN.

Article 5 – Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 6 – Attribution de compétences - Litige

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs. En cas de litige, les parties conviennent de rechercher un accord à l'amiable. A défaut d'avoir trouvé une solution dans le mois qui suit la saisine, ils pourront faire appel à une procédure d'arbitrage à régler entre les parties, ou à défaut faire appel aux Tribunaux de Bordeaux.

Fait en double exemplaire à Sarlat, le

Pour la CCSPN

Pour ATIS

Jean-Jacques de Peretti

Cécile Katlama

Cachet

Cachet

Annexe I : Programme d'actions 2025

Nous proposons d'associer la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir (CCSPN) aux parcours de pré-incubation et incubation déployé en 2025 par Emergence Périgord

Incubation

Dans ce cadre, il est proposé que le partenariat porte sur :

- La mise en place d'actions pour la détection et la sélection des porteurs de projet issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur territoire
 - o Calendrier prévisionnel et lieux à déterminer :
 - Mi-October 2024 - Présentation de l'appel à projet du parcours d'incubation à tous les prescripteurs du territoire
 - Septembre/Novembre 2024 - Diffusion des dates des séances de Visio et d'information collective sur le parcours d'incubation auprès des personnes intéressées du territoire
 - Décembre 2024 - participation au jury de sélection aux côtés des partenaires de l'incubateur (Région, Département, Agglomération, Pays, réseaux et acteurs de l'ESS)
- L'intégration et l'accompagnement de projets issus du territoire ou souhaitant s'implanter sur le territoire dans le parcours d'accompagnement de l'incubateur, après décision du jury
- L'interconnexion entre les projets accompagnés et les expertises et compétences de la communauté de commune de Sarlat
-
- L'ouverture d'ateliers et/ou formations de l'incubateur à des projets ESS déjà accompagnés par la Communauté de Commune de Sarlat ou ses partenaires de la création d'entreprise

Parcours court d'accompagnement du passage de l'idée au projet dans l'ESS

Dans ce cadre, il est proposé que le partenariat porte sur :

- Le déploiement d'un « parcours court » d'accompagnement du passage de l'idée au projet dans le domaine de l'ESS sur le territoire du Pays du Périgord Noir en 2025 (de type « préincubation », « devenir entrepreneur de territoire » ou « coopérez pourquoi pas vous ») avec la possibilité de cibler plus particulièrement des projets orientés par la Communauté de communes, sous condition de l'obtention de financements complémentaires et dans des modalités qui reste à définir ;
- La localisation des lieux des ateliers qui seront à déterminer lors de la programmation définitive et permettront aux participants d'aller à la rencontre de projets inspirants sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-112

SARLATECH : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNITEC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, la délibération n°2023-42 du 3 juillet 2023 qui approuvait le partenariat avec l'Association UNITEC sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Président informe que dans le cadre de SarlaTech, il est envisagé de renouveler le partenariat engagé en 2024 avec l'association UNITEC, qui est une référence, dans l'accompagnement et le développement des start-ups innovantes en Nouvelle-Aquitaine.

Il rappelle qu'UNITEC est un incubateur qui accompagne les projets de l'idée à la création de l'entreprise, dans sa structuration, son développement et son accélération.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la coopération afin de mettre en œuvre des actions d'accompagnement des start-ups innovantes sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et la mutualisation des ressources sur le site de SarlaTech.

Ainsi, l'association UNITEC propose :

- de créer un appel à projet annuel pour amorcer et alimenter l'accompagnement,
- d'assurer un accompagnement individuel et collectif des porteurs de projet, en présentiel et en distanciel, ainsi qu'un accès au module de formation,
- d'assurer un soutien à l'animation locale, (promotion des projets, relation avec les experts métiers locaux...),
- d'assurer un accès gratuit aux locaux d'Unitec à Bordeaux (co-working, salle de réunion...).

UNITEC propose d'accompagner quatre start-ups par an, pour un montant de 16 000 € HT pour chaque année calendaire, soit un montant de 4 000 € HT par projet et par an.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association UNITEC, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal 2025.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

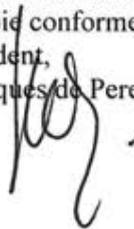


Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS INNOVANTS

Entre

La Communauté de Communes de Sarlat - Périgord Noir, ayant son siège à Sarlat-La Canéda (24200), 1 avenue du Périgord, représentée par Jean-Jacques De PERETTI, Président,

Ci-après désignée par **La CCSPN**,

Et

UNITEC, association ayant son siège à Pessac (33600), Centre Condorcet, 162 avenue du Docteur Albert Schweitzer représentée par Didier ROUX, Président,

La Communauté de Communes de Sarlat - Périgord Noir et UNITEC sont ci-après dénommées, individuellement, une « Partie », et collectivement les « Parties ».

PRESENTATION DES SIGNATAIRES

La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir est issue de la fusion, au 1^{er} janvier 2011, de deux Communautés de communes, celle du Périgord Noir et celle du Sarladais.

Elle compte 13 communes au total : Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Sarlat-La Canéda, Sainte Nathalène, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent Le Paluel, Tamniès, Vézac et Vitrac.

Pour ses 17 000 habitants, elle intervient dans des domaines d'intérêt général tels que l'environnement, le développement économique, le tourisme, l'entretien de la voirie, le logement...

La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir aborde les actions publiques dans leur globalité leur donnant ainsi une meilleure cohérence.

L'objectif fixé par les élus est de favoriser les dynamiques entrepreneuriales du territoire. Cela consiste à :

- Faire émerger les idées, aider et accompagner les porteurs de projets vers la création d'activités



- Favoriser la collaboration et l'innovation en encourageant les interactions entre les différents acteurs économiques
- Accompagner et pérenniser les activités sur le territoire.

**_

UNITEC est une association de référence dans l'accompagnement et le conseil aux jeunes start-ups innovantes sur la métropole bordelaise, par :

- Son réseau « Recherche » appuyé sur l'université de Bordeaux, membre fondateur de UNITEC au côté des Collectivité Territoriales,
- Son réseau « Entreprises de Technologie Innovantes »,
- Et par les moyens humains et les méthodes mis en œuvre pour conseiller les entrepreneurs incluant la conception et l'enrichissement d'une plateforme Outils et Services dédiée aux besoins des entreprises technologiques innovantes.

UNITEC a pour but :

- a) De contribuer au développement économique de la Nouvelle-Aquitaine par des actions, centrées sur des territoires et collectivités partenaires, en faveur de la création et du développement d'entreprises innovantes. A cet effet, UNITEC agit :
 - Aux côtés de partenaires locaux et régionaux pour encourager la création d'entreprises innovantes et améliorer l'environnement des startups de la Nouvelle-Aquitaine. Ces partenaires sont tous types d'acteurs participant à l'émergence et la diffusion de l'innovation et de l'esprit d'entreprendre : collectivités, acteurs du développement économique, technopoles, clusters, pôles, établissements d'enseignement et de recherche (...). Les interventions de l'association peuvent prendre plusieurs formes : collaboration à des actions collectives, soutien d'initiatives d'intérêt, développement et apport de ressources contribuant à l'amélioration globale des actions autour de la création d'entreprises innovantes.
 - En appui direct des entrepreneurs créateurs d'entreprises innovantes (startups) dans les phases d'incubation, de création et d'accélération de leur entreprise :
 - Actions individuelles et collectives d'accompagnement et de conseil,
 - Organisation de formations, workshops, évènements et rencontres professionnelles,
 - Mobilisation et animation d'un réseau d'experts et de mentors de façon à aider les bénéficiaires dans la structuration de leurs projets d'entreprise, dans la mobilisation de financements publics et privés et dans l'élaboration et le suivi de leurs plans d'action.
- b) De favoriser les échanges et les collaborations entre jeunes startups et entreprises plus établies (PME, ETI...) pour contribuer à la diffusion de l'esprit d'entreprendre et la culture d'innovation, ainsi qu'à la performance des jeunes entreprises.
- c) De contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la région Nouvelle-Aquitaine en développant des actions de communication sur l'association et sur les entreprises bénéficiaires de son soutien.



- d) De prendre en charge la gestion de services d'accueil et d'hébergement de futurs entrepreneurs et jeunes entreprises en complément de l'offre de ses partenaires.

UNITEC apporte 34 ans d'expérience, en ayant accompagné plus de 600 entreprises innovantes dans le cadre de leur création et leur lancement.

À ce titre, elle dispose des capacités de veille stratégique et opérationnelle sur les nouvelles technologies, leurs usages, les modèles juridiques et économiques induits par le numérique et les données. Cette veille alimente la réflexion stratégique des acteurs publics, des acteurs et des entrepreneurs des filières numériques. Et d'autre part elle accueille en son sein des compétences fortes en ingénierie financière pour le montage de projet, le pilotage administratif et financier de l'association.

**_

Constatant la convergence de leurs objectifs, La CCSPN et UNITEC conviennent ce qui suit.

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de faire coopérer et mutualiser leurs ressources dans la mise en œuvre des actions qu'elles sont amenées à concevoir à destination des projets et entreprises innovantes, dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de leurs modalités respectives de fonctionnement. UNITEC apporte également son expertise sur la mise en œuvre et l'animation d'espaces dédiés aux projets et entreprises innovantes.

L'objet de la présente convention de partenariat est :

- *La dynamisation du territoire de la CCSPN pour favoriser l'émergence et l'implantation d'activités innovantes par l'accompagnement de projets innovants.*

Les Parties concèdent que toute action commune et mutualisation ou mise à disposition de moyens d'une Partie au profit de l'autre non expressément prévue par la Convention fait l'objet d'un acte séparé.

D'une manière générale, les deux Parties s'engagent sur les principes de partenariat suivants :

- Volonté de transparence de l'information échangée,
- Respect mutuel de la confidentialité imposée par les sujets abordés,
- Respect mutuel vis-à-vis de la conservation de l'identité (marque, culture...) spécifique des deux partenaires,
- Echanges professionnels se basant sur une confiance réciproque.

ARTICLE 2 – Domaines de coopération

Dans le cadre de cette Convention, UNITEC interviendra sur les points suivants :

- Activités de gestion et de préparation à l'accompagnement :
 - Création d'un Appel à Projet annuel pour amorcer et alimenter l'accompagnement
 - Jury de sélection des projets
 - Rédaction des Conventions, des chartes et des formalités d'accompagnement
 - 4 projets sélectionnés par an maximum.

 - Services d'accompagnement individuel & collectif :
 - 5 journées / an d'accompagnement individuel sur site,
 - 5 journées / d'accompagnement individuel distanciel,
 - Accès aux 60 modules de formation répartis sur trois parcours gradués, accessibles en visioconférence ou présentiel à Bordeaux et aux contenus consultables post session,
 - Accès au service Relation Presse d'Unitec.

 - Animation / soutien à l'animation locale :
 - Réunion « Meet-up » mensuel à distance avec les projets, en lien avec le Start-up Manager de SarlaTech
 - Mise en place de « permanences » avec des experts métiers locaux volontaires,
 - Réunion « Warm-up » local / présentation de la promotion à la presse.

 - Support logistique des locaux Unitec à Bordeaux :
 - Invitation aux évènements Unitec,
 - Accès gratuit à des postes de coworking à la Cité Numérique (Bègles) pour les projets en déplacement,
 - Accès gratuit à nos salles de réunion à la Cité Numérique sur réservation.
- Intervention de la CCSPN :
- Hébergement des porteurs de projets moyennant une convention préalable d'occupation
 - Mettre en synergie les porteurs de projet incubés et le tissu d'accompagnement local des entreprises, les acteurs économiques...
 - Compléter l'accompagnement d'UNITEC par l'accompagnement hebdomadaire du Start-up Manager de SarlaTech
 - Faire connaître l'offre d'accompagnement de l'incubateur auprès des partenaires, acteurs de la création d'entreprises, acteurs économique et porteurs de projets ;
 - Communiquer sur le partenariat et les porteurs de projet



ARTICLE 3 - Obligation de moyens

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les ressources humaines et logistiques dont elles disposent pour mener à bien les opérations convenues entre elles. Elles conviennent expressément qu'elles ne sont tenues à aucune obligation de résultat quant à l'aboutissement des opérations et ne sauraient voir leur responsabilité engagée à ce titre.

ARTICLE 4 - Conditions financières

La présente convention donne lieu à une contrepartie financière de la part de la CCSPN pour un montant de 16.000€ hors taxe par année calendaire, pour un maximum de 4 projets accompagnés par année. Les projets accompagnés deviendront adhérents de l'association UNITEC et seront redevable de la cotisation annuelle.

Les modalités de versement

A la demande par courrier de l'association, accompagnée d'un RIB, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir versera en une fois la contribution financière.

Remboursement de frais et débours

Les frais et débours qui seraient engagés par les Parties dans le cadre de la Convention pourront faire l'objet d'une répartition entre elles et, par conséquent, d'un remboursement total ou partiel après accord écrit préalable réciproque sur un montant convenu, ces remboursements éventuels se feront sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 - Publicité et Communication réciproque

Les Parties profitent de la présente Convention de Partenariat pour mettre en place une communication commune concernant leurs métiers respectifs et leur association pour développer les domaines de coopération détaillés dans l'Article 2, ceci dans un but de les valoriser.

Pour toute communication publique relative à la présente Convention et à toute opération réalisée dans ce cadre à l'initiative de l'une des Parties, celle-ci s'engage à solliciter l'accord préalable de l'autre Partie tant sur le fond que la forme de cette communication.

Les Parties s'engagent à se transmettre réciproquement les informations et supports nécessaires (fichiers numériques, photographies, logos, textes...) et à veiller à leur actualisation.

ARTICLE 6 – Prise d'effet et durée de la Convention

La Convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2025. Elle pourra être reconduite par périodes successives de 12 mois par accord express entre les Parties.

Chacune des Parties se réserve le droit de mettre fin à la Convention à tout moment sous réserve d'informer l'autre Partie de son intention trois (3) mois au moins avant la date prévue de rupture.

En cas de rupture de la Convention, les Parties s'engagent à se rapprocher pour traiter les conditions de mise en œuvre des opérations en cours.



ARTICLE 7 – Exclusivité

UNITEC et la CCSPN ne sont tenues à aucune exclusivité de partenariat avec l'autre Partie, et se réservent la capacité d'apporter leur concours, ou à monter des partenariats, à tout organisme comparable ou connexe. Néanmoins compte tenu de leurs multi-complémentarités les deux Parties privilégieront les actions partenariales avec l'autre Partie, notamment dans le domaine du développement économique et de l'innovation.

ARTICLE 8 – Litige

En cas de contestation ou de difficultés quelconques nées à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des présentes ou de leurs suites, et qui n'auraient pu être résolues de manière amiable, les parties s'obligent à soumettre leur différend d'abord dans le cadre d'une procédure de médiation arbitrée par le représentant du Conseil Régional de la NOUVELLE-AQUITAINE en la personne du Directeur du Développement Economique et en dernière instance au Tribunal de Bordeaux. A défaut de résolution dans le cadre de ladite procédure de médiation, la Partie la plus diligente pourra soumettre le différend aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 9 – Domiciliation

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées élisent domicile, à savoir :

- Pour UNITEC : Centre Condorcet, 162 avenue du Docteur Schweitzer, 33600 PESSAC,
- Pour la CCSPN : 1 avenue du Périgord, 24200 SARLAT-LA CANEDA

Telle est la convention entre les parties, comprenant neuf (9) articles, ainsi faite en deux exemplaires originaux, dont un pour la CCSPN et un pour UNITEC.

Fait à Pessac, le _____,

Pour UNITEC
Didier ROUX
Président

Pour la CCSPN
Jean-Jacques de Peretti
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoît SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délégation N°2024-113

FRANCE TABAC : CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n°2023-92 en date du 11 décembre 2023, autorisant la vente de la parcelle cadastrée CI 107p, sur le site de France Tabac sur la commune de Sarlat-la Canéda, au profit de la SCI ROLIMO3 et la délibération n°2024-60 en date du 08 juillet 2024, autorisant la vente de la parcelle cadastrée CI 119, sur le site de France Tabac, sur la commune de Sarlat-la Canéda, également au profit de la SCI ROLIMO3.

Afin de réaliser les formalités et pouvoir signer l'acte de vente, il est nécessaire de constituer les deux servitudes comme mentionnées ci-dessous :

CONSTITUTION DE SERVITUDES

Nature de la servitude

I/ Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Désignations des biens

Fonds servant

Propriétaire :

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

Désignation :

A SARLAT-LA-CANEDA (DORDOGNE) 24200 Avenue DU PERIGORD.

Des parcelles à usage de passage

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CI	115	AV DU PERIGORD	00 ha 11 a 55 ca
CI	116	AV DU PERIGORD	01 ha 49 a 68 ca
CI	117	AV DU PERIGORD	00 ha 19 a 34 ca

Total surface : 01 ha 80 a 57 ca

Fonds dominant

Propriétaire :

La Société dénommée ROLIMO 2,

Désignation :

A SARLAT-LA-CANEDA (DORDOGNE) 24200 Avenue du Périgord.

Un bâtiment de stockage et terrain

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
CI	0099	AV DU PERIGORD	00 ha 15 a 56 ca	sol
CI	114	AV DU PERIGORD	00 ha 12 a 23 ca	sol

Total surface : 00 ha 27 a 79 ca

Modalités d'exercice de la servitude

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de quatre mètres.

Son emprise est figurée en jaune au plan annexé approuvé par les parties. Ce passage part du bâtiment cadastré section CI n°114, en passant par le quai de chargement situé à l'ouest du bâtiment objet de la présente vente, pour aboutir à la parcelle cadastrée section CI n°62, appartenant à la société dénommée ROLIMO 2.

Ce passage est en nature d'espace enherbé.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. A ce sujet, les parties déclarent qu'il existe un mur qui fera l'objet d'une destruction aux frais et soins du propriétaire du fonds dominant.

Les frais de réalisation de ce passage seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

II/ Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Désignations des biens

Fonds servant

Propriétaire :

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

Désignation :

A SARLAT-LA-CANEDA (DORDOGNE) 24200 Avenue DU PERIGORD.

Une parcelle à usage de passage

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CI	116	AV DU PERIGORD	01 ha 49 a 68 ca

Fonds dominant

Propriétaire :

La Société dénommée ROLIMO 3,

Désignation :

A SARLAT-LA-CANEDA (DORDOGNE) 24200 Avenue du Périgord.

Un bâtiment de stockage et terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
CI	0099	AV DU PERIGORD	00 ha 15 a 56 ca	sol
CI	114	AV DU PERIGORD	00 ha 12 a 23 ca	sol

Total surface : 00 ha 27 a 79 ca

Modalités d'exercice de la servitude

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de quatre mètres.

Son emprise est figurée en rose au plan annexé approuvé par les parties. Ce passage part de la partie d'enherbé à côté du bâtiment cadastré n° 114 pour aboutir à la rue du 26^{ème} régiment d'infanterie 1944. Ce passage est enherbé au départ puis en nature d'enrobé.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être obstrué.

A ce sujet, les parties déclarent qu'il existe un portail avec un code d'accès qui sera communiqué.

Précision étant ici faite que ce passage a déjà été réalisé et existe depuis de nombreuses années.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à créer les deux servitudes de passage décrites ci-dessus dans l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-114

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE
RELATIF AUX FONCTIONS, SUJETIONS A L'EXPERTISE ET
A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) ET
ABROGATIONS DES DELIBERATIONS PRECEDENTES A
COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2024**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Monsieur le Président propose d'actualiser le dispositif du Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour y ajouter un réexamen de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) en cas de changement de catégorie et pour abroger l'ensemble des délibérations antérieures relatives au dispositif du RIFSEEP.

2024-114

Ainsi, il propose de recenser tous les éléments du dispositif dans une délibération unique.

En premier lieu, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Monsieur le Président précise que L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Cependant, il est cumulable avec les indemnités :

- de compensation des pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- de compensation du travail de nuit, et du travail du dimanche ou des jours fériés,
- d'astreinte, de permanence, et d'intervention,
- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les Attachés
- Les Ingénieurs
- Les Techniciens
- Les Educateurs de Jeunes Enfants
- Les Attachés de Conservation du Patrimoine
- Les Bibliothécaires
- Les Conservateurs de Bibliothèque
- Les Conservateurs du Patrimoine
- Les Attachés de Conservation du Patrimoine
- Les Rédacteurs
- Les Adjoint Administratifs
- Les Agents de Maîtrise
- Les Adjoint Techniques
- Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Les Agents Sociaux
- Les animateurs
- Les Adjoint d'Animation
- Les Opérateurs des Activités Physiques Sportives
- Les Adjoint du Patrimoine
- Les Auxiliaires de Puériculture Territoriaux
- Les Conseillers des Activités Physiques et Sportives

Les agents de la filière Police Municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Ils disposent d'un régime spécifique fixé par les textes en vigueur.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) pourra être versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- aux agents contractuels de droit public bénéficiant, au sein de la collectivité, d'un contrat sur emploi permanent égal et ou supérieur à 10 mois, dont les articles sont les suivants : article L.332-14 vacance temporaire d'emploi, article L.332-8 1° absence de cadres d'emplois de fonctionnaire, article L.332-8 2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, article L. 352-4 pour le recrutement des personnes handicapées, article L. 343-1 à L. 343-3 pour pourvoir des emplois de direction, et sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.
- aux agents contractuels de droit public qui possèdent six mois de services publics continus au sein de la collectivité sur un emploi permanent dont les articles sont les suivant : article L.332-13 remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, article L.332-24 à L.332-26 dans le cadre d'un contrat de projet, et sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels. Elle est liée au poste de l'agent.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- encadrement, coordination, pilotage, conception
- technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés au sein de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir :

- 3 pour les catégories A
- 2 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Exemple/type de fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A1	Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Adjoint, Directeur d'établissement	32 130 €	5 670 €	37 800 €	32 130 €	407 €	32 537 €
A2	Directeurs de service ou d'établissement/structure	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	407 €	25 907 €
A3	Responsables de service gestionnaires de projet	20 400 €	3 600 €	24 000 €	20 400 €	407 €	20 807 €
B1	Responsables de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €	17 480 €	407 €	17 887 €
B2	Responsables de service adjoint / Responsables d'unité / Chargés de missions	16 015 €	2 185 €	18 200 €	16 015 €	407 €	16 422 €
C1	Chefs d'équipe / Agents des services techniques encadrants	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	407 €	11 747 €
C2	Agents d'accueil et de gestion administrative / Agents d'exécution des services administratifs, animation et techniques / Chefs d'équipe adjoints	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	407 €	11 207 €

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :

Il est rappelé que le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels, y compris dans la mesure où celui-ci serait supérieur aux plafonds décidés par la collectivité.

Toutes les primes versées jusqu'alors semestriellement ou annuellement sont intégrées dans l'IFSE avec un rythme de versement mensuel.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de catégorie à la suite d'une promotion (concours et/ou examen professionnel dans le cadre d'une promotion interne) à compter du 1^{er} décembre 2024, comme suit :
 - de la catégorie C à la catégorie B : + 20 € brut par mois,
 - de la catégorie B à la catégorie A : + 30 € brut par mois.
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

3 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un Complément Indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment au titre du CIA :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les missions d'encadrement le cas échéant
- Le sens du service public (relations aux usagers et aux collègues, ponctualité)
- Les qualités relationnelles

Le montant individuel de chaque agent sera attribué comme suit :

- une part fixe de 125 € brut,
- et un maximum de 407 € brut, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, attribué au vu des critères précités.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 – Les conditions d'attribution la périodicité de versement

La part fonctionnelle IFSE de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

L'éventuelle progression de l'IFSE se fera sur une période triennale.

La part liée à la manière de servir CIA sera versée annuellement, en avril de l'année N+1. Ainsi, le 1^{er} versement du CIA interviendra sur le salaire d'avril N+1 ; il tiendra compte de l'évaluation professionnelle de l'année N ainsi que de l'état de présence des agents durant l'année civile.

Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de Longue Maladie (CLM)	Suspension de l'IFSE dès le 1 ^{er} jour d'arrêt En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification
Congé de Grave Maladie (CGM)	Suspension de l'IFSE dès le 1 ^{er} jour d'arrêt En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification
Congé de Longue Durée (CLD)	Suspension de l'IFSE En cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.

2024-114

Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS accident du travail/trajet/maladie professionnelle)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique
Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés de maternité, de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement

Dans les autres cas d'arrêt, l'IFSE sera maintenue.

Le versement des primes sera néanmoins suspendu pendant les périodes :

- De Congés de Formation Professionnelle (CPF) indemnisés, à l'exception d'une CFP engagée au titre de la mobilité interne, projet validé entre l'agent et la collectivité ;
- Du congé parental ;
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire entraînant la suspension du traitement et par conséquent la suspension du versement du RIFSEEP.

Modulation de la part variable, à savoir le CIA, selon le présentisme

Le CIA sera lié à l'évaluation professionnelle et à la manière de servir. Les critères d'évaluation professionnelle servant de base au versement du CIA ont été discutés avec les instances paritaires en 2018. Aussi, le versement de la part CIA interviendra sur le salaire d'avril N+1.

Cependant, en cas d'arrêt maladie sur l'année civile, la collectivité versera le CIA de la manière suivante :

- En cas de maladie ordinaire sur l'année civile, à partir de 3 arrêts de 3 jours et plus, déduction faite des arrêts débutant par une hospitalisation : suppression de 40% du CIA.

En cas de congé longue maladie et longue durée, le CIA ne sera pas versé, dès le 1^{er} jour d'arrêt, et ce pour la durée dudit congé (calcul proratisé). Par contre, il ne sera pas demandé à l'agent de rembourser le régime indemnitaire perçu durant la période de congé maladie ordinaire reconsidérée en congé longue maladie et/ou longue durée.

Dans les autres cas d'arrêt, le versement du CIA sera maintenu:

- Congés maternité et paternité, congés d'adoption,
- Accident de service ou maladie professionnelle
- Congés annuels,
- Autorisations Spéciales d'Absence,
- Temps partiel thérapeutique lié aux accidents de service ou maladie professionnelle,

Le versement des primes serait suspendu pendant les périodes :

- De Congés de Formation Professionnelle (CFP), à l'exception d'une CFP engagée au titre de la mobilité interne, projet validé entre l'agent et la collectivité ;
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire entraînant la suspension du traitement et par conséquent la suspension du versement du RIFSEEP ;
- De temps partiel thérapeutique autre que celui précité.



Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

L'arrêté portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel a une validité limitée à l'année.

Monsieur le Président attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40 ;

Vu la Loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu le Décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps d'équivalence de l'Etat des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 3 juin 2015 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Vu les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des éducateurs de la protection judiciaire et de la jeunesse et l'arrêté du 17 décembre 2018 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 3 juin 2015, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2019, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 3 juin 2015, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2019, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des bibliothécaires et l'arrêté du 14 mai 2018 relatif aux montants applicables, pour les cadres d'emploi des bibliothécaires territoriaux ;

Vu les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) et l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 19 mars 2015 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 7 novembre 2017 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 19 mars 2015 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 19 mars 2015, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des bibliothécaires assistants spécialisés et l'arrêté du 14 mai 2018 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 28 avril 2015 relatif aux montants applicables, pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014, relatif aux montants applicables, pour les cadres d'emplois des agents sociaux territoriaux et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu les dispositions du Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) et l'arrêté du 20 mai 2014 relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 30 décembre 2016, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'équivalence de l'Etat des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et l'arrêté du 20 mai 2014, relatif aux montants applicables, pour le cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Considérant les délibérations n°2017-93 du 11 décembre 2017, n°2018-53 du 13 juillet 2018, n°2018-98 du 10 décembre 2018, n°2018-99 du 10 décembre 2018, n°2021-128 du 13 décembre 2021, n° 2022-108 du 12 décembre 2022 et n°2023-105 du 11 décembre 2023 relatives au dispositif du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant l'avis du Comité social territorial (CST) en date 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **APPROUVE** en cas de changement de catégorie à la suite d'une promotion (concours et/ou examen professionnel dans le cadre d'une promotion interne) à compter du 1^{er} décembre 2024, comme suit :
 - de la catégorie C à la catégorie B : + 20 € brut par mois,
 - de la catégorie B à la catégorie A : + 30 € brut par mois ;
- **APPROUVE** l'abrogation des précédentes délibérations relatives au dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



ANNEXE 1
CRITERES DE COTATION DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT PERIGORD NOIR PAR GROUPES DE FONCTIONS

	Indicateur	description de l'indicateur
Catégorie Hiérarchique du poste		
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à l'organisation
	5	
	Nombre de collaborateurs (encadrés directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	4	
	Type de collaborateurs encadrés	
	4	
	Niveau d'encadrement	niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	4	
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	
	4	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	influence du poste sur les résultats de son collectif de travail	
3		
délégation de signature	le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)	
1		
25		
	Indicateur	
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	niveau attendu sur le poste
	5	
	Technicité / niveau de difficulté	niveau de technicité du poste
	5	
	champ d'application	si le poste correspond à un métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	4	
diplôme	niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste	
5		

	certification	le poste ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité ...)
	1	
	autonomie	degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	5	
	Influence/motivation d'autrui	niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure
	3	
	Rareté de l'expertise	il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi
	1	
	29	
	Indicateur	
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	5	
	contact avec publics difficiles	
	3	
	impact sur l'image de la collectivité	impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)
	3	
	risque d'agression physique	
	5	
	risque d'agression verbale	
	3	
	Exposition aux risques de contagion(s)	
	5	
	risque de blessure	
	7	
	itinérance/déplacements	uniquement hors de la résidence administrative
5		
Horaires décalés		
5		
variabilité des horaires		
7		
contraintes météorologiques		
5		
travail posté	valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)	
2		
liberté pose congés	il s'agit d'analyser l'encadrement de la pose des congés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire paie, ATSEM, policier municipal lors de manifestations municipales)	

2024-114

	2	
	obligation d'assister aux instances	instances diverses : Conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseils d'école ...)
	2	
	engagement de la responsabilité financière	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	3	
	engagement de la responsabilité juridique	capacité du poste à engager, seul, la responsabilité
	3	
	zone d'affectation	éloignement géographique, zone urbaine sensible, difficultés d'accès
	3	
	Actualisation des connaissances	niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	3	
	71	
	Indicateur	
<p>Valorisation contextuelle ce critère complémentaire permet de valoriser des événements ou caractéristiques ponctuelles, contextuelles, qui ne sont pas par nature attachées au poste, mais peuvent évoluer d'un exercice sur l'autre</p>	Gestion de projets	contribution à la gestion de projets sur un exercice
	3	
	Tutorat	valorisation des fonctions qui, sur une période considérée, sont chargées de former des stagiaires, des contrats aidés.... À ne pas confondre avec la NBI de maître d'apprentissage
	1	
	Référent formateur	sera identifié ici l'agent qui, sans nécessairement être le responsable hiérarchique, est celui qui est chargé de former les nouveaux collaborateurs du service
	1	
	5	
maxi		130

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-115

PERSONNEL INTERCOMMUNAL : SUPPRESSIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il indique qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public.

2024-115

Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination en séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs suite aux suppressions de postes ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de poste à supprimer	Tps de travail à supprimer (en heure)
Administrative	Attaché	2	35
Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	35
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	1	35
Administrative	Rédacteur	5	35
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35
Technique	Ingénieur	2	35
Technique	Technicien	2	35
Technique	Agent de maîtrise principal	1	35
Technique	Adjoint technique	1	35
Patrimoine	Adjoint du patrimoine	1	35
Animation	Animateur	1	35
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	35
Animation	Adjoint d'animation	2	35
Animation	Adjoint d'animation	1	28
Animation	Adjoint d'animation	1	16,46
Animation	Adjoint d'animation	1	16,3

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme susmentionnées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

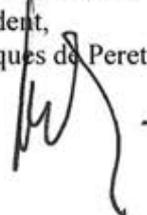


Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti




REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-116

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL : MISE EN PLACE ET
REGLEMENT DU TELETRAVAIL A COMPTER DU
1^{er} JANVIER 2025**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration. Pour l'administration publique, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, la mise en place du télétravail selon les modalités suivantes :

1) Les activités éligibles au télétravail

Les agents fonctionnaires (titulaires et/ou stagiaires) et les agents contractuels peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Toutefois, pour pouvoir bénéficier du télétravail, le chef de service, après avis de la Direction Générale des Services, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Le télétravail au sein de la collectivité est ouvert aux activités suivantes :

- instruction, étude ou gestion de dossier ;
- rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information ;
- veille juridique

Ne sont pas éligibles au télétravail au sein de la collectivité les activités :

- qui exigent un accueil physique et téléphonique permanent ;
- qui exigent une présence physique effective sur site, notamment en raison des équipements matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, de la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;
- se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments ;
- qui exigent un travail d'équipe régulier.

De plus, au-delà des activités, est prise en compte, l'évaluation des capacités de l'agent à télétravailler par le supérieur hiérarchique au regard des critères d'éligibilité suivants : sa capacité d'autonomie, sa capacité d'adaptation et de communication, son sens de l'initiative, sa maîtrise de la gestion du temps, son expérience dans l'emploi, son aptitude à rendre compte, sa capacité à maintenir un lien avec sa hiérarchie et le collectif de travail.

2) Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exclusivement exercé au domicile de l'agent.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des Ressources Humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique ;

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique du 13 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-109 en date du 12 décembre 2022 relative au protocole fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail du personnel intercommunal ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration et les modalités de mise en place du télétravail comme susmentionné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **ADOpte** le règlement de télétravail joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets afférents.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

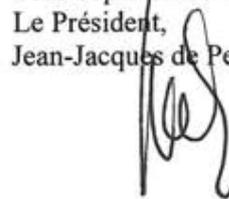


Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



Si ces conditions ne sont pas satisfaisantes, l'agent ne pourra pas être en position de télétravail.

L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

L'agent en télétravail devra s'engager à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Également, il s'engagera à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

3) Règles à respecter en matière de temps de travail, sécurité et protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur notamment des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Les jours de référence travaillés, d'une part, sous forme de télétravail et d'autre part, sur site, compte tenu du cycle de travail applicable à l'agent ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint sont définies dans l'acte individuel autorisant le télétravail.

4) Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne pourra être supérieure à 1 journée par semaine, avec possibilité de fractionnement en 2 demi-journées. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne pourra être inférieur à 3,5 jours ou 4 jours par semaine selon le cycle de travail défini.

L'autorisation de télétravail pourra être délivrée :

- pour un recours régulier, dans la limite de 1 journée par semaine, avec des jours fixes et planifiés sur l'année,
- pour un recours ponctuel, dans la limite de 10 jours par an, après avis de la Direction Générale des Services pour les responsables de service.

Il peut être dérogé à ce principe dans le cadre d'une prescription médicale du médecin du travail.

Lorsque l'agent est autorisé à exercer ses fonctions à domicile, devra être :

- fournit une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu de résidence établi dans l'acte individuel ;
- attesté qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifié qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L430-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

REGLEMENT DU TELETRAVAIL DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL **A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2025**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L430-1,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
Vu la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;
Vu la délibération n° 2022-109 en date du 12 décembre 2022 relative au protocole fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail du personnel intercommunal ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Définition du télétravail

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Les agents fonctionnaires (titulaires et/ou stagiaires) et les agents contractuels peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Toutefois, pour pouvoir bénéficier du télétravail, le chef de service, après avis de la Direction générale des services, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

Au sein des services de la Communauté de communes Sarlat Périgord Nord

3 critères cumulatifs :

- ✓ L'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer en télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site à son domicile, après accord de son chef de service, suite à avis de la Direction générale des services,
- ✓ L'autorisation de télétravail pourra être délivrée :
 - pour un recours régulier, dans la limite de 1 journée par semaine, avec des jours fixes et planifiés sur l'année
 - pour un recours ponctuel, dans la limite de 10 jours par an, après avis de la Direction générale des services et accord du Chef de service.
- ✓ En utilisant les technologies de l'information et de la communication fournis par la collectivité (mail professionnel, pro-logiciels....)

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, ils restent soumis notamment aux règles prévues par le code général de la fonction publique.

Le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux, notamment :

L'attractivité du secteur public : le télétravail peut contribuer à rendre le service public plus attractif, si ses conditions de mise en œuvre favorisent l'amélioration de qualité de vie et des conditions de travail et l'autonomie des agents, et préservent l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ;

L'impact environnemental : le télétravail peut avoir un impact globalement positif sur l'environnement lorsqu'il permet de réduire les déplacements et n'engendre pas d'autres consommations énergétiques pouvant être supérieures (consommation énergétique des outils numériques, chauffage accru des lieux de télétravail, etc...). Ces questions sont largement documentées dans les rapports de l'ADEME (agence de la transition écologique) ;

L'impact sur l'organisation et l'aménagement des locaux

L'impact sur l'égalité professionnelle : En lien avec l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, les employeurs doivent veiller à prévenir toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail. Le télétravail ne doit pas introduire de disparité d'accès, d'exercice et de traitement entre les femmes et les hommes, à distance ou sur site. Tous et toutes travaillent et doivent être traités de façon identique (répartition de la charge de travail, moyens et équipements mis à disposition, missions et responsabilités confiées, traitement d'une urgence, participation active aux réunions, etc.)

Les modes de management et les pratiques de travail : Le télétravail contribue à adapter le fonctionnement des collectivités locales aux évolutions sociétales.

La cohésion sociale : Le télétravail est une modalité de l'organisation au sein d'un collectif de travail : il est un outil facilitateur parmi d'autres, mis à disposition des agents par les employeurs publics, pour l'exercice de leur mission de service public à distance.

La présentation de ce règlement aux agents fait l'objet d'une information sur les enjeux et les risques du télétravail.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES ACTIVITES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU TELETRAVAIL

Le télétravail au sein de la collectivité est ouvert aux activités suivantes :

- instruction, étude ou gestion de dossier ;
- rédaction de rapports, notes, compte-rendu et des travaux sur systèmes d'information ;
- veille juridique

Ne sont pas éligibles au télétravail au sein de la collectivité les activités :

- qui exigent un accueil physique et téléphonique permanent ;
- qui exigent une présence physique effective sur site, notamment en raison des équipements

matériels, de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exploitation, la manipulation d'actes ou de valeurs, ou le traitement de données confidentielles dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ou d'un contact avec le public ou des correspondants internes ou externes ;

- se déroulant par nature sur le terrain, notamment l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments ;
- qui exigent un travail d'équipe régulier.

De plus, au-delà des activités, est prise en compte, l'évaluation des capacités de l'agent à télétravailler par le supérieur hiérarchique au regard des critères d'éligibilité suivants : sa capacité d'autonomie, sa capacité d'adaptation et de communication, son sens de l'initiative, sa maîtrise de la gestion du temps, son expérience dans l'emploi, son aptitude à rendre compte, sa capacité à maintenir un lien avec sa hiérarchie, le collectif de travail.

ARTICLE 2 : LIEUX ET IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION POUR L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile ou dans un autre lieu privé.

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir son employeur et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le télétravail.

ARTICLE 3 : REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES

La mise en œuvre du télétravail nécessite la dotation de l'ensemble des moyens techniques dans le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

ARTICLE 4 : REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues par le protocole fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail du personnel communal depuis le 1^{er} janvier 2023 et à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précise que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » et qu'elles doivent à cette fin, dans le cadre du droit à la déconnexion, faire respecter les cycles de travail de la collectivité, et, le cas échéant, les garanties minimales du temps de travail, qu'elles doivent également garantir le temps de repos, réguler la charge de travail ou encore respecter la vie privée des agents.

a) Temps et conditions de travail :

Pendant le temps du télétravail, l'agent est soumis au respect des dispositions de l'accord collectif relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail applicable au sein de la collectivité ou de l'établissement, ainsi que les dispositions relatives aux horaires de travail en vigueur.

Les horaires de travail de l'agent en situation de télétravail sont établis sur la base de son planning prévisionnel annuel.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

La position du télétravailleur doit être transparente dans le fonctionnement de la collectivité. Pour cela, il doit donc être joignable et disponible en faveur notamment des administrés et usagers, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. L'agent devra donc fournir à son chef de service son numéro de téléphone personnel dans le cas où il ne dispose pas de téléphone professionnel mis à disposition par la collectivité.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail, ni à prévoir de rendez-vous personnels (médicaux, événements courants de la vie personnelle...). Il est rappelé que pour toute absence particulière, des autorisations d'absences exceptionnelles existent même en position de télétravail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

Durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

b) Sécurité et protection de la santé

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur pendant les horaires de travail. L'agent en télétravail s'engage à déclarer tout accident survenu une journée de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée permettant ainsi de reconnaître ou non l'imputabilité au service.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste de l'agent en télétravail fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Le droit à la déconnexion est un droit pour tout agent de ne pas être contacté par son supérieur hiérarchique ou par un collègue professionnel en dehors de son temps de travail et de lui garantir ainsi le temps de repos légal.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCES DES INSTITUTIONS COMPETENTES SUR LE LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les membres de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) pourront procéder, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par l'instance.

Les membres de la F3SCT peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Ces visites seront subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

L'agent en télétravail peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement et de conseils sur l'aménagement de son poste de travail de la part d'une personne compétente (assistant de prévention, service prévention du Centre de gestion de la Dordogne).

Les missions de la F3SCT donneront lieu à un rapport présenté au Comité Social Territorial (CST).

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE ET DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le décompte du temps de travail se réalise au regard du règlement de temps de travail applicable au sein de la collectivité/de l'établissement public, et conformément au planning prévisionnel annuel de l'agent.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COUTS DECOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

La collectivité/l'établissement public met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- ordinateur portable,
- accès à la messagerie professionnelle,
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité/l'établissement public fournit et assure la maintenance des équipements mis à disposition.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels.

Le télétravailleur peut bénéficier, à sa demande, d'un appui technique du service informatique pour l'installation des outils sur le poste de travail à domicile ainsi que pour l'utilisation des systèmes et des solutions informatiques.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

**ARTICLE 8 : INDEMNISATION DU TELETRAVAIL ET LA DETERMINATION
L'INDEMNITE FORFAITAIRE :**

L'employeur ne versera aucune indemnité forfaitaire de télétravail.

**ARTICLE 9 : MODALITES DE FORMATION AUX EQUIPEMENTS ET OUTILS NECESSAIRES A
L'EXERCICE DU TELETRAVAIL**

Toute demande autorisée de télétravail est soumise à la notification du présent règlement de télétravail permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

**ARTICLE 10 : DUREE ET MODALITES DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN
TELETRAVAIL**

Le télétravail se base sur le **volontariat de l'agent**, après avis de la Direction générale des services et accord du Chef de service.

L'autorité territoriale ne peut imposer le télétravail à ses agents. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles durables (pandémie, catastrophe naturelle...), il est possible pour l'employeur d'imposer le télétravail afin de concilier protection des agents et continuité du service public.

Les nécessités du service peuvent également justifier l'exigence d'un retour sur site des agents pendant un jour de télétravail. Un délai de prévenance de 2 jours devra s'appliquer.

L'autorisation de télétravail pourra être délivrée :

- pour un recours régulier, dans la limite de 1 journée par semaine, avec des jours fixes et planifiés sur l'année
- pour un recours ponctuel, dans la limite de 10 jours par an, pour les responsables de service, sous couvert de l'avis de la Direction générale des services et de la Direction des ressources humaines.

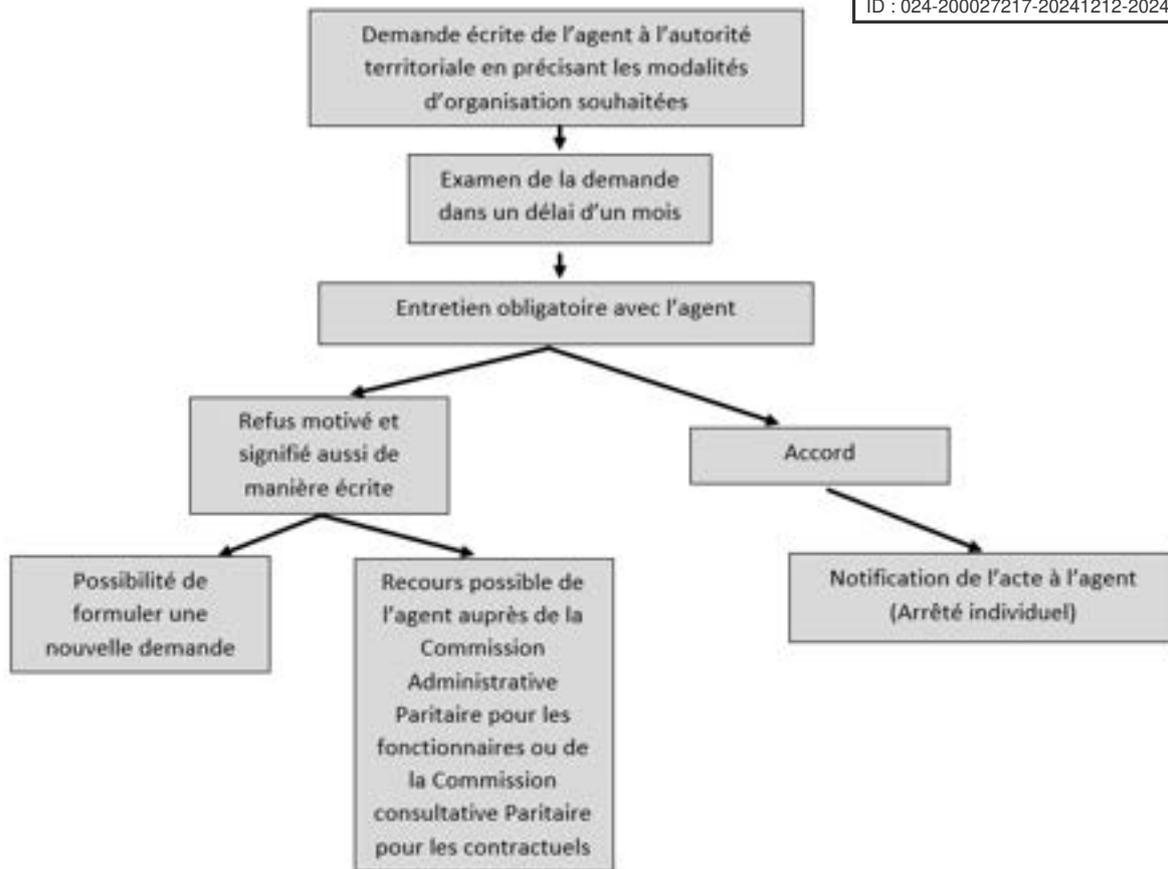
Il peut être dérogé à ce principe dans le cadre d'une prescription médicale du médecin du travail.

Lorsque l'agent est autorisé à exercer ses fonctions à domicile, devra être :

- fournit une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- fournit une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu de résidence établi dans l'acte individuel ;
- attesté qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- justifié qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à son chef de service, à l'attention de l'autorité territoriale, qui précise les modalités souhaitées de télétravail : télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ainsi que lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Processus de demande de télétravail :



Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Chef de service, après avis de la Direction générale des services et de la Direction des ressources humaines, apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé(e).

Chaque autorisation peut faire l'objet d'une période d'adaptation, à définir avec le Chef de service.

La réversibilité du télétravail :

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du chef de service, après accord de la Direction générale des services et de la Direction des ressources humaines, ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 1 mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'Administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 15 jours.

Lorsque l'employeur souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, doit être précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service. L'agent en télétravail n'a pas, quant à lui, à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, à l'initiative de l'administration, doivent être précédés d'un entretien motivé et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle, précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué une copie du présent règlement, après notification, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 12 : BILAN ANNUEL ET REVISION

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au CST et à la F3SCT.

A cette occasion, le présent règlement pourra être adapté si nécessaire en fonction, soit de l'évolution réglementaire, soit de l'évolution de l'activité de la collectivité/l'établissement.

Toute adaptation sera formalisée par une décision de l'organe délibérant, après avis du CST.

Fait à,

Le

Pour le Président et par délégation,
Benoit SECRESTAT, Vice-président,

DOCUMENTS ANNEXES AU REGLEMENT

Annexe 1 : Formulaire de demande de télétravail

Annexe 2 : Attestation de conformité des installations aux spécifications techniques

Annexe 3 : Fiche d'information : droits et obligations de l'agent pendant l'exercice des fonctions en télétravail

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL

- Utilisé dans le cadre : 1ère demande
 Modification
 Renouvellement (au-delà de 3 ans)

Ce formulaire de télétravail est composé de 4 parties :

- 1^{ère} partie : candidature du télétravailleur : complétée par l'agent candidat
- 2^{ème} partie : validation hiérarchique : amendée par le responsable hiérarchique de l'agent candidat
- 3^{ème} partie : proposition retenue : après échange entre l'agent candidat et son responsable
- 4^{ème} partie : décision finale : décision définitive signée par l'autorité territoriale

1^{ère} partie : CANDIDATURE DU TELETRAVAILLEUR

Cette partie du document permet à l'agent de déclarer sa candidature au télétravail pour effectuer certaines activités du poste occupé.

Nom :
Prénom :
Service :
Fonction occupée :
Travaillant à : Temps complet Temps partiel quotité : Temps non complet quotité :

JE PORTE ma candidature pour effectuer mes tâches en télétravail, selon les modalités ci-dessous énumérées.

LIEU CHOISI POUR TELETRAVAILLER :

Lieu	Adresse	Document(s) à fournir
Mon domicile		<ul style="list-style-type: none">- Attestation d'assurance multirisque habitation à jour des cotisations (pièce qui vous sera demandée chaque année)- Attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques- Tout justificatif attestant la conformité des lieux pour accueillir le télétravail

DESCRIPTIF DES ACTIVITES :

Activités compatibles avec le télétravail	Activités incompatibles avec le télétravail

ORGANISATION DU TELETRAVAIL :

A compter du (Préciser la date de début de préférence le 1^{er} du mois)
pour une durée de (1 an maximum)

Rappel des modalités adoptées par le règlement du télétravail :

Pour des raisons de service à l'usager, le télétravail est limité à 1 jour par semaine, avec possibilité de fractionnement en demi-journée.

Jours fixes

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	<input type="checkbox"/>				
Après-midi	<input type="checkbox"/>				

Jours ponctuels de télétravail de 10 jours maximum par an que l'agent peut demander à utiliser auprès de son responsable hiérarchique :

Semaine...../...../..... Au/...../.....

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	<input type="checkbox"/>				
Après-midi	<input type="checkbox"/>				

JE DECLARE :

- me sentir suffisamment autonome (sur les outils, sur les tâches, ...) : Oui Non
- disposer d'un espace au calme : Oui Non
- disposer d'un poste de travail adapté : Oui Non
- disposer d'une bonne connexion internet (ADSL ou fibre) : Oui Non
- pouvoir me « déconnecter » de l'environnement familial aux horaires de travail : Oui Non
- savoir me déconnecter en dehors des horaires de travail : Oui Non

JE DECLARE avoir pris connaissance de l'ensemble des documents relatif à l'instauration et aux modalités de mise en place du télétravail au sein de la collectivité, dont notamment en adoptant le règlement de télétravail.

A, le

Signature de l'agent candidat :

2ème partie : VALIDATION HIERARCHIQUE

*Cette partie est remplie par le **responsable hiérarchique** de l'agent candidat au télétravail.*

Nom :
Prénom :
Fonction occupée :

Avis favorable sur les conditions proposées par l'agent

Avis favorable avec les réserves suivantes :

.....
.....
.....
.....

L'autorisation fait l'objet d'une période d'adaptation de mois.

Avis défavorable

Motivation de l'avis défavorable :

A, le
Signature du responsable hiérarchique :



ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR EXERCER EN TELETRAVAIL

Attestation à fournir à l'appui de chaque demande de télétravail
à domicile ou dans un autre lieu privé

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile ou du lieu du télétravail :

.....

.....

Je soussigné(e), Monsieur, Madame :, atteste sur
l'honneur :

- De la conformité des installations aux spécifications techniques ;

Fait le

A

Signature :



DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT PENDANT L'EXERCICE DES FONCTIONS ET PRECONISATIONS POUR L'AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL EN TELETRAVAIL

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant leurs fonctions sur site, notamment en matière de réglementation du temps du travail, d'hygiène et de sécurité et de droit à la formation.

La collectivité employeuse prend en charge les coûts découlant de l'exercice du télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Elle n'est pas tenue de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent dans le cadre de jours ponctuels de télétravail (article 4. – 2° du décret n° 2016-151 du 11/02/2016), la collectivité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

➤ *Article 6 du décret n° 2016-151 du 11/02/2016.*

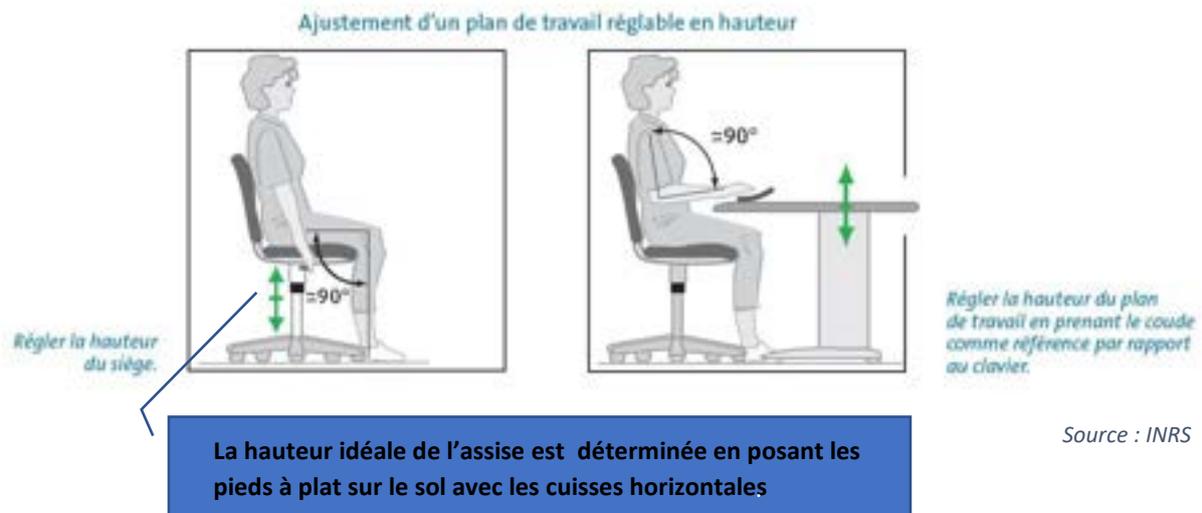
Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux Comité Social Territorial (CST) et Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail (F3SCT).

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document mentionné à l'article R. 4121-1 du code du travail.

➤ *Article 9 du décret n° 2016-151 du 11/02/2016 (disposition inchangée).*

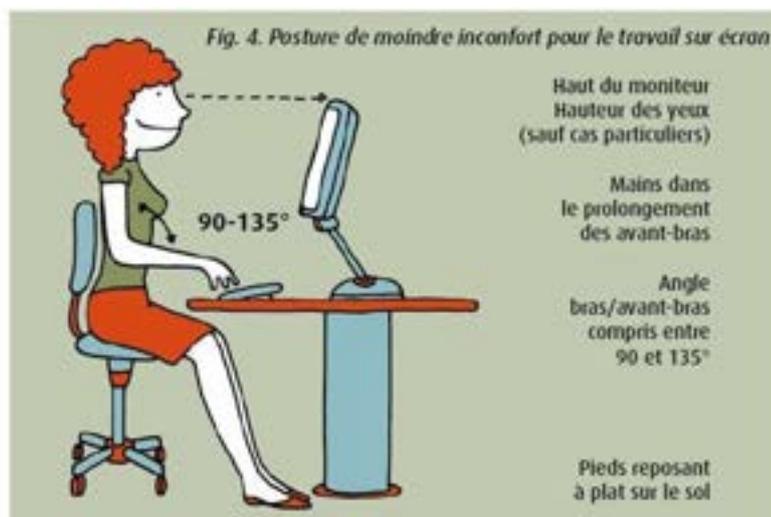
Les préconisations ci-dessous indiquées dans cette note d'information se basent notamment sur des travaux de L'Institut National de Recherche et de Sécurité, qui œuvre pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) :

Installation au poste de travail



La posture idéale n'existe pas. En revanche, il existe une posture de moindre inconfort dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ La hauteur optimale du centre de l'écran doit correspondre à une direction du regard inclinée de 10 à 20° au-dessous du plan horizontal passant à la hauteur des yeux (sauf exceptions) ;
- ✓ L'angle bras/avant-bras doit être compris entre 90 et 135° ;
- ✓ Les mains doivent être situées dans le prolongement des avant-bras ;
- ✓ Les pieds reposent de préférence à plat sur le sol mais un repose-pied est parfois indispensable, notamment pour les opérateurs de petite taille



Toutes les postures statiques de travail prolongées sont néfastes, mais le maintien de la position assise l'est plus encore car elle peut être à l'origine d'un comportement sédentaire. C'est la raison pour laquelle nous vous préconisons de faire de changer de postures plusieurs fois dans la matinée et l'après-midi (pauses, aller chercher des documents / fournitures, passer ses appels en station debout voire même en se déplaçant, etc.).

Travail sur écran :

Dans le cadre du télétravail, de nombreux agents travaillent sur ordinateur portable. Or, il faut savoir que lorsque l'écran est situé trop bas par rapport à l'axe horizontal du regard, un **rehausseur d'écran** peut être installé sous le moniteur.

En cas d'utilisation de plusieurs écrans, il convient de **rapprocher les écrans adjacents** les uns des autres pour permettre une économie de mouvement. Si l'agent travaille avec deux écrans et que l'un est beaucoup plus consulté que l'autre, cet écran sera placé face à lui. Au-delà de deux écrans, ceux-ci sont à disposer en arc de cercle pour que les distances oeil-écran soient identiques. Dans tous les cas, il est souhaitable que la polarité soit la même sur tous les affichages. Par ailleurs, si deux écrans ne font qu'un seul du point de vue de l'affichage, il peut être utile **d'augmenter la vitesse de déplacement** du curseur d'un écran à l'autre.

Posture de frappe :

En ce qui concerne la posture de frappe au clavier, il est recommandé de **taper légèrement** et de ne pas appuyer continuellement les poignets sur la table pendant la frappe. En revanche, ceux-ci et les avant-bras peuvent être reposés de temps à autre sur la surface comprise entre le bord de la table et la barre d'espacement du clavier pour soulager les épaules.

La manipulation de la souris nécessite le respect de **l'alignement main – avant-bras**, l'avant-bras reposant sur le bureau. La souris doit être placée au plus proche de l'axe sagittal de l'utilisateur. Ainsi, placée à côté du clavier, elle doit être au plus proche de ce dernier.

Eclairage / luminosité :

Voici quelques principes à respecter lors de l'aménagement de poste nécessitant l'utilisation d'écrans :

- ✓ Assurer des éclairagements et des rapports de luminance tant **sur l'écran** qu'entre les **différentes zones de l'espace visuel** (tâche, parois latérales, plafonds, sol, prises de jour, luminaires), qui permettent une performance visuelle satisfaisante et une adaptation aux caractéristiques de la tâche et des opérateurs
- ✓ Implanter le poste de manière à se **soustraire aux reflets de l'écran**
- ✓ Veiller à **l'harmonie des couleurs**, éléments importants de l'ambiance, à la composition spectrale de la lumière et s'assurer que les couleurs des surfaces ne nuisent pas à la qualité de la perception et à l'agrément du local.

L'éclairage naturel est à privilégier, amenant une lumière froide en forte quantité, ce qui participe à l'éveil. La vue sur l'extérieur permet à l'œil de se reposer des efforts d'observation en vision de près et intermédiaire en accommodant au loin. Elle participe aussi à l'équilibre psychologique. L'article R. 4223-3 du Code du travail précise que les locaux de travail doivent disposer autant que possible d'une lumière naturelle suffisante.

Ambiance sonore :

Le **bruit est une source de fatigue et de stress**. Il est d'autant plus gênant lorsque la tâche effectuée demande de la concentration. Plus la tâche effectuée est difficile et complexe, plus les effets indésirables

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024



ID : 024-200027217-20241212-2024_116-AR

liés au bruit, tels que la diminution des performances, la gêne et les réactions du système nerveux risquent de se manifester.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-117

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL : RENOUELEMENT
VACATION REFERENT DE SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les structures de la Maison de la Petite Enfance, comprenant la crèche familiale, « Les petits croquants » et la micro-crèche « Lous Coustous » de Proissans, s'attache les services d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RFSAI), en complément du temps de Référent Santé Et Accueil Inclusif (RFSAI) exercé par la puéricultrice Diplômée d'Etat actuellement en poste, et ceci conformément au décret n°2021-1131 du 30 aout 2021.

Le temps obligatoire pour ces missions, conformément au décret est de :

10 h/an pour la micro crèche, 30h/an pour la crèche et 30h/an pour la crèche familiale.

2024-117

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_117-AR



La mission de RFSAI par le vacataire médecin serait quantifiée à hauteur de 45 heures pour l'année 2024.

La puéricultrice Diplômée d'Etat assure la mission RFSAI pour 25 heures/an.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de renouveler la vacation avec le médecin vacataire intervenant auprès des services de la collectivité pour effectuer les missions énoncées ci-avant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus, en complément du temps RFSAI de la puéricultrice Diplômée d'Etat.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60€.

Vu le Code Général de La Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu les délibérations n°2022-105 du 12 décembre 2022 et n°2023-108 en date du 11 décembre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir relatives aux interventions d'un médecin vacataire pour exercer les missions de référent santé et accueil inclusif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un médecin vacataire et le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus pour effectuer, de manière ponctuelle et déterminée, les missions conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 au sein des structures de la Maison de la Petite Enfance, comprenant la Crèche familiale, la crèche « Les petits croquants » et la Micro-crèche « Lous Coustous » à Proissans ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques Le Perotti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-118

PERSONNEL INTERCOMMUNAL : EMPLOIS NON PERMANENTS - RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU DE SAISONNIER D'ACTIVITES

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la création des postes non permanents d'agents contractuels comme suit :

Pôle administration générale – réseau de lecture publique :

- 03 emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil en médiathèque au sein du service Réseau de lecture publique de la Communauté de Communes Sarlat-la Canéda correspondant au grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C).

La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article L. 332-23 1° ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article L. 332-23 2° ;
Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le Décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 332-23 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 332-23 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

Considérant que la délibération créant un emploi non permanent, en application des articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2°, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les délibérations n°2021-59 du 1^{er} juillet 2021, n°2021-85 du 27 septembre 2021 et n°2024-030 du 9 avril 2024 relatives au recrutement de personnel occasionnel et/ou saisonnier pour la continuité de l'ensemble des services de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition ainsi que la création des postes non permanents comme susmentionnée ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à recruter les agents contractuels et à signer tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets afférents.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-119

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE
FILIERE TECHNIQUE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications du temps de travail, au déroulement de carrières des agents mais également de répondre à un besoin spécifique du service public. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des concernés, lors d'une séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Président précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8-3°, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la continuité des services publics de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir nécessite la création d'un emploi permanent afin d'assurer la qualité du service rendu auprès des usagers, et pour assurer les missions de Gardien du site France Tabac comme suit :

	Suppression(s) de poste soumis au prochain conseil communautaire après avis du CST		Création(s) de poste	
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
Adjoint technique	1	35.00	0	0.00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	0.00	1	35.00
Total	1		1	

Monsieur le Président précise que la rémunération du poste sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

	Suppression(s) de poste soumis au prochain conseil communautaire après avis du CST		Création(s) de poste	
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
Adjoint technique	1	35.00	0	0.00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	0.00	1	35.00
Total	1		1	

- **PRÉCISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil communautaire dit qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **PRÉCISE** que pour cet emploi, la rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets afférents.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Piretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	3
Exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-120

**CONTENTIEUX : ENGAGEMENT DE POURSUITES
PENALES**

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article 48 de la loi de du 29 juillet 1881 exige une délibération préalable à l'engagement des poursuites en matière de diffamation;

Considérant que Monsieur Dominique EINHORN, ancien dirigeant de la société Uniqorn, déclarait, à l'occasion d'une interview en direct sur la station de radio Liberté FM, le 24 septembre 2024 : "L'idée, c'est vraiment c'était d'impulser le club, de rugby, en parallèle à l'incubateur que nous avons lancé, Uniqorn sur Sarlat, qui aujourd'hui a été repris par un projet des plus farfelu, Sarlatch où..."

- Journaliste : *Qui est la copie conforme, en fait, de ce que vous avez créé ?* ;

Considérant qu'ainsi interrogé par le journaliste, Monsieur Dominique EINHORN, y tenait alors les propos suivants : *"Jusqu'à la cafetière et jusqu'à la théière. Parce que tous les biens [...] parce-que tous les biens qui y sont m'appartiennent. Il y a eu un dépôt de plainte, pour vol aggravé, il y a 6 mois, qui n'est toujours il n'y a toujours pas d'enquête sur ce, sur ce dossier. Pour vous dire. C'est pour vous dire à quel point les collusions fusionnent sur ce territoire. Donc on m'a tout volé. Tout ce qu'on a fait, on a changé l'enseigne, on a remplacé Uniqorn par Sarlatch. Tous les agencements qui y sont jusqu'à la théière, jusqu'à la cafetière m'appartiennent. Pour la plupart en nom propre."* ;

Considérant que ces propos constituent l'infraction de diffamation publique à l'encontre d'un corps constitué, prévue et réprimée par les articles 29 et 30 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Qu'en effet, il peut être déduit de ces propos une accusation de commission d'une infraction pénale, à savoir que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir a commis un vol, infraction prévue et réprimée par les articles 311-1 et suivants du code pénal, au préjudice de Monsieur Dominique EINHORN et de sa société, UNIQORN ;

Considérant que ces propos sont de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'engagement des poursuites ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, 32 voix Pour et 3 abstentions,

- **CONSTATE** que les propos tenus par Monsieur Dominique EINHORN, à l'occasion d'une interview en direct sur la station de radio Liberté FM, le 24 septembre 2024, constituent des faits de diffamation publique à l'encontre de la Communauté de communes, corps constitué ;
- **REQUIERT** l'engagement d'une procédure pénale à l'encontre de Monsieur Dominique EINHORN, sous la forme d'une citation directe devant le Tribunal correctionnel de BERGERAC ou devant toute juridiction compétente pour en connaître;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ester en justice et à représenter la collectivité dans le cadre de la procédure, ainsi qu'à effectuer toute démarche et à prendre toute décision utile aux intérêts de la collectivité (choix d'un conseil, règlement d'une consignation, demande de réparation, exercice des voies de recours...).

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

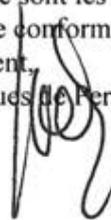


Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques Le Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-121

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION VELO
CLUB MONPAZIEROIS**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une demande de subvention de fonctionnement a été adressée par l'association « Vélo-Club Monpaziérois » concernant le 28^{ème} tour du Périgord au titre de l'exercice 2024.

Il rappelle que la Communauté de communes a notamment prévu dans ses compétences facultatives le « soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le Conseil ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 octobre 2024 ;

Considérant la présence dynamique et le rayonnement des associations sur le territoire intercommunal,

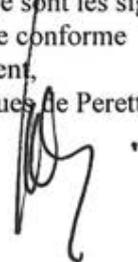
Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association à « Vélo-Club Monpaziérois » une subvention d'un montant de 3 000 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2024.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-122

FONDS DE CONCOURS VOIRIE : COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le programme voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et précise que la Ville de Sarlat-la Canéda souhaite qu'un programme de voirie plus conséquent soit réalisé cette année.

Sachant que la Communauté de communes peut percevoir de la part des communes adhérentes des fonds de concours permettant de contribuer au financement des investissements et à la réalisation d'équipement, la commune de Sarlat-la Canéda propose le versement d'un fonds de concours d'un montant de 190 000 €.

Monsieur le Président propose donc de concrétiser le versement du fonds de concours par l'approbation d'une convention par délibérations concordantes de la commune de Sarlat-la Canéda et de la CCSPN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V qui prévoit que : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

Vu le projet de convention « portant sur l'attribution de fonds de concours pour l'accompagnement de travaux de voirie » ci-annexé ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Sarlat-la Canéda d'un montant de 190 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti





CONVENTION

RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE

ENTRE

La Commune de Sarlat-La Canéda, sise Hôtel de Ville – Place de la Liberté – 24200 SARLAT-LA CANEDA représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2024 -..... en date du 2024,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, sise 1 avenue du Périgord – 24200 SARLAT LA CANEDA – représentée par M. Benoît SECRESTAT, membre du Bureau, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2024 -..... en date du 2024.

D'autre part,



PREAMBULE

Afin d'accompagner la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) dans la mise en œuvre de travaux de voirie sur la Commune de Sarlat-La Canéda, il a été convenu, lors du Conseil communautaire en date du 2024, qu'une participation serait versée par la Commune de Sarlat-La Canéda, sous la forme d'un fonds de concours, tel que défini par les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Ces dispositions permettent en effet à la Commune de Sarlat-La Canéda de verser à la CCSPN un fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder 50% de la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds.

Compte-tenu des délibérations concordantes de la CCSPN et de la Commune de Sarlat-La Canéda, la présente convention précise les conditions de versement du fonds.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L.5214-16 V du CGCT, le versement d'un fonds de concours par la Commune de Sarlat-La Canéda en faveur de la CCSPN pour l'accompagnement de travaux de voirie au sein de cette commune.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la CCSPN, sur la commune de Sarlat-La Canéda.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention, et versé par la Commune de Sarlat-La Canéda, est fixé à 190 000 €.

Il est précisé que ce montant ne peut excéder 50% de la part de financement propre assurée par la CCSPN, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le paiement de la Commune de Sarlat-La Canéda est conditionné à la signature de la présente convention liant la CCSPN à la Commune.



ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès paiement du solde du fonds.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Sarlat-La Canéda , le

Pour la Commune de Sarlat-La Canéda

Pour la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir

Le Maire
Jean Jacques De Peretti

Pour le Président et Par délégation
Benoît SECRESTAT, Vice Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-123

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR GARONNE : AMENAGEMENT DU PARKING
DESMOURET A SARLAT-LA CANEDA**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet d'aménagement du parking Desmouret à Sarlat-la Canéda comprenant la désimperméabilisation de celui-ci.

Ce projet permettra notamment de :

- Gérer les eaux pluviales ;
- Limiter les ruissellements de surface ;
- Réduire les effets d'ilots de chaleur.

Monsieur le Président propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une aide financière.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Travaux	415 500,00 €	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (50% de la dépense)	243 090,00 €
Divers et imprévus	29 085,00 €	Autofinancement	243 090,00 €
Maîtrise d'œuvre et diverses études	37 395,00 €		
Convention ATD	4 200,00 €		
TOTAL	486 180,00 €	TOTAL	486 180,00 €

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

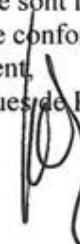
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager les travaux d'aménagements et de désimperméabilisation du parking Desmouret à Sarlat-la Canéda ;
- **SOLLICITE** une aide financière pour les études et les travaux de ce programme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-124

DECISION MODIFICATIVE N°2024-01 - BUDGET PRINCIPAL CCSPN

Décision modificative N°2024-01 Budget Principal CCSPN

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Section de fonctionnement

Opérations réelles		Dépenses	Recettes
65-65568-020	Subvention autres groupements (Participation entretien piste cyclable 2023)	30 000,00 €	
65-657358-061	Subvention autres groupements (Contribution 2024 complémentaire SIDES)	12 800,00 €	
65-65888-020	Annulation rattachement recettes (comptes débiteurs)	15 000,00 €	
67-673-020	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €	
68-6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	3 750,00 €	
74-748882-42211	CAF Prestation de services		22 300,00 €
74-748373-020	FNADT Subvention chargé de mission PVD		40 000,00 €
75-75888-510	Autres produits divers de gestion courante - Remboursements honoraires PLUi		4 250,00 €
Totaux Fonctionnement		66 550,00 €	66 550,00 €

Section d'investissement

Opérations réelles		Dépenses	Recettes
107-2181-020	Aménagement station de trail	1 000,00 €	
Opération 107	Forêt Campagnac	1 000,00 €	
119-21751-845	Réseaux de voirie (Fonds de concours Sarlat)	190 000,00 €	
119-21828-845	Autres matériels de transport	10 000,00 €	
Opération 119	Travaux de voirie	200 000,00 €	
122-202-510	Frais d'études, d'élaboration, de modification des documents d'urbanisme	15 000,00 €	
Opération 121	Urbanisme PLUI	15 000,00 €	
122-21351-42218	Travaux mise aux normes clôture Micro-crèche	6 000,00 €	
Opération 122	Petite Enfance	6 000,00 €	
130-2313-338	Constructions	- 222 000,00 €	
Opération 130	Maison de la jeunesse	- 222 000,00 €	
Opérations patrimoniales			
041-238-102	Avances versées sur commandes d'immobilisations (mobilier P.C.J.)		8 200,00 €
041-2313-102	Constructions	8 200,00 €	
Totaux Investissement		8 200,00 €	8 200,00 €

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

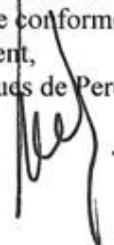
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les crédits du budget général tels que définis ci-dessus.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti




REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE

Séance du 12 décembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-125

**DECISION MODIFICATIVE N°2024-01 - BUDGET ANNEXE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
022-022	Dépenses imprévues	- 30 000,00 €	
023-023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	
Totaux Fonctionnement		- €	- €

Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
021-021	Virement de la section de fonctionnement		30 000,00 €
21-21532	Réseaux d'assainissement	30 000,00 €	
Totaux Investissement		30 000,00 €	30 000,00 €

2024-125

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_125-AR



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les crédits du budget annexe Assainissement non collectif tels que définis ci-dessus.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-126

**EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2025 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption du budget.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En section d'investissement, des dépenses peuvent être exécutées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que certaines opérations d'investissement engagées sont programmées sur plusieurs exercices financiers, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget 2024 du budget principal, soit :

CHAPITRES/ OPERATIONS	Libellés	Crédits ouverts au Budget 2024	1/4 des crédits ouverts selon autorisation Article L1612-1 du CGCT
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES	510 420,00 €	127 605,00 €
102	RESEAU DE LECTURE	2 373 263,98 €	593 316,00 €
103	LOGEMENTS MARQUAY ET TAMNIES	20 000,00 €	5 000,00 €
104	CUZE ET ENEA	164 961,40 €	41 240,35 €
106	ECOLE DE MUSIQUE	2 000,00 €	500,00 €
107	FORET DE CAMPAGNAC	10 000,00 €	2 500,00 €
112	BUREAUX ET BATIMENTS	51 172,29 €	12 793,07 €
115	SIGNALISATION ROUTIERE	102 088,00 €	25 522,00 €
117	POLE ECONOMIQUE ET ADMINISTRATF	83 754,88 €	20 938,72 €
119	TRAVAUX DE VOIRIE	2 176 794,71 €	544 198,68 €
121	URBANISME PLUI	15 000,00 €	3 750,00 €
122	PETITE ENFANCE	99 861,63 €	24 965,41 €
123	ENFANCE ET JEUNESSE	59 950,00 €	14 987,50 €
125	VELO ROUTE VOIE VERTE	30 000,00 €	7 500,00 €
126	SIEGE CCSPN	523 136,95 €	130 784,24 €
127	FRANCE TABAC	277 253,12 €	69 313,28 €
128	CONSTRUCTION GENDARMERIE	395 000,00 €	98 750,00 €
129	REHABILITATION RATZ HAUT	40 200,00 €	10 050,00 €
130	MAISON DE LA JEUNESSE	178 000,00 €	44 500,00 €
		7 112 856,96 €	1 778 214,24 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

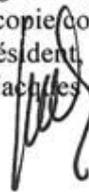


Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-127

**EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2025 : BUDGET ANNEXE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption du budget.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En section d'investissement, des dépenses peuvent être exécutées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que certaines opérations d'investissement engagées sont programmées sur plusieurs exercices financiers, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget 2024 du budget SPANC, soit :

CHAPITRES /OPERATIONS	Libellé	Crédits ouverts au Budget 2024	1/4 des crédits ouverts selon autorisation Article L1612-1 du CGCT
Chapitre 21		38 200,00 €	9 550,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	32 000,00 €	8 000,00 €
2182	Matériel de transport	2 000,00 €	500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 200,00 €	550,00 €
2151	Installations complexes spécialisées	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL		38 200,00 €	9 550,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-128

**EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET 2025 : BUDGET ANNEXE
RESIDENCE HABITAT JEUNES (RHJ)**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption du budget.

Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En section d'investissement, des dépenses peuvent être exécutées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que certaines opérations d'investissement engagées sont programmées sur plusieurs exercices financiers, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements.

2024-128

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_128-AR



Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au Budget 2024 du budget Résidence Habitat Jeunes, soit :

CHAPITRES /OPERATIONS	Libellé	Crédits ouverts au Budget 2024	1/4 des crédits ouverts selon autorisation Article L1612-1 du CGCT
Chapitre 21		13 537,00 €	3 384,25 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 537,00 €	3 384,25 €
TOTAL		13 537,00 €	3 384,25 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-129

**ADMISSION DE TITRES DE RECETTE EN NON VALEUR -
BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire d'une proposition émanant de Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat-la Canéda d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres pour un montant total de 10 781,18 €.

Monsieur le Président précise que toutes les démarches ont été effectuées par le comptable qui a atteint la limite de ses investigations.

Monsieur le Président propose d'annuler l'ensemble de ces titres.

2024-129

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_129-AR



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres proposés par la comptable pour un montant total de 10 781,18 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document afférent à cette à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-130

CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire d'une proposition émanant de Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat-la Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2023 pour un montant total de 627,20 €.

Monsieur le Président précise que pour les recettes liées à l'ALSH du Ratz-haut et au Centre de Loisirs Maternel, les commissions de surendettement des particuliers de la Dordogne et de l'Aveyron ont décidé d'orienter les dossiers des familles vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ces décisions impliquent l'effacement des dettes envers la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

Monsieur le Président propose d'annuler l'ensemble de ces titres.

2024-130

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 024-200027217-20241212-2024_130-AR



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'éteindre les créances proposées par le Comptable pour un montant de 627,20 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président

Jean-Jacques Le Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-131**MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DU SITE ROUGIE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la décision du groupe Euralis Gastronomie de fermer le site Rougié et propose une motion de soutien aux salariés.

Considérant que si le secteur économique lié à la transformation du canard connaît, en effet des difficultés, la fermeture annoncée relève avant tout d'une stratégie d'entreprise dont le but est de préserver d'autres implantations du groupe Euralis Gastronomie au détriment du site de Sarlat.

En effet, le groupe Euralis a bénéficié, en 2024, de 9,7 millions d'euros de l'Etat au titre des dédommagements pour les pertes liées à l'influenza aviaire de 2023, ainsi que de 2,7 millions au titre des certificats d'économie d'énergie, essentiellement grâce aux investissements liés à la réfection de la production de froid sur le site de Maubourguet, alors qu'un investissement similaire, demandé depuis 3 ans, a été refusé au site de Sarlat.

Considérant que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et la Ville de Sarlat-la Canéda ont multiplié les initiatives fortes pour proposer des solutions concrètes de rentabilisation des infrastructures et de l'outil de production (proposition d'implantation d'activité agroalimentaire, projet d'installation d'une entreprise sur 5 000 m², renforcement du trophée Jean Rougié...).

Constatant que le groupe Euralis n'a pas souhaité saisir ces opportunités visant à maintenir le site et que sa direction n'a pas souhaité communiquer de manière transparente en amont de cette décision malgré les interpellations des élus locaux.

Regrettant que le court terme et les logiques financières du groupe prévalent bien loin de l'esprit fondateur des coopératives et surtout bien loin d'une qualité de produit assise sur les filières locales et des savoir-faire historiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au groupe Euralis Gastronomie de revoir sa décision et notamment de maintenir certaines des activités comme celles liées à la commercialisation ;
- **DEMANDE** au groupe Euralis Gastronomie la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi négocié, garantissant les droits des salariés avec la considération due à chacun d'entre eux engagés professionnellement depuis des années ;
- **APPORTE** son soutien aux 73 salariés, aux nombreux intérimaires du site de ROUGIE et entreprises sous-traitantes.

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN

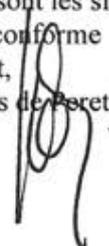


Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE



**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 décembre 2024, à la salle du Foyer Fernand Valette de La Roque-Gageac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	7
Votants	35
Abstentions	0
Exprimés	35
Pour	35
Contre	0

Monsieur Patrick ALDRIN est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Jean-Luc ASTIE, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Michel ANDRE pouvoir à Fabrice GAREYTE, Carine AUDIT pouvoir à Patrick SALINIE, Elise BOUYSSOU pouvoir à Carlos DA COSTA, Monica DUBOST pouvoir à Jean-Michel PERUSIN, Thierry GAUTHIER pouvoir à Serge PARRE, Christophe NAJEM pouvoir à Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD pouvoir à Jean-Jacques de PERETTI.

Absents excusés : Michel ANDRE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Thierry GAUTHIER, Christophe NAJEM, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD.

Délibération N°2024-132

**OFFICE DU TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR
(OTSPN) : REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DU
COMITE DE DIRECTION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération N°2A du 30 septembre 2011, l'EPIC communautaire a été créé.

Il rappelle également les délibérations n°2020-92 du 28 septembre 2020, n°2020-122 du 11 décembre 2020 et n°2022-74 du 03 octobre 2022, décidant de la composition du comité de direction.

Monsieur le Président indique que suite à la démission de Monsieur Francis LASFARGUE, dans la mesure où il avait été désigné par le Conseil communautaire, sur proposition du Président, afin de compléter le collège des professionnels du tourisme en tant que personnalité qualifiée, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE**, pour siéger au comité de de direction de l'office de tourisme, en qualité de personnalité qualifiée :
 - Madame Nadia BRAIZET
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition au sein du comité de direction de l'Office du tourisme Sarlat-Périgord Noir :

Comité de Direction de l'OTSPN (36)	
Conseillers communautaires (19)	Collège des professionnels du tourisme (9) et personnalités qualifiées (8)
COLLEGE DES ELUS (19)	PERSONNALITES QUALIFIEES (8)
De PERETTI Jean-Jacques	DELIBIE Jean-claude
NAJEM Christophe	GALMOT Mylène
PEYRAT Jérôme	De COMMARQUE Aude
AUDIT Carine	MARTINET Jean-François
PARRE Serge	FAUGERE Gisèle
JALES Brigitte	FOUGERE Jean
LAGOUBIE Fabienne	BRAIZET Nadia
DEVIGNE Antoine	COURBRANT Michèle
VALETTE Marie-Pierre	
ASTIE Jean-Luc	
DUBOST Monica	
DELBARY Sylvie	
PRADAT Claudine	
ROUQUIE Etienne	
NEGREVERGNE Julie	
LAMONZIE Olivier	
COQ François	
FANIER Basile	
STIEVENARD Guy	

Secrétaire de séance
Patrick ALDRIN



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti